PROSPECTUS

MULTI UNITS FRANCE

MULTI UNITS FRANCE	PROSPECTUS SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

FORME DE L'OPCVM
SICAV de droit français constituée en France

DÉNOMINATION
MULTI UNITS FRANCE.

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ
SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 PARIS.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

DATE DE PUBLICATION
Le présent prospectus a été publié le **20 août 2026**

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiment N°1: Amundi BEL 20 UCITS ETF

Classe d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Dist	FR0000021842	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Brussels (Bruxelles)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée

Compartiment N°2: Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classe d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0011023621	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Borsa Ilaliana (Milan) Euronext Paris

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée

Compartiment N°3: Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0011758085	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant sur le marché secondaire(1)	Borsa Italiana

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°4: Amundi MDAX UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/	Places de cotation

					rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	
Dist	FR0011857234	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsch Boerse
Acc	FR0014015ZN2	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsch Boerse

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°5: Amundi MSCI China A UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Acc	FR0011720911	Capitalisation	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 1 000 000 EUR sur le marché primaire Néant sur le marché secondaire(1)	Euronext Paris, London Stock Exchange, Borsa Italiana, Six Swiss Exchange (Zurich),
Dist	FR0011720937	Capitalisation	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 1 000 000 EUR sur le marché primaire Néant sur le marché secondaire(1)	N/A

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°6: Amundi MSCI World Ex USA Screened UCITS ETF

Classe d'actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Place de cotation**
Acc	FR0013209921	Capitalisation	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Borsa Italiana
Dist	FR0013209939	Capitalisation et ou Distribution	USD	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A
EUR Hedged Acc	FR0013209947	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A
EUR Hedged - Dist	FR0013209954	Capitalisation et ou Distribution	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A
GBP Hedged Acc	FR0013209962	Capitalisation	GBP	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A
GBP Hedged Dist	FR0013209970	Capitalisation et ou Distribution	GBP	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire	N/A

					Néant au marché secondaire(1)	
CHF Hedged Acc	FR0013209988	Capitalisation	CHF	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en CHF à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A
CHF Hedged Dist	FR0013209996	Capitalisation et ou Distribution	CHF	Ouvert à tout souscripteur	Equivalent en CHF à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	N/A

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée

Compartiment N°7 : Amundi DJ Global Titans 50 UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0007075494	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Wiener Boerse (Vienne), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°8: Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Acc	FR0010869495	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant	Euronext Paris, Deutsche Borse (Francfort), Six Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan)
I-USD	FR0010883157	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	Néant Néant	N/A

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°9 : Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF

Classes d'actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Place de cotation**
Acc	FR0011042753	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Bolsa de Madrid (Espagne)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°10 : Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF

Classes d'actions	**Code ISIN**	**Affectation des Sommes Distribuables**	**Devise de Libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Place de cotation**

Acc	FR0011036268	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire. Néant au marché secondaire (1)	Bolsa de Madrid (Espagne)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°11 : Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant Minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
Acc	FR0010342592	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	Montant équivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire. Néant au marché secondaire (1)	Euronext Paris

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°12 : Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription / rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0010592014	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°13 : Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0010411884	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°14 : Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire	Places de cotation
Acc	FR0010591362	Capitalisation	EUR	Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°15 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0010510800	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort), Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, SIX Swiss Exchange, London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°16 : Amundi MSCI Water UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Dist	FR0010527275	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange
Acc	FR0014002CH1	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid, Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°17 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010424143	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris), Deutsche Borse (Francfort) Borsa Italiana (Milan)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°18 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010468983	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de

					Néant au marché secondaire[1]	Madrid, SIX Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°19 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010424135	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire[1]	Euronext (Paris), Deutsche Borse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Bolsa de Madrid

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°20 : Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010446666	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire[1]	Borsa Italiana (Milan)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°21 : Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Dist	FR0010446658	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire[1]	Borsa Italiana (Milan)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°22 : Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010446146	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire[1]	Borsa Italiana (Milan)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°23 : Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Acc	FR0010869578	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Borsa Italiana (Italy), Deutsche Boerse (Frankfurt)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°24 : Amundi FTSE MIB UCITS ETF

Classes d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire).	Places de cotation
Dist	FR0010010827	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Borsa Italiana (Milan) Euronext (Paris), London Stock Exchange
Acc	FR0014002H76	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR sur le marché primaire Néant au marché secondaire	Néant

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Compartiment N°25 : Amundi IBEX 35 UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Dist	FR0010251744	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Bolsa de Madrid
Acc	FR0010655746	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°26 : Amundi MSCI Europe UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et	Places de cotation

					d'achat/vente (marché secondaire)	
Acc	FR0010261198	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°27 : Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0014003IY1	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1	Borsa Italiana
EUR Hedged Acc	FR0014003N93	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1	Euronext (Paris)
Dist	FR0010315770	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich)
EUR Hedged Dist	FR0011660927	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)
USD Hedged Dist	FR0011669845	Capitalisation et/ou Distribution	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Luxembourg Stock Exchange, London Stock Exchange
J	FR0013465804	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°28 : Amundi MSCI Emerging Markets Swap II UCITS ETF

Classes d'actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
EUR Acc	FR0010429068	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris),

					Néant au marché secondaire(1)	Borsa Italiana (Milan) London Stock Exchange, Singapore Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich), Luxembourg Stock Exchange
USD Acc	FR0010435297	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange, Singapore Exchange, Six Swiss Exchange (Zurich), Luxembourg Stock Exchange
J	FR0013465796	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°29 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
EUR Dist	FR0010245514	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange
JPY Dist	FR0010377028	Capitalisation et/ou Distribution	JPY	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Six Swiss Exchange (Zurich)
EUR Hedged Dist	FR0011475078	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris), Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan)
EUR Hedged Acc	FR0011871045	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°30 : Amundi CAC 40 UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0007052782	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris (France), London Stock Exchange

Acc	FR0013380607	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
J-EUR	FR0011122233	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
S-Acc	FR001400ZGQ9	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris (France)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°31 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Acc	FR0007054358	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Deutsche Boerse (Francfort); Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Swiss Exchange (Zurich), Wiener Boerse (Vienne), LSE (London)
J-EUR	FR0011554260	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
K-EUR	FR0011554286	Capitalisation et/ou distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
S-Acc	FR001400ZGP1	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur mais plus particulièrement dédié aux investisseurs institutionnels	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris)
USD HedgedDist	FR0012399749	Capitalisation et/ou distribution	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
GBP Hedged Dist	FR0012399756	Capitalisation et/ou distribution	GBP	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant

CHF Hedged Dist	FR0012399764	Capitalisation et/ou distribution	CHF	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Néant
USD Hedged Acc	FR0012399806	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange (London), Luxembourg Stock Exchange (Luxembourg)
GBP Hedged Acc	FR0012399772	Capitalisation	GBP	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	London Stock Exchange (London), Luxembourg Stock Exchange (Luxembourg)
CHF Hedged Acc	FR0012399731	Capitalisation	CHF	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	SIX Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°32 : Amundi PEA EURO Court Terme UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Acc	FR0013346681	Capitalisation	EUR	Tous types d'investisseurs	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris),
Dist	FR0013346673	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous types d'investisseurs	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext (Paris),

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°33 : Amundi MSCI Greece UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0010405431	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire (1)	Deutsche Boerse (Francfort) ; Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°34 : Amundi MSCI India Swap UCITS ETF

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/**	**Places de cotation**

					rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	
EUR Acc	FR0010361683	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire (1)	Deutsche Boerse (Francfort), Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan)
USD Acc	FR0010375766	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire (1)	Six Swiss Exchange (Zurich), SGX Singapore Stock Exchange, Luxembourg Stock Exchange

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Compartiment N°35 : Amundi MSCI New Energy UCITS ETF

Classe d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)**	**Places de cotation**
Dist	FR0010524777	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich)
Acc	FR0014002CG3	Capitalisation	EUR	Ouvert à tout souscripteur	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

Compartiment N°36 : AMUNDI OPPORTUNITES DIVERSIFIES MONDE

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat**
Capi	FR0013431129	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 EUR

Compartiment N°37 : Lyxor Green Bond Indiciel

Classes d'actions	**Codes ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat**
Capi	FR0014000W12	Capitalisation	EUR	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	10 EUR

Compartiment N°38 : AMUNDI MSCI WORLD (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Classe d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
Acc	FR0014010HV4	Capitalisation	USD	La Classe d'actions est ouverte à tout souscripteur	100 000 USD sur le marché primaire Néant au marché secondaire(1)	Euronext Paris, Deutsche Börse (Francfort)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT.
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

Toute demande d'explication peut être faite par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

ACTEURS

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DÉLÉGATION / SOCIETE DE GESTION

AMUNDI ASSET MANAGEMENT (ci-après le « **Délégataire de Gestion** » ou la « **Société de gestion** »).
Société par actions simplifiée.
Siège social : 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Rémunération

La Société de Gestion a établi une politique de rémunération en confirmité avec la réglementation en vigueur. Cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion met en place un régime équilibré ou la rémunération des employés concernés et notamment basée sur les principes listés ci-dessous :

- La politique de rémunération de la société de gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le présent prospectus ou les autres documents constitutifs des fonds que la société de gestion gère ;
- La politique de rémunération à été adoptée par le conseil de surveillance de la société de gestion, lequel adopte et réexamine au moins une fois par an les principes généraux de ladite politique ;
- Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;
- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation au regard des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou des fonds concernés et au regard de leurs risques avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion lors de l'évaluation des performances individuelles, en tenant compte de critères financiers et non financiers ;
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ;
- Au delà d'un seuil, une part importante et dans tous les cas au moins égale à 50 % de toute la composante variable de la rémunération, consiste en une exposition à un indice dont les composants et règles de fonctionnement permettent d'assurer un alignement des intérêts des personnels concernés avec ceux des investisseurs ;
- Au delà d'un seuil, une part substantielle et dans tous les cas au moins égale à 40 %, de la composante variable de la rémunération, est reportée pendant une période appropriée ;
- La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des fonds et de la personne concernée.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet suivant : www.amundi.com.

DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

IDENTITÉ DU DÉPOSITAIRE

Le Dépositaire est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de des OPCVM et la garde des actifs de ces OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de chaque OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné

des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/solutions/conservation-globale/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entrainer des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION.
La tenue du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont déléguées par AMUNDI ASSET MANAGEMENT à :
SOCIETE GENERALE.
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32 rue du champ de tir - 44000 Nantes - France

COMMISSAIRE AUX COMPTES
DELOITTE et ASSOCIÉS.
Société anonyme.
Siège social : 6 place de la Pyramide – 92908 Paris – La Défense Cedex – FRANCE.
Signataire : Stéphane COLLAS.

DÉLÉGATAIRES

AMUNDI ASSET MANAGEMENT déléguera la gestion administrative et comptable de la SICAV à:
Société Générale
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.

Les prestations fournies par Société Générale à AMUNDI ASSET MANAGEMENT consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable de la SICAV, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative, à fournir les informations et les supports nécessaires à la réalisation des documents périodiques et des rapports annuels et à transmettre les statistiques Banque de France.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS TENEURS DE MARCHÉ
Les établissements financiers responsables d'assurer la tenue de marché des actions des compartiments de la SICAV (les "Teneurs de Marché") sont les suivants:

Société Générale - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Une liste actualisée des Teneurs de Marché de la SICAV est disponible sur le site internet www.amundi.com.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration – Directeur général – Administrateur : Mehdi BALAFREJ
Administrateur : Gregory BERTHIER
Administrateur : Yannic RAULIN
Administrateur : Luc CAYTAN

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Mehdi Balafrej

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS
Les actions sont inscrites auprès d'un dépositaire central au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre de la SICAV est tenu par le Dépositaire.

Les actions de la SICAV MULTI UNITS FRANCE sont représentatives des actifs qui sont attribués à chaque compartiment et chacune des actions du compartiment donne droit, dans la propriété de l'actif du compartiment et le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction de l'actif du compartiment qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions pourront revêtir la forme aux actionnaires ou nominative, au choix des souscripteurs.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

DATE DE CLÔTURE
Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.
Première clôture : 31 octobre 2005.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE

Les actions des Compartiments dont la dénomination contient les termes « UCITS ETF » peuvent être soucrites/rachetées sur le marché primaire.

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont généralement émises par la SICAV aux Participants autorisés (« *Authorised Participants* ») (les « **AP** ») ou rachetées par la SICAV aux AP sous réserve des termes et conditions énoncés ci-dessous (le « **Marché primaire** »).

La Société de gestion a conclu des accords avec chaque AP, fixant les conditions selon lesquelles ces AP peuvent souscrire et racheter des actions des Compartiments sur le Marché primaire.

1. Collecte des ordres des AP sur le Marché primaire :

Les AP peuvent passer des ordres de souscription ou de rachat via une plateforme de collecte électronique des ordres ou directement par téléphone. Dans les deux cas, les AP devront transmettre un formulaire de passage d'ordre (le « **Formulaire** »). Les Formulaires doivent être reçus chaque Jour de Marché Primaire (tel que ce terme est défini dans l'annexe spécifique de chaque Compartiment) avant 18h ou avant toute autre heure limite indiquée dans la section « CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE » de l'annexe de chaque Compartiment (l'« **Heure limite spécifique** »). Les Formulaires reçus après 18h ou après l'Heure limite spécifique un Jour de Marché Primaire seront considérés comme ayant été reçus le Jour de Marché Primaire suivant avant 18h ou avant une Heure limite spécifique.

Une confirmation de l'ordre de souscription ou de rachat contenant les détails de la transaction (la « **Confirmation de transaction** ») sera envoyée à l'AP. L'AP doit vérifier le contenu de cette Confirmation de transaction afin de vérifier que l'ordre de souscription ou de rachat a été correctement enregistré.

La livraison des titres financiers et/ou des espèces correspondant à un ordre de souscription/rachat devra être effectuée le Jour Ouvré qui sera spécifié dans la Confirmation de transaction. Si aucun délai n'est prévu dans la Confirmation de transaction, le délai de règlement/livraison applicable sera celui indiqué dans l'annexe de chacun des Compartiments. Pour les ordres de rachat, la Société de gestion se réserve la possibilité de prolonger ces délais de règlement/livraison sans dépasser cinq Jours Ouvrés maximum.

L'utilisation de la plateforme de collecte électronique des ordres est soumise à l'accord préalable de la Société de gestion et son utilisation doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Les Formulaires peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Société de gestion ou du Dépositaire.

Le Dépositaire et/ou la Société de gestion se réservent le droit de demander des informations et des documents spécifiques à un AP. Chaque AP doit informer le Dépositaire de tout changement de ses informations et fournir tous les documents supplémentaires liés au changement en question sur demande éventuelle du Dépositaire et/ou de la Société de gestion. Les informations d'enregistrement et les instructions de paiement d'un AP ne seront modifiées que sur réception par le Dépositaire des documents originaux.

En application de la réglementation sur la lutte anti blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme les AP auront à fournir une preuve d'identité ou tout autre document pertinent à la Société de gestion et au Dépositaire.

Il est également entendu que la Société de gestion et le Dépositaire ne pourront être tenus responsables par l'AP pour toute perte ou dommage survenant à la suite du non traitement ou du traitement différé d'un ordre de souscription ou de rachat si les informations demandées par la Société de gestion ou le Dépositaire n'ont pas été fournies par l'AP dans les délais impartis et/ou étaient incomplètes.

2. Rejet des ordres des AP sur le Marché primaire :

L'AP est seul responsable des informations renseignées dans le Formulaire. Les Formulaires, une fois acceptés, sont (sauf décision contraire de la Société de gestion) irrévocables. La Société de gestion et le Dépositaire ne pourront pas être tenus responsables des pertes liées à des erreurs et/ou des retards et/ou des échecs de (i) transmission des Formulaires, et (ii) transmission de toute demande de souscription ou de rachat envoyée par le biais de la plateforme de collecte électronique des ordres.

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de (i) suspendre l'émission et le rachat d'actions ou (ii) recourir à un plafonnement des rachats d'actions, d'un ou plusieurs Compartiments dans les conditions décrites à l'annexe de chaque Compartiment et dans les Statuts de la SICAV.

La Société de gestion peut également, à son entière discrétion (mais sans y être obligée) rejeter ou annuler en intégralité ou en partie toute demande de souscription d'actions transmise par un AP pour lequel il existe un Cas d'Insolvabilité (tel que ce terme est défini ci-après).

« Cas d'insolvabilité » Survient en rapport avec une personne physique ou morale quand (i) un ordre a été émis ou une résolution effective a été passée en vue de sa liquidation ou faillite; (ii) un liquidateur ou agent équivalent a été nommé sur la totalité ou une fraction des actifs, pour laquelle elle fait l'objet d'un redressement judiciaire ; (iii) elle conclut un arrangement avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée dans l'incapacité de rembourser ses dettes ; (iv) elle met fin ou menace de mettre fin à son activité ou une part importante de celle-ci, ou apporte ou menace d'apporter toute modification substantielle à la nature de son activité ; (v) un événement survient dans toute juridiction ayant un effet équivalent à l'un quelconque de événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus, ou ; (vi) la Société de gestion estime de bonne foi qu'un des événements ci-dessus est susceptible de survenir.

3. Ajustement des ordres des AP sur le Marché Primaire :

La Société de gestion peut décider au cas par cas d'accepter uniquement de régler les ordres de rachat d'un AP en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) : (i) sur simple notification lorsqu'un AP est concerné par un Cas d'insolvabilité, ou si la Société de gestion estime raisonnablement que l'AP concerné présente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement de l'AP concerné.
Les demandes de rachat seront traitées uniquement si le paiement est à effectuer sur un compte ouvert au nom de l'AP.

4.Transactions en nature et en espèces :

Sous réserve de l'accord de la Société de gestion, les ordres de souscription et de rachat peuvent être acceptés et réglés en nature, en espèces ou dirigés en espèces (ou une combinaison des trois) pour chaque Compartiment.

Des droits d'entrée/sortpeuvent être facturés aux AP au titre de leurs ordres de souscription et de rachat ou de conversion d'actions.

Pour un Compartiment concerné, la nature et le niveau des droits d'entrée/sortie facturés aux AP dépendent du type de transaction, telles qu'elles sont détaillées ci-infra : en nature, en espèces ou dirigées en espèces. En particulier, le type de transaction conditionnant les modalités d'exécution de l'ajustement du panier d'instruments financiers composant l'actif cible du Compartiment concerné, les droits d'entrée/sortie facturés aux AP reflètent ces différentes modalités d'exécution et les coûts qui y sont associés [(1)].

Quelle que soit la nature de la transaction, le niveau des droits d'entrée/sortie correspond à l'estimation de l'écart entre :

- les sommes versées ou reçues par le Compartiment pour ajuster son panier d'actifs cible pour traiter la transaction concernée avec l'AP (à l'actif du Compartiment) ; et,
- les montants (hors droits d'entrée/sortie) payés par ou à l'AP et correspondant au nombre d'actions du Compartiment concerné multiplié par la valeur liquidative dudit Compartiment à la date de ladite transaction.

En vue de minimiser au maximum l'écart de suivi entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence, l'estimation des niveaux appliqués aux AP par la Société de gestion aura pour objectif d'être aussi précise et structurellement non biaisée que possible.

Cependant, des écarts entre les niveaux de droit d'entrée/sortie facturés aux AP et les coûts réels d'ajustement du portefeuille pourront notamment résulter (i) du processus d'estimation du niveau des droits et des nécessaires arrondis induits par ce processus, ainsi que (ii) des conditions réelles d'ajustement du panier d'instruments financiers à l'actif du Compartiment. Les conditions réelles d'ajustement dudit panier d'instruments financiers peuvent notamment être impactées (a) par les niveaux de clôture des sous-jacents desdites opérations d'ajustements, ces niveaux impactant notamment l'assiette fiscale ou de change associés; et/ou (b) par toute circonstance susceptible d'empêcher ou retarder l'exécution et/ou le dénouement des opérations d'ajustement du panier cible d'actifs détenu par le Compartiment.

(1) Ces coûts (ci-après les « **Coûts Théoriques** ») peuvent notamment inclure: les frais de transaction anticipés en lien avec l'opération de souscription ou de rachat, tous les droits de timbre, impôts et taxes, frais bancaires, les frais de change, les intérêts, les frais de garde (liés aux ventes et aux achats), les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et charges applicables.

La Société de gestion mettra à disposition des AP, tous les jours, les fichiers de composition du portefeuille (les « **PCF** ») pour chaque Compartiment.

4.1 Transactions en nature

Pour chaque transaction en nature, la Société de gestion précisera à l'AP la nature des Investissements (tel que ce terme est défini ci-après) et/ou le montant en espèces à fournir par (a) les AP en cas de souscriptions, ou (b) la Société de gestion en cas de rachat, en échange d'actions.

Les « **Investissements** » désignent les instruments financiers mentionnés à l'article L214-20 du Code monétaire et financiers qui sont conformes à l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Compartiments pour lequel l'ordre de souscription ou de rachat est envisagé par l'AP.

4.2 Transactions en espèces

La Société de gestion peut accepter des demandes de souscription et de rachat en espèce. La méthode de détermination des frais applicables dans ce cadre est indiquée dans la section frais et commissions de chacun des Compartiments.

Les AP qui souhaitent passer un ordre de rachat en espèce devront en informer la Société de gestion et le Dépositaire par écrit et prendre des mesures nécessaires pour le transfert de leurs actions vers le compte de la SICAV dans le délai de règlement du rachat indiqué dans la Confirmation de transaction.

4.3 Transactions dirigées en espèces

La Société de gestion peut accepter des demandes de transactions dirigées en espèces. Dans ce cadre, l'AP peut demander (i) que des transactions sur les instruments financiers sous-jacents et/ou (ii) des opérations de change, induites pour l'exécution de son ordre de souscription ou de rachat, soient exécutées d'une manière spécifique par le gérant du Compartiment concerné. La Société de gestion pourra accepter de satisfaire à la demande de l'AP tout en respectant le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment. La Société de gestion ne pourra être tenue responsable si la demande d'exécution n'est pas réalisée dans les conditions attendues par l'AP.

La méthode de determination des frais applicables dans ce cadre est indiquée dans la section frais et commissions de chacun des Compartiments.

Si un AP demande à ce que les instruments financiers et/ou les opérations de change soient négociés/réalisées avec un courtier spécifique, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion, négocier les instruments financiers et/ou réaliser les opérations de change avec le courtier désigné par l'AP. Les AP qui souhaitent sélectionner un courtier spécifique sont tenus de contacter le courtier désigné pour organiser la transaction et/ou l'opération, avant que la Société de gestion n'effectue ladite transaction et/ou opération.

La Société de gestion ne pourra pas être tenue responsable si l'achat ou la vente des instruments financiers et/ou les opérations de change auprès du courtier désigné et, par extension, la souscription ou le rachat de l'AP, ne sont pas menées à bien en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard de règlement/livraison par l'AP ou le courtier désigné.

Si l'AP ou le courtier désigné fait défaut ou modifie les conditions de tout ou partie de l'opération et/ou de la transaction sur les titres financiers sous-jacents et/ou le change, il supporte tous les risques et les coûts associés. Dans de telles circonstances, la Société de gestion se réserve le droit de conclure la transaction et/ou l'opération avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat de l'AP pour tenir compte du défaut et des modifications des conditions d'exécution.

5. Défaut de livraison :

Dans le cas où un AP ne livre pas (i) les Investissements et/ou les Montants en espèces requis lors d'une souscription en nature; ou (ii) le montant en espèces lors d'une souscription en espèces, dans les délais de règlement indiqués dans la Confirmation de transaction, la Société de gestion se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription concerné et l'AP devra indemniser la SICAV et la Société de gestion de toute perte subie par la SICAV et la Société de gestion en raison d'un manquement de l'AP à son obligation de livrer les Investissements requis et le montant en espèces dans le délai imparti.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, dans l'intérêt exclusif des actionnaires d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription lorsqu'un AP n'a pas livré les Investissements et/ou le montant en espèces seul, selon le cas, dans les délais de règlement/livraison indiqués dans la Confirmation de transaction. Dans ce cas, le gérant du Compartiment concerné peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les investissements et/ou les espèces, selon le cas, auront été reçus, la Société de gestion les utilisera pour rembourser les emprunts. De plus, la Société de gestion se réserve le droit de facturer à l'AP concerné tous les intérêts et les autres coûts (le cas échéant) supportés par la SICAV en lien avec l'emprunt.

Si les Investissements et le montant en espèces ou le montant en espèces seul (le cas échéant) livrés par l'AP ne sont pas suffisants pour couvrir ces intérêts ou autres coûts, ou si l'AP ne livre pas les Investissements et le montant en espèces requis (le cas échéant) dès que possible, la SICAV et la Société de gestion peuvent, à son entière discrétion, annuler l'ordre et l'AP devra indemniser la SICAV et/ou la Société de gestion pour tout (i) intérêt ou frais encourus (comprenant, mais sans s'y limiter, les coûts de transaction liés aux ajustements de portefeuille, tout intérêt appliqué aux emprunts de trésorerie), et (ii) la perte subie (comprenant, mais sans s'y limiter, toute dépréciation des actifs sous-jacents consécutifs aux processus de d'achat et de vente par le gérant («effet de marché»)) par la SICAV et la Société de gestion à la suite de ce défaut de règlement.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans une SICAV française. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. **Au niveau de la SICAV**

En France, bien que constituées sous forme de société anonyme, les SICAV sont expressément exonérées d'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal. Ainsi les revenus perçus et réalisés par la SICAV dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement de la SICAV), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par la SICAV dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des détenteurs des actions de la SICAV

2.1 Actionnaires résidents français
Les sommes distribuées par la SICAV aux résidents français ainsi que les plus ou moins values sur valeurs mobilières sont soumies à la fiscalité en vigueur.
Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.
2.2 Actionnaires résidents hors de France
Sous réserve de l'application des conventions fiscales, les sommes distribuées par la SICAV peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.
En outre, les plus-values réalisées sur rachat/cession des actions des compartiments sont généralement exonérées d'impôt.
Les actionnaires résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs d'actions de la SICAV à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis

Le Compartiment a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le Compartiment est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, pour 2014 et les années suivantes, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le Compartiment de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le Compartiment sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.
Il est conseillé à l'investisseur dont les actions sont détenues par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

INFORMATIONS RELATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » au niveau de chaque Compartiment.

« **facteurs de durabilité** » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« **risque en matière de durabilité** » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « **Risques Physiques** ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « **Risques de Transition** »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

Concernant les fonds ETFs dont l'objectif de gestion est de répliquer l'évolution d'un indice, les risques en matière de durabilité ne peuvent influencer les décisions d'investissement puisque le fonds est exposé aux constituants de l'indice ou investi directement dans ces constituants.

REGLEMENT TAXONOMIE

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxonomie** ») fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à l'échelle de l'Union Européenne.

Selon le Règlement Taxonomie, une activité est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux fixés par le Règlement Taxonomie (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

De plus, pour être considérée comme durable, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » à aucun des objectifs environnementaux tels que définis par le Règlement Taxonomie et doit également respecter certaines garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie tel que l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies.

Les informations requises au titre des articles 5, 6 et 7 du Règlement Taxonomie sont disponibles dans la section « Règlement Taxonomie » au sein des annexes de chaque Compartiment.

NORMES MINIMALES ET POLITIQUE D'EXCLUSION

La Société de Gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement d'un fonds donné (telle que décrite dans la section « Stratégie d'Investissement » des Compartiments, le cas échéant).

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de Gestion peut considérer la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. Le cas échéant, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte. Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement des Compartiments concernés.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive sont de répliquer un indice le plus fidèlement possible.

La Société de Gestion doit donc respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué.
Par conséquent, la Société de Gestion pourra être amenée à investir et/ou à rester investie dans des titres compris dans un indice et impactés par des événements de controverses graves, des risques aigus en matière de durabilité ou ayant un impact négatif important sur les facteurs de durabilité alors que ces évènements pourraient conduire à l'exclusion de ces mêmes titres dans les fonds gérés activement ou dans les ETF ESG d'Amundi.

Si vous souhaitez envisager un autre placement ESG, vous trouverez un large éventail d'options dans notre gamme d'investissement responsable.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX NOMS DES COMPARTIMENTS QUI INCLUENT DES TERMES ESG OU LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 14 mai 2024, l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** » ou « **ESMA** ») a publié des orientations concernant les noms de fonds d'investissement contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les "**Orientations**"[1]). Les Orientations sont entrées en vigueur le 21 novembre 2024 pour les nouveaux Compartiments et sont applicables à partir du 21 mai 2025 pour les Compartiments créés avant le 21 novembre 2024. L'objet de ces Orientations est d'encadrer l'emploi des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité en incluant de nouvelles règles concernant la dénomination des Compartiments dont la stratégie d'investissement est conforme aux Orientations (les "**Règle de Dénomination**").

Tous les Compartiments concernés par les Orientations doivent respecter les règles ci-dessous:

- atteindre un seuil de 80% correspondant à la proportion d'investissements utilisés pour :
(i) respecter des caractéristiques environnementales ou sociales, pour les fonds classifiés Article 8 de SFDR ou;
(ii) atteindre des objectifs d'investissement durable, pour les fonds classifiés Article 9 de SFDR.
- se conformer aux exclusions prévues pour les indices de référence «accord de Paris» de l'Union Européenne (« **PAB** ») ou pour les indices de référence "transition climatique" (« **CTB** »).

Des obligations supplémentaires sont applicables pour les Compartiments utilisant des termes liés à la durabilité (tels que « transition », « impact », « durable » etc.), qui doivent s'engager à investir de manière significative dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR.

Les exclusions PAB définies à l'article 12(1) (a) à (g) du Règlement Délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union (le "**Règlement UE 2020/1818**") prévoient que les administrateurs d'indices de référence "accord de Paris" de l'Union Européenne excluent de ces indices toutes les entreprises suivantes:

a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées;
b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac;
c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite;
e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides;
f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux;

[1] https://www.esma.europa.eu/document/guidelines-funds-names-using-esg-or-sustainability-related-terms

g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions CTB définies à l'article 12 (1) (a) à (c) du Règlement UE 2020/1818 prévoient que les administrateurs d'indices de référence "transition climatique" de l'Union Européenne excluent de ces indices toutes les entreprises suivantes:

a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées;
b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac;
c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;

Lorsqu'un Compartiment se conforme aux exclusions PAB ou CTB, cela a été indiqué dans la section « Indicateur de Référence » du Compartiment concerné et dans la section correspondante de l'annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis ou à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa ou à l'article 5 premier paragraphe du règlement (UE) 2020/852 (« **Annexe SFDR** »).

COMPARTIMENT N°1 : AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODE ISIN

Classe d'Actions : FR0000021842

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi BEL 20 UCITS ETF (ci-après le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14 juin 2002.
Il a été créé le 31 juillet 2002.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ (l' « **Indicateur de Référénce** »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice Bel 20™ NR (Net Return) (Dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice à panier diffusé en temps reél et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'Indicateur de Référence sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'Indicateur de Référence est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :
https://www.euronext.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :
La composition de l'Indicateur de Référence est revisée annuellement.
La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext Paris sont disponibles sur le site Internet:https://www.euronext.comLa fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https://www.euronext.com

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2.Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi

3.Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage

☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4.Titres intégrant des dérivés

Néant.

5.Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6.Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7.Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature.

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

.
8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de son Prix de Référence. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de concentration

Le Compartiment réplique la performance d'un Indicateur de Référence concentré sur un nombre limité de titres sous-jacents. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle d'un indice plus diversifié ainsi qu'un risque de liquidité accru en cas de détérioration de la liquidité ou de suspension de cotation d'un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont des contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexact des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé de la classe d'actions : EUR

MODALITÉS DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats:
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats :
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'Indicateur de Référence libellé en euro.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions de Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de son Prix de Référence, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0,08% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précise en section « Synthèse de l'offre de gestion » il est rappelé les règles ci-dessous

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF »

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).
Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous:</u>

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus éleve entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédables aux tiers.
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][2]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus éleve entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (II) 5%, de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées, rétrocédables aux tiers.
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][3]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance, ces rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [1]	Actif net	0,50 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE OPERATIONS DE PRETS DE TITRES ET DE MISES EN PENSION

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent prêteur de prêt de titres. Sur cles 35% qu'elle reçoit, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut vont sont reversés au Compartiment.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank sont toutes deux des parties liées à la Société de gestion.

Ces opérations transactions peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

« BEL20 » est une marque déposée de la Société Euronext. pour désigner l'indice qu'elle calcule et qu'elle publie. Euronext ne garantit ni la valeur de l'indice à un moment donné, ni les résultats ou la performance du produit indexé sur cet indice.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont éligibles en Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Unit France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalites de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°2: AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions : FR0011023621

Le compartiment Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (ci-après le « **Compartiment** ») est un fonds indiciel de stratégie. Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 Avril 2011.
Il a été créé le 27 Avril 2011.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **tracking error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans dont les contrats futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Long-Term Euro-BTP, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans des obligations d'Etat italiennes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le cout lié au renouvellement (« **roll** ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.solactive.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.
La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Long-Term Euro-BTP de 17h15.
Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https://www.solactive.com

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 quotidien à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes dont l'Indicateur de Référence est représentatif.

Les titres à l'actif du Compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre évènement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

La sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment est comprise entre 10 et 22.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE.
L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères d'éligibilité, notamment :

- dette senior
- maturité fixe
- maturité résiduelle maximum
- taille d'émission minimum
- exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent
- de diversification, notamment :
- émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
- géographique
- sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.
Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Nature des marchés d'intervention :

☐ réglementés
☐ organisés
☒ de gré à gré

Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :

☐ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐ volatilité

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☐ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

Nature des instruments utilisés :

☐ obligations convertibles
☒ obligations *callables* et *puttables*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☐ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☒ les obligations *callables* et *puttable*s sont utilisées pour ajuster l'exposition au marché du crédit

5. Dépôts
Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces
Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres
Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;

- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence. Par exemple, si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.
Si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% un jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, ils se seront dépréciés au total de 4.6% tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 5.6% sur la même période.

Scenario négatif 1 : Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2,67

Scenario négatif 2 : Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario 3 de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.
Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le fonds et / ou les investisseurs. La Société de gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un

instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de son Prix de Référence. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de faible diversification

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entrainer une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat Italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé de la classe d'actions : EUR.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats:
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours ouvrés en France tel que défini ci-après suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et periodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2.CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A.DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté, acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de son Prix de Référence, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 3.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF ».

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiments dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance : Ces commissions rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	0.40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
le Prix de Référence du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETFest un Compartiment de droit français agrée par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus du Compartiment est disponible sur le site Internet www.amundi.com. ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Solactive AG. Solactive AG n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence et/ou de la marque de l'Indicateur de Référence ou le niveau auquel se situe l'Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indicateur de Référence soit calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs affectant l'Indicateur de Référence aux tiers, y compris les investisseurs ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indicateur de Référence par Solactive AG, ni la license de l'Indicateur de Référence ou de sa marque dans le cadre du Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans les actions du Compartiment et en aucun cas ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG d'un investissement dans les actions du Compartiment. Solactive AG ne sera pas responsable des conséquences des avis ou opinions qui découlent de cette déclaration ou de toute omission.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.
Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, Les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modaltiés de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en euro.

COMPARTIMENT N°3: AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions Acc : FR0011758085

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.
Le compartiment Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF (ci-après le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 07/03/2014.
Il a été créé le 28/03/2014.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index » (« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euro (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des performances des actions de moyenne capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.
Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales Référence est de 1%[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant la performance des actions de petite et moyenne capitalisation boursière listées sur Borsa Italiana.

L'Indicateur de Référence comprend les constituants de l'indice FTSE Italia Mid Cap Index et vingt constituants l'indice FTSE Italia Small Cap Index sélectionnés sur la base des volumes quotidiens traités et de la capitalisation boursière.

Les constituants de l'Indicateur de Référence sont en cohérence avec le régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

L'indice FTSE Italia Mid Cap Index représente les 60 sociétés listées sur Borsa Italiana les mieux classées en termes de capitalisation boursière et de liquidité (sur la base des volumes quotidiens traités) et qui n'entrent pas dans la composition de l'indice FTSE MIB Index.

L'indice FTSE Italia Small Cap Index représente les sociétés listées sur Borsa Italiana vérifiant les critères de liquidités et de capitalisations boursières requis par FTSE, et qui n'entrent pas dans la composition des indices FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index.

A chaque rebalancement, le poids des constituants de l'Indicateur de Référence provenant du FTSE Italia Small Cap Index est fixé à 5%.

Chaque composant de l'Indicateur de Référence est cappé à hauteur de 10%, et ce à chaque rebalancement trimestriel de l'Indicateur de Référence. Toute composante dont la pondération est supérieure à 10% sera ramenée à une pondération de 10%. La somme des poids des composants ayant un poids supérieur à 5% est cappée à 40%.

L'Indicateur de Référence est rebalancé trimestriellement, en mars, juin, septembre et décembre.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.ftserussell.com/.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.
La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par FTSE sont disponibles sur le site internet: www.ftserussell.com/.
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de
www.ftserussell.com/.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 decembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1.Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Les actions du Compartiment sont incluses dans la liste des investissements éligibles au régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

Le Compartiment devra investir au moins 70% de ses actifs dans des instruments financiers, qu'ils soient ou pas négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, émis par ou conclus avec des entreprises domiciliées en Italie, ou dans un état membre de l'Union Européenne ou de l'EEA avec un établissement permanent en Italie.

Au moins 25% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 17.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index ou tout autre indice équivalent. Au moins 5% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 3.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index ou tout autre indice équivalent.

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments financiers issus par ou conclus avec une seule entreprise, ou des entreprises appartenant au même groupe, ou dans des dépôts d'espèces.

Le Compartiment ne pourra pas investir dans des entreprises domiciliées dans des pays ne disposant pas d'un accord d'échange d'informations adéquat avec l'Italie.

Afin que le compartiment soit éligible à la loi PIR pour une année calendaire, ces restrictions d'investissements seront respectées au moins pendant les deux-tiers de chaque année calendaire à partir du 01/01/2020.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les couts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de son Prix de Référence. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque spécifique à la loi PIR

Le Compartiment entend se conformer aux exigences de la loi PIR, le plan d'épargne individuelle à long terme introduit en Italie par la loi de finances 2017, en réplicant l'Indicateur de Référence. Les facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à se conformer à la loi PIR comprennent les mises à jour de la méthodologie du fournisseur de l'Indicateur de Référence, le délistement ou des changements dans l'incorporation des titres détenus par le Compartiment, ou les titres ne répondant plus aux critères prescrits par la loi PIR. Lorsque des titres sont des composants existants de l'Indicateur de Référence, ils resteront dans l'Indicateur de Référence et pourraient donc continuer d'être détenus par le Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient retirés de l'Indicateur de Référance lors du prochain rebalanement prévu. Le Compartiment peut également détenir d'autres titres dans des circonstances atténuantes en plus des composants de l'Indicateur de Référence. La Société de Gestion pourra gérer ces événements à sa discrétion. De plus, le cadre réglementaire de la loi PIR peut être sujet à changement de temps à autre, ce qui peut à son tour entraîner une modification de l'Indicateur de Référence ou de la stratégie d'investissement, soumis à l'agrément de la CSSF.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de moyennes capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Non applicable.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé de la Classe d'Actions Acc : EUR.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.
au report de la fraction des ordres de rachats non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A.DISPOSITION COMMUNES :

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de son Prix de Référence, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, ainsi que celles décrites dans le paragraphe ci-dessus « Dispositif de plafonnement des rachats », à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à la Commission de rachat acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment. La commission de rachat non acquise au Compartiment n'aura pas vocation à s'appliquer.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform»
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations

d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [(1)]	Actif net	0.40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Compartiment.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank, sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « Investment Company Act »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme (A) une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
Le Prix de Référence du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), ou la London Stock Exchange Group companies ("LSEG") (collectivement désignés comme les "Concédants").

Les Concédants n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant (i) aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE Italia PIR Mid Cap (ci-après "l'Indice") (sur lequel le Compartiment est basé), (ii) au niveau auquel se situe l'Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type, ou (iii) la pertinence de l'Indice quant à l'objectif pour lequel il est mis en relation avec le Compartiment.

Aucun des Concédants n'a fourni ou ne fournira aucun conseil financier ou recommendation en lien avec l'Indice à Amundi AM ou à ses clients. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE. Les Concédants ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) (a) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et (b) ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

Tous les droits dans l'Indice sont conférés à FTSE. "FTSE®" est une marque du LSEG; elle est utilisée sous licence par FTSE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique doccumentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°4 : AMUNDI MDAX UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions Dist : FR0011857234
Classe d'Actions Acc : FR0014015ZN2

CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone euro.
Le compartiment Amundi MDAX UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français
Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 23/04/14
Il sera créé le 15/05/14.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « MDAX Index» (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en EUR, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des entreprises allemandes de taille intérmédiaire.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice MDAX Net Return Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. Il représente la performance des actions de moyennes capitalisations boursières, classées après les actions du DAX en termes de capitalisation boursière et de liquidité.

L'Indicateur de Référence est calculé par Deutsche Börse AG.
L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes net détachés et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponibles sur le site internet de Deutsche Börse AG www.dax-indices.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence est révisée semestriellement et rebalancée trimestriellement.
Chaque composante de l'Indicateur de Référence est pondérée par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec une limite fixée à 10% sur chaque composante, lors des rebalancements de l'Indicateur de Référence. La capitalisation boursière ajustée du flottant est la valeur de marché des actions émises disponibles.
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de Deutsche Börse AG: www.dax-indices.com

L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature.

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. relatives aux Ggaranties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré)

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de son Prix de Référence. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroitre les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certain IFT est potentiellement très inférieur à 'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant d'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des oprérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions e cessions temporaires de titres peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions Allemand des entreprises de taille intermédiaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Actions Dist	Actions Acc
	EUR	EUR

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'Actions Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.
Classe d'Action Acc : Capitalisation des revenus

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distrbution, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats :
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats :
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A.DISPOSITION COMMUNES :

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de son Prix de Référence, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.5% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :
Les actions sont librement négociables sur Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform»
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris .
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : https://www.afg.asso.fr/app/uploads/2014/06/guidepro-swingpricing-201203web.pdf;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	0.2% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE OPERATIONS DE PRETS DE TITRES ET DE MISES EN PENSION

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent prêteur de prêt de titres. Sur cles 35% qu'elle reçoit, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut vont sont reversés au Compartiment.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank sont toutes deux des parties liées à la Société de gestion.

Ces opérations transactions peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 51% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
le Prix de Référence du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICE

Cet instrument financier n'est ni parrainé, ni préconisé, distribué ou soutenu d'aucune autre manière par la Deutsche Börse AG (« le Donneur de licence »). Le Donneur de licence ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration explicite ou implicite, ni en ce qui concerne les résultats découlant de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice, ni en ce qui concerne la valeur de l'Indice à un certain moment ou à une certaine date, ni à aucun autre égard. L'Indice est calculé et publié par le Donneur de licence. Néanmoins, dans la mesure où cela est admissible en vertu de la loi, le Donneur de licence ne répondra pas, vis-à-vis des tiers, d'erreurs potentielles dans l'Indice. En outre, le Donneur de licence n'est pas tenu, vis-à-vis des tiers, y compris des investisseurs, de signaler les erreurs potentielles figurant dans l'Indice.

Ni la publication de l'Indice par le Donneur de licence, ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour leur utilisation au sujet de l'instrument financier ou des autres titres ou produits financiers qui proviennent de l'Indice ne représentent une recommandation par le Donneur de licence pour un placement de capitaux ou ne contiennent, de quelque manière que ce soit, une garantie ou une opinion du Donneur de licence au sujet de l'attractivité concernant un investissement dans ce produit.

En sa qualité de seul propriétaire de tous les droits afférents à l'Indice et à la marque déposée de l'Indice, le Donneur de licence n'a concédé en sous licence à l'émetteur de l'instrument financier que l'utilisation de l'Indice et de la marque déposée de l'Indice, ainsi que de toute référence à l'Indice et à la marque déposée de l'indice au sujet de l'instrument financier

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro (EUR).

COMPARTIMENT N°5 : AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions Acc: FR0011720911
Classe d'Actions Dist: FR0011720937

CLASSIFICATION

Actions internationales.
Le compartiment Amundi MSCI China A UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 07/05/2014.
Il a été créé le 28/08/14.

SOUS-DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

Amundi Japan Ltd.), une limited corporation enregistréeau Japonet domiciliée 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de reproduire l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China A Net Total Return Index (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollar (USD) , tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l' Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant une exposition à la performance du marché des actions A de grande et moyenne capitalisation boursière.

Les actions A sont les actions des sociétés incorporées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et Macau (la « RPC ») qui sont négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et cotées en yuan chinois (« CNY »).

L'Indicateur de Référence correspond aux actions A accessibles sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou sur le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (« les Programmes Stock Connect ») et qui sont des composantes du MSCI China All Shares Index.

Le MSCI China All Shares Index est représentatif des sociétés de grande et moyenne capitalisation boursière au sein d'un univers comprenant des sociétés incorporées en Chine, ou à l'extérieur de la Chine mais considérées par MSCI comme chinoises. Cet univers comprend des actions listées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen ou sur d'autres places en dehors de Chine.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, ce qui signifie que le poids de chacun de ses composants est proportionnel à sa capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet:
www.msci.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence :
L'Indicateur de Référence est révisé sur une base trimestrielle, conformément à la méthodologie décrite dans le manuel de l'Indicateur de Référence, disponible sur le site Internet de MSCI:
www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 decembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1.Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence et/ou pour tenir compte de contraintes opérationnelles liées à l'investissement dans différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les couts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le sous délégataire de gestion financière du Compartiment investira dans des Actions A par le biais des plateformes d'échanges communes des Programmes Stock Connect. Les Programmes Stock Connect permettent notamment à des investisseurs en dehors de la RPC d'investir dans des Actions A négociées en RMB sur les bourses de Shanghai et Shenzhen, et ce sans nécessairement disposer d'une licence Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor.

Des informations complémentaires sur les conditions et limites régissant les opérations effectuées par le sous délégataire de gestion financière en liaison avec les actions A chinoises, dans le cadre des Programmes Stock Connect, peuvent en outre être communiquées aux investisseurs qui en feraient la requête écrite auprès de la Société de Gestion.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2.Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser).Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :
☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :
☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4.Titres intégrant des dérivés

Néant.

5.Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6.Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7.Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45%	0 %
Proportion attendue de l'actif net	2 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en République Populaire de Chine :
Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en République Populaire de Chine (« RPC ») :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

La capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion dépend de la possibilité d'accéder aux Actions A par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect. A ce jour, les Programmes Stock Connect sont soumis à un quota quotidien sur le cumul des ordres d'achats nets exécutés. La saturation de ce quota entrainerait la suspension automatique des ordres d'achats sur le Programme Stock Connect concerné (au moins temporaire), ce qui pourrait avoir un impact préjudiciable et négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Tout changement politique, instabilité sociale, insécurité, et/ou évolution défavorable sur le plan diplomatique, politique , économique et/ou social qui peuvent se produire dans la ou à propos de la RPC (ci-après un « Changement de Politique ») pourrait aboutir à l'instauration par l'état Chinois de restrictions et limitations supplémentaires, notamment une expropriation, des impôts confiscatoires et/ou la nationalisation de certaines sociétés entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que tout Changement de Politique peut avoir des répercussions dommageables sur les Bourses de valeurs de la RPC ainsi que sur les performances du Compartiment et pourrait entrainer, in fine, la dissolution du Compartiment par décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques dans la RPC

L'économie de la RPC a récemment connu une progression rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en RPC. De plus, le gouvernement de la RPC a de temps à autre mis en œuvre diverses mesures pour empêcher une accélération trop brutale des cycles économiques. De plus, la transformation de l'économie de la RPC, d'économie socialiste en économie davantage tournée vers le marché a abouti dans ce pays à des tensions économiques et sociales telles qu'il ne peut être donné aucune garantie que cette transformation se poursuivra ou demeurera couronnée de succès. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Système juridique de la RPC

Le système juridique en RPC repose sur le droit écrit. Néanmoins, une partie de la réglementation n'a pas encore été mise en œuvre et il n'existe aucune certitude quant à son implémentation effective et globale dans le temps. En particulier, la réglementation de la RPC sur le contrôle des taux de change est assez récente et son application est encore très incertaine. En outre, cette réglementation laisse aux autorités chinoises (et notamment à la CSRC et à SAFE) une large discrétion dans leur interprétation respective de la réglementation, ce qui est une source d'incertitudes pour leur application et leur utilisation. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Dépendance au marché des actions A

L'existence d'un marché liquide pour les actions A peut reposer sur l'offre d'actions A et la demande pour ces dernières. Il convient de noter que les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles sont cotées et négociées les actions A sont en pleine évolution et que leur capitalisation boursière et le volume des transactions réalisées sur ces Bourses sont plus faibles que sur les places financières des pays développés. La volatilité des marchés d'actions A et les difficultés des opérations de règlement sur ceux-ci peuvent entraîner des fluctuations non négligeables des cours des titres qui y sont négociés, et donc in fine de la Valeur liquidative du Compartiment.

La fiscalité en RPC
Plusieurs réformes fiscales ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC ces dernières années. Il se peut que la législation et la réglementation fiscales actuelles soient révisées ou modifiées à l'avenir.

En outre, l'administration fiscale de la RPC (« State Administration of Taxation ») a confirmé la retenue à la source de 10% au titre des dividendes, primes et intérêts payés aux investisseurs investissant par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect (suite à la circulaire Caishui [2014] No 81).
Une telle retenue à la source peut être réduite en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine sous réserve que certaines conditions soient remplies et que l'administration fiscale de la RPC donne son accord.
Il convient en outre de noter que les dividendes qui, le cas échéant, sont payés aux actionnaires par le Compartiment proviendront de la réception des montants correspondants dans le cadre de l'investissement dans les actions A et que tous montants de cette sorte seront nets de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes et intérêts en vigueur dans la RPC.

Concernant les taxations relatives au résultat de cession réalisé, le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances de la RPC et l'admnistration fiscale de la RPC ont publié des circulaires visant à préciser notamment le traitement fiscal applicable aux plus-values de cessions de « A-Shares » investies par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect. Il convient notamment de noter que :
Les plus values de cessions réalisées avant le 17 novembre 2014 sont taxables,
Les plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exonérées temporairement.
Les autorités fiscales en RPC n'ont pas précisé définitivement ni les modalités pratiques de prélèvement et de calcul de l'imposition, ni la durée de l'exonération.

En conséquence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que :
la Valeur Liquidative du Compartiment peut être diminuée en suite de tout ajustement de la fiscalité en RPC;
l'impact négatif sur les performances du Compartiment que pourront subir ses actionnaires par suite d'un tel ajustement de la fiscalité en RPC dépendra de la date à laquelle ils ont acheté et/ou vendu des actions du Compartiment ; et
l'ampleur de cet impact négatif sur les performances du Compartiment peut ne pas être proportionnel au nombre d'actions qu'un investisseur détient dans le Compartiment du fait d'une éventuelle modification rétroactive de l'impôt dû dans la RPC et, dans certaines circonstances, elle pourrait atteindre 100 % de la Valeur Liquidative d'une Classe d'Actions.

Le gérant financier par délégation a constitué une provision de 10% sur les plus-values réalisées au niveau du Compartiment jusqu'au 14 novembre 2014. En outre, si l'administration fiscale de la RPC a confirmé l'absence temporaire de retenue à la source sur les plus-values de cession réalisées à compter du 17/11/2014, il convient de remarquer qu'il est impossible de connaître avec certitude les obligations des investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values de cession réalisées avant le 17/11/2014. Dans l'attente de précisions sur les modalités de prélèvement et de calcul de la retenue à la source sur les plus values réalisées avant le 17 novembre 2014, aucune assurance ne peut être fournie quant au caractère suffisant ou non de ladite provision, car il est impossible à ce jour de connaître avec certitude les obligations qui pourraient être imposées aux investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values. Dans le cas où la provision constituée viendrait à être insuffisante, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait subir une baisse. Cependant, et comme pour tout fonds conforme à la directive 2009/65/EC, le risque maximum que pourra supporter un porteur d'actions du Compartiment est limité au capital investi et aux frais liés à l'acquisition/cession.

Par ailleurs, l'administration fiscale chinoise s'étant seulement prononcée sur une éxonération temporaire de la taxation applicable aux plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre, le gérant financier par délégation pourrait décider de la constitution d'une provision si l'administration fiscale chinoise précise la durée d'exonération ou revoit toute ou partie de cette règle transitoire. Le cas échéant, cette provision affecterait à la baisse l'ensemble des valeurs liquidatives du Compartiment calculées à compter de la première date de provisionnement. Cette provision affecterait en outre négativement la performance du Compartiment en comparaison avec la performance de l'Indicateur de Référence.

En sus de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes, intérêts et plus-values mentionnée ci-dessus, depuis le 19 septembre 2008, la RPC prélève sur le cédant un impôt de Bourse sur le transfert d'actions A qui est égal à 0,1 % de la valeur des titres transférés. Cet impôt est susceptible d'être modifié dans le cas où l'Etat prendrait des mesures supplémentaires.

- Normes comptables et de communication de l'information

Les normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière ainsi que les pratiques applicables aux sociétés de la RPC dans ces domaines peuvent être différentes de celles qui sont en vigueur dans des pays dont le marché financier est plus développé. Ces disparités peuvent concerner des domaines tels que les méthodes d'évaluation des biens et des actifs et les règles de communication de l'information aux investisseurs.

- La conservation en RPC

Le gérant financier par délégation traite des opérations d'acquisition et/ou de cession d'actions de type A par le biais des Programmes Stock Connect, la sous-conservation liée à ces opérations est effectuée par un autre sous conservateur que Bank of China Limited (le « Sous Conservateur Tiers »). Dans ce cadre, les comptes du Compartiment ouverts dans les livres du Sous Conservateur Tiers seront ouverts sous le nom conjoint du Dépositaire et du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire de cotation

Les titres composant l'indice de référence peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres.

Autres risques liés à l'investissement dans ce Compartiment :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout où partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque action :

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possibles, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectues sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraine notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou ;

- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou ;
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange à terme (futures). Le recours à des IFT pourrait impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourrait éventuellement affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal éventuellement provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par «événement affectant l'Indicateur de Référence» les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'Indicateur de Référence ;
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence ;
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants devenant illiquides pour les titres négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST»), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des grandes et moyennes capitalisations du marché des « Actions A », à savoir, des titres émis par des sociétés constituées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Classe d'Actions Acc: Capitalisation des revenus.
Classe d'Actions Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

	Classe d'actions Acc	Classe d'actions Dist
Devise de libellé	USD	USD

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1.CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1 ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heure de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire ») ,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant.

Souscriptions/Rachats :
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions, ainsi que le règlement /livraison des rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant les cours de clôture des titres composant l'Indicateur de Référence et le fixing WM Reuters de 17h00 CET pour le change USDCNH. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en USD.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A.DISPOSITION COMMUNES :

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B.DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous:
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 100 000 euros par demande de souscription et (ii) 10%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 100 000 euros par demande de rachat et (ii) 10%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie statistique du document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [(1)]	Actif net	0.35% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de

collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank, sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « Investment Company Act »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme (A) une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).
Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 90% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La VLI du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses

filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur d'actions du Compartiment en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE
AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite d'un actionnaire auprès de:

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les investisseurs peuvent trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion par délégation ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Unit France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en oeuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en oeuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les classes d'actions et parts d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés en Renminbi (RMB) est le fixing WM Reuters de 17h00 (CET) publié par Thomson Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

COMPARTIMENT N°6 : AMUNDI MSCI WORLD EX USA SCREENED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'Actions Acc : FR0013209921
Classe d'Actions Dist: FR0013209939
Classe d'Actions Hedged to EUR - Acc: FR0013209947
Classe d'Actions Hedged to EUR - Dist: FR0013209954
Classe d'Actions Hedged to GBP - Acc: FR0013209962
Classe d'Actions Hedged to GBP - Dist: FR0013209970
Classe d'Actions Hedged to CHF - Acc: FR0013209988
Classe d'Actions Hedged to CHF - Dist : FR0013209996

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Amundi MSCI World Ex USA Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 octobre 2016.
Il a été créé le 24 octobre 2016.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Ex USA Screened ex-Thermal Coal (ci-après l' « **Indicateur de Référence** ») libellé en USD, et représentatif de la performance d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés excluant les entreprises de l'indice MSCI World Ex USA (l' « Indice Parent ») sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) (par exemple, exclusion basée sur les activités commerciales, y compris les armes controversées) et visant une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent, tout en minimisant l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales de marché est inférieur à 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice "net total return" ou dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.
L'Indicateur de Référence est un indice boursier calculé et publié par le fournisseur international d'indices MSCI.
L'Indicateur de Référence est un indice d'actions basé sur l'Indice Parent, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés. En outre, l'Indice exclut les sociétés de l'Indice Parent sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'Indicateur de Référence vise une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent.

Ses caractéristiques sont les suivantes :
L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice Parent.
Les composants de l'Indice sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent

- Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, la production d'énergie thermique à l'aide de charbon, les réserves de charbon thermique et/ou le pétrole et gaz arctiques, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag »,conjointement avec les sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail.

- Deuxièmement, MSCI applique à l'univers d'investissement restant un processus itératif visant à réduire l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice Parent. Si la réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice Parent n'est pas atteinte, le processus itératif suivant est appliqué :
  1. Les titres sont classés par ordre décroissant d'intensité des GES.
  2. 2. Le titre ayant l'intensité de GES la plus élevée est exclu et l'Indice qui en résulte est comparé à l'Indice Parent, afin de déterminer si une réduction de 30 % de l'intensité des GES a été obtenue.
  3. Si cette réduction est atteinte, aucun autre titre n'est exclu.

Si cette réduction n'est pas atteinte, d'autres titres sont exclus conformément aux étapes 1 et 2 jusqu'à ce que la réduction de 30 % soit atteinte.
Les titres restants sont ensuite pondérés par leur capitalisation boursière flottante ajustée.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com.
**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

RÉVISION ET COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.

L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« **IFT** »). Les IFT dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les couts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)

☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés

☒ organisés

☒ de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action

☐ taux

☐ change

☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture

☒ exposition

☐ arbitrage

☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices

☐ options : sur actions et indices

☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices

☒ change à terme

☐ dérivés de crédit

☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature.

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45%	0 %
Proportion attendue de l'actif net	5%	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez Caceis BANK.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et/ou les performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Petites et Moyennes Entreprises et des Entreprises (PME) de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroitre les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

Le Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais, notamment, d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas être conforme aux exigences de l'investissement socialement responsable ("ISR") et/ou aux critères ESG appliqués par le

fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ESG ou les notations ESG appliqués par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Fonds investit.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indictauer de Réfernce et la performance de l'Indice Parent.

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre (« OST »), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

- Risques ESG :

Risques en matière de durabilité
Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage basé sur la méthode de notation MSCI. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.msci.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

Risques liés aux données de durabilité
Le fournisseur de l'indice évalue les titres à inclure et/ou à pondérer dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indice ou par des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indice dépend de ces critères et données, lesquels peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude ou leur actualité. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la fiabilité et l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres faite par le fournisseur d'indice ou des critères et des données utilisées pour l'évaluation.
Alors que les fournisseurs d'indice des indices de référence des compartiments fournissent des descriptions de l'objectif à atteindre des indices de référence, ces fournisseurs ne donnent généralement pas de garanties ou acceptent une quelconque responsabilité concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données dans le respect de leurs indices de référence ou the leurs documents sur la méthodologie de l'indice, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à leur description dans les méthodologies des indices de référence. Les erreurs sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées and corrigées pendant une certaine période, particulièrement pour les indices les moins utilisés. Les impacts des risques de durabilité sont susceptibles d'évoluer avec le temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure de la disponibilité des données et d'informations supplémentaires.

Risques liés aux changement règlementaires au regard de la définition des critères ESG
Des changements règlementaires ou des interprétations concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif significatif sur la capacité du fonds à investir conformément à ses politiques d'investissement, tout comme sur la possibilité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des fonds poursuivant une stratégie ESG à l'instar du fond.

Risques de divergence avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce que constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la société, ni un instrument ni un portefeuille, ne feront de déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment sont conformes avec leurs propres critères ESG.

Risques relatifs aux catégorisations ESG ou aux labels étatiques
Le compartiment a adopté ou obtenu une catégorisation ESG (article 8 au sens du Règlement Disclosure). Lorsque ce compartiment suit un indice de référence et qu'il cesse de répondre aux exigences de sa catégorisation ESG, il est prévu qu'il soit ramené en ligne avec son indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. A ce moment-là, le compartiment sera rééquilibré en fonction de son indice de référence, sous réserve de toute restriction applicable au compartiment en raison de sa catégorisation ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice à son indice de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).
Si le compartiment ne doit pas détenir un titre de son indice de référence pour se conformer à une restriction résultant de sa catégorisation ESG qui n'est pas respecté par son indice de référence, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée du fait de la volatilité

du marché. Il peut arriver qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps et le fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura un impact sur la performance du compartiment qui suit l'indice de référence lors du rééquilibrage.
Les règles et les normes relatives aux catégorisations ESG sont en constante évolution. Dans cette mesure, ces règles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement du compartiement, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut ne pas être possible ou réalisable pour le compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il peut ne pas être dans le meilleur intérêt du compartiment et de ses actionnaires de le faire. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir sa catégorie ESG après l'expiration de la période donnée pour rester conformes aux règles applicables aux catégories ESG.

Risques liés aux révisions ou aux rééquilibrages de l'indice
Le fournisseur d'indices peut évaluer les données ESG relatives aux titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG qui sont pertinents pour l'indice de référence uniquement lors des révisions ou rééquilibrages de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou rééquilibrage par le fournisseur d'indice. En conséquence, certains titres dans l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre aux objectifs ou contraintes ESG à tout moment. Si l'évaluation ESG d'un titre dans l'indice de référence ou du compartiment change, ni le compartiment ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité vis-à-vis de ce changement.
La société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence par rapport aux objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risques liés aux méthodologies ESG
Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
En raison de l'application des critères ESG à l'indice parent/univers d'investissement afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveau risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer et la méthodologie ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter que l'analyse selon laquelle un compartiment est soumis aux exigences de divulgation d'un produit financier en vertu de l'article 8 du règlement SFDR est faite uniquement sur la base du fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les société s'appuie uniquement sur les activités menées et les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour effectuer cette analyse.

Risque d'investissement durable
La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description du compartiment concerné, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus.
Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices. Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations de durabilité. Ni la société, ni aucun de ses fournisseurs de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la précision des données relatives au développement durable ou la manière dont elles sont mises en œuvre.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de la performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG. L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements. Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com. La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Risque de durabilité
un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à l'audit et à la gestion fiscale.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant sa rentabilité et, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des actifs du Compartiment.

Risque lié à la computation des scores ESG
Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si

les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données.
Ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou ne donnent de garanties, express ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/fournisseurs de données du fournisseur de l'indice, des notations ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans le cas où le statut d'un titre précédemment considéré éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la performance des entreprises de grande et moyenne capitalisations boursières des pays développés, sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et excluant les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'Actions Acc	Classe d'Actions Dist	Classe d'Actions Hedged to EUR - Acc et Hedged to EUR - Dist	Classe d'Actions Hedged to GBP - Acc et Hedged to GBP - Dist	Classe d'Actions Hedged to CHF - Acc et Hedged to CHF - Dist
	USD	USD	EUR	GBP	CHF

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Classe Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.
Classe Actions Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Classe Actions Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.
Classe Actions Hedged to GBP - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Classe Actions Hedged to GBP - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.
Classe Actions Hedged to CHF – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Classe Actions Hedged to CHF - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, jusqu'à 18h30 (heure de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 18h30 (heure de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR et à un montant minimum en USD, GBP, CHF équivalent à 100 000 EUR pour les classes d'Actions libellées en USD, GBP, CHF.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :
Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform»

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 EUR de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème maximum actions Acc et Dist**	**Taux barème maximum actions Hedged to EUR - Acc, Hedged to EUR - Dist, Hedged to GBP - Acc, Hedged to GBP - Dist, Hedged to CHF- Acc, Hedged to CHF - Dist**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	Actif net	0.35% par an	0.45% par an
Dont frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.12% par an	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres.

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 51% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou de ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Le Prix de Référence du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. («**MSCI**»), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions du fonds, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la

capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entitésimpliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant ladate de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section *« Date de publication ».*

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Les droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé indirectement le Compartiment via le recours à des instruments financiers à terme ne seront pas exercés par la Contrepartie.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables

soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION
Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. DEVISE DE COMPTABILITE
La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

COMPARTIMENT N°7 : AMUNDI DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0007075494

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi DJ Global Titans 50 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/02/2018. Il sera créé le 23/03/2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment Amundi DJ Global Titans 50 UCITS ETF est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return (l' **« Indicateur de Référence »)** libellé en Euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi ("**tracking error**") entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return.
L'Indicateur de Référence est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les dividendes détachés par les composants de l'Indicateur de Référence sont réinvestis dans l'Indicateur de Référence)
L'Indicateur de Référence est un indice de capitalisation pondérée de sociétés globales et multinationales. Il représente la performance des 50 premières sociétés mondiales sélectionnées au sein de 18 secteurs. 9 pays sont représentés dans cet indice.

Les valeurs sont sélectionnées par Dow Jones selon quatre critères :

- un risque et une volatilité des cours relativement bas
- un leadership établi dans leur secteur au niveau mondial
- une capacité bénéficiaire stable
- une large diversification mondiale

Il est publié par Dow Jones sur les cinq jours ouvrés et est le 1er indice mondial avec des contrats à terme réglementés.
La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.
Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://us.spindices.com/

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https://us.spindices.com/ /

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est S&P DJI LLC. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'indicateur de référence

Les composants de l'Indicateur de Référence sont revus trimestriellement par DJI Opco, LLC
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Dow Jones, sont disponibles sur le site Internet : https://us.spindices.com/

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, des actions internationales et ou des actions de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financier à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée

négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("**IFT**") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financiers à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist : le Conseil d'Administrationse réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'action Dist
	EUR

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 09h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ».Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 09h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR pour la classe d'actions Dist.

Souscriptions/ rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts ou actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 5.00 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 3 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 % rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 92 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

le Prix de Référence du Compartiment sera calculée et publiée par Euronext Paris SA chaque Jour de Bourse à Paris, pendant les heures de cotation.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Dow Jones.
Dow Jones n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice Dow Jones Global Titans 50 Net Total Return(ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de Dow Jones. Dow Jones ne répondra pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et il n'aura pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION
Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°8: AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010869495
Classe d'actions I-USD : FR0010883157

Le compartiment Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemandes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence ShortDAX x2 (l'« **Indicateur de Référence** ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **tracking error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice DAX® (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier inversé x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier baissera de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie ShortDAX x2, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice.

L'Indice Parent est l'indice est composé des 30 plus grandes valeurs allemandes. Ces sociétés sont les sociétés les plus activement négociées de la Bourse de Francfort. La Bourse de Francfort représente 85 % des échanges allemands, 35 % des échanges européens. La méthodologie de l'indice est disponible sur http://www.dax-indices.com.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent.
Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 50 % durant un Jour de Bourse.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 30 plus grandes valeurs allemandes cotées sur les marchés réglementés de la Bourse de Francfort.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://www.dax-indices.com/indices

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet http://www.dax-indices.com

L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Deutsche Börse AG, sont disponibles sur le site Internet : https ://www.dax-indices.com/indices
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.
Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré, échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	-10 %	90	x-1
jour 2	-8 %	101.2	8 %	97.2	x-1
période totale	1.20 %		-2.80 %		x-2,33

Scenario négatif 2 — Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10 %	90	10 %	110	x-1
jour 2	6 %	95.4	-6 %	103.4	x-1
période totale	-4.60 %		3.40 %		x-0,74

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5 %	105	-5 %	95	x-1
jour 2	-5 %	99.75	5 %	99.75	x-1
période totale	-0.25 %		-0.25 %		x1

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemand.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc	Classe d'actions I-USD
	EUR	USD

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, à 18h00 (heure de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues à 18h00 (heure de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de

part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 % rétrocédables aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][2]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % rétrocédables aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][3]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [1]	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[1] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « *mutual fund* » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE REFERENCE

Cet instrument financier n'est ni parrainé, ni préconisé, distribué ou soutenu d'aucune autre manière par la Deutsche Börse AG (« le Donneur de licence »). Le Donneur de licence ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration explicite ou implicite, ni en ce qui concerne les résultats découlant de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice, ni en ce qui concerne la valeur de l'Indice à un certain moment ou à une certaine date, ni à aucun autre égard. L'Indice est calculé et publié par le Donneur de licence. Néanmoins, dans la mesure où cela est admissible en vertu de la loi, le Donneur de licence ne répondra pas, vis-à-vis des tiers, d'erreurs potentielles dans l'Indice. En outre, le Donneur de licence n'est pas tenu, vis-à-vis des tiers, y compris des investisseurs, de signaler les erreurs potentielles figurant dans l'Indice. Ni la publication de l'Indice par le Donneur de licence, ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour leur utilisation au sujet de l'instrument financier ou des autres titres ou produits financiers qui proviennent de l'Indice ne représentent une recommandation par le Donneur

de licence pour un placement de capitaux ou ne contiennent, de quelque manière que ce soit, une garantie ou une opinion du Donneur de licence au sujet de l'attractivité concernant un investissement dans ce produit. En sa qualité de seul propriétaire de tous les droits afférents à l'Indice et à la marque déposée de l'Indice, le Donneur de licence n'a concédé sous licence à l'émetteur de l'instrument financier que l'utilisation de l'Indice et de la marque déposée de l'Indice, ainsi que de toute référence à l'Indice et à la marque déposée de l'indice au sujet de l'instrument financier. L'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition d'actions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.
Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. Devise de comptabilité
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°9: AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0011042753

CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35® Doble Apalancado Neto (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence du Compartiment est l'indice de stratégie Ibex 35® Doble Apalancado Neto augmenté des dividendes éventuels perçus par le Compartiment au titre de la détention des actions composant l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition avec effet de levier X 2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35® (l' « **Indice Parent** »). Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un Jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et, en cas de baisse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol. L'Indice Parent est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est Sociedad de Bolsas.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.
Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions à l'actif du Compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'Indicateur de Référence

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.
Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(i) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(ii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iii) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(iv) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(v) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque sur actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.
Le Compartiment présente un risque action élevé.
Risque de perte du capital
Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que le Compartiment se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	20 %	120	x2
jour 2	-11 %	97.9	-22 %	93.6	x2
période totale	-2.10 %		-6.40 %		x3,05

Scenario négatif 2 — Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5 %	95	-10 %	90	x2
jour 2	6 %	100.7	12 %	100.8	x2
période totale	0.70 %		0.80 %		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est négatif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20 %	120	40 %	140	x2

jour 2	-16 %	100.8	-32 %	95.2	x2
période totale	0.80 %		-4.80 %		x-6

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/oui
v) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indicateur de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence " les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITÉ DE SOUSRIPTIONS/RACHATS

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire , ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers « Teneurs de Marché » :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion »)</u>
<u>il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [(1)]	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Sociedad de Bolsa ne garantit en aucune façon, de façon explicite ou implicite, les résultats qui pourraient être obtenus via l'utilisation de l'indice de Sociedad de Bolsa. Sociedad de Bolsa ne pourra en aucune façon être tenue responsable (pour négligence ainsi que tout autre motif) d'une quelconque erreur affectant l'indice, envers quiconque, et ne sera nullement tenue d'informer qui que ce soit de toute erreur touchant l'indice.
Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé ou promu par Sociedad de Bolsa, qui ne le commercialise pas.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT

91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
  Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
  Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
  Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour plus de détails, se reporter à la section « MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°10 : AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0011036268

Le compartiment Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVMs indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35® Doble Inverso (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), quelle que soit sont évolution, et tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie IBEX 35® DOBLE INVERSO TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition inversée avec un effet de levier X2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35® (« **l'Indice Parent** »).Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l' Indice Parent .

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.
Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'aministrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.

La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier doublement inversé introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site http://www.bolsamadrid.es/ing/aspx/Indices/Resumen.aspx

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.
Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(i) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(ii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iii) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	

jour 1	10 %	110	-20 %	80	x-2
jour 2	-5 %	104.5	10 %	88	x-2
période totale	4.50 %		-12.00 %		x-2,67

Scenario négatif 2 Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10 %	90	20 %	120	x-2
jour 2	6 %	95.4	-12 %	105.6	x-2
période totale	-4.60 %		5.60 %		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5 %	105	-10 %	90	x-2
jour 2	-5 %	99.75	10 %	99	x-2
période totale	-0.25 %		-1.00 %		x4

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Rférence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence " les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITÉ DE SOUSRIPTIONS/RACHATS

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire , ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats:
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).
Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion »)</u>
<u>il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs. Elles sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à l'actionie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [(1)]	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Sociedad de Bolsa ne garantit en aucune façon, de façon explicite ou implicite, les résultats qui pourraient être obtenus via l'utilisation de l'indice de Sociedad de Bolsa. Sociedad de Bolsa ne pourra en aucune façon être tenue responsable (pour négligence ainsi que tout autre motif) d'une quelconque erreur affectant l'indice, envers quiconque, et ne sera nullement tenue d'informer qui que ce soit de toute erreur touchant l'indice.
Le Compatiment n'est en aucune façon parrainé ou promu par Sociedad de Bolsa, qui ne le commercialise pas.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT

91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en EUR

COMPARTIMENT N°11: AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN :
Classe d'actions Acc : FR0010342592

CLASSIFICATION
Actions Internationales.

Le compartiment Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION
Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines en reproduisant l'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index (l' « **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE
L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index (Dividendes Nets Réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par NASDAQ OMX Group, Inc. Il est calculé et maintenu par S&P.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice NASDAQ-100 (NDX) (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'Indice Parent croît de 2 % sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4 % sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt, et inversement. La double performance est obtenue par le doublement, sur chaque jour de bourse, de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'Indice Parent. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'Indice Parent. L'Indice Parent est un indice technologique américain qui offre une indexation au secteur des technologies américaines.
Il est composé de 100 valeurs et regroupe les plus grosses capitalisations des secteurs suivants : logiciels et services Internet, conseils et services informatiques, logiciels, équipements et instruments électroniques, électronique de bureau et semi-conducteurs.

L'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index a été créé le 18 Novembre 2009.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https ://indexes.nasdaqomx.com/
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en USD.

PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE REFERENCE
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https ://indexes.nasdaqomx.com/

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

RÉVISION ET COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE REFERENCE
La révision de la composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par NASDAQ OMX Group Inc., sont disponibles sur le site Internet https ://indexes.nasdaqomx.com/
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

INTERET DE LA STRATEGIE « LEVERAGE »
La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75 % de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.
L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.
Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	20 %	120	x2
jour 2	-11 %	97.9	-22 %	93.6	x2
période totale	**-2.10 %**		**-6.40 %**		**x3,05**

Scenario négatif 2	Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5 %	95	-10 %	90	x2
jour 2	6 %	100.7	12 %	100.8	x2
période totale	**0.70 %**		**0.80 %**		**x1,14**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :	Cas où le levier induit est négatif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20 %	120	40 %	140	x2
jour 2	-16 %	100.8	-32 %	95.2	x2
période totale	**0.80 %**		**-4.80 %**		**x-6**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("**IFT**") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence' ;
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de stratégie pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de stratégie suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats :
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et periodicite de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En

outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1,00 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</u>

a) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

<u>Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché</u> :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3 % entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :

Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous :</u>

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**ASSIETTE**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 % rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP ;

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie Statistique du Document Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « *mutual fund* » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 91 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE REFERENCE

Le **Compartiment** n'est pas sponsorisé, validé, vendu ou promu par « The Nasdaq Stock Market », Inc. (Nasdaq, et ses affiliés sont désignés ci-après comme les « Entreprises »). Les Entreprises n'ont pas validé la légalité ou la pertinence du Produit, ni la précision et l'adéquation des descriptions et des déclarations faites en relation avec le Produit. Les Entreprises ne garantissent pas et ne s'engagent pas, expressément ou implicitement, vis-à-vis des actionnaires du Produit ou de quelque personne que ce soit sur l'opportunité d'acheter des titres d'une façon générale ou de souscrire dans le Produit, ou sur la capacité de l'indice Nasdaq-100 Index® à suivre la performance des marchés d'actions. Le seul lien entre les Entreprises et AMUNDI ASSET MANAGEMENT (le « Licencié ») consiste en un accord de licence des marques Nasdaq®, Nasdaq-100®, et Nasdaq-100 Index® et certaines autres dénominations commerciales des Entreprises et sur l'utilisation de l'indice Nasdaq-100 Index®, qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans considération du Licencié ou du Produit. Nasdaq n'a aucune obligation de tenir compte des besoins du

Licencié ou des actionnaires du Produit dans la détermination, la composition et le calcul de l'indice Nasdaq-100 Index®. Les Entreprises ne sont pas responsables et n'ont pas participé à la détermination des délais de création, du prix, ou des quantités de Produit émis ou à la détermination ou au calcul des équations utilisées pour le convertir en espèces. Les entreprises n'ont aucune responsabilité liée à l'administration, la vente ou la négociation du Produit.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20 % à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION
la méthode retenue est celle des frais exclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITE
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°12: AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010592014

CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN (l'« **Indicateur de Référence** »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice CAC 40® Gross Return (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN, (dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Euronext. Il est calculé par Euronext.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement. La double performance est obtenue par le doublement de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'indice. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice de stratégie.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : https://www.euronext.com/en.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: https://www.euronext.com/en.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: https://www.euronext.com/en

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.
Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Toute contrepartie retenue par le Compartiment en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	20%	120	x2
jour 2	-11%	97.9	-22%	93.6	x2
période totale	-2.10%		-6.40%		x3,05

Scenario négatif 2	Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5%	95	-10%	90	x2
jour 2	6%	100.7	12%	100.8	x2
période totale	0.70%		0.80%		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :	Cas où le levier induit est négatif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-16%	100.8	-32%	95.2	x2
période totale	0.80%		-4.80%		x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

-Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

-Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

-Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

-Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

-Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

-Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'indicateur de Référence ;
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("**OST**"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc: capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classes d'actions Acc
	EUR

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »), et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

-Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
-Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
-Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

-Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
-Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
-Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

-Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;

-En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion -normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :

Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »), il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0.40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE l'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

"CAC 40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Euronext ou ses filiales (ci-après dénommées "**Euronext**") (collectivement désignés comme les "**Détenteurs**").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN (ci-après "**l'Indice**") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom d'Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur
- actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters au jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°13: AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010411884

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'indice de stratégie CAC 40 Double Short GR libéllé en Euros (l' « **Indicateur de Référence** ») quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles du CAC 40 Double Short GR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC40 Double Short GR (Dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par Euronext.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC40 Gross Total Return (l' « **Indice Parent** »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'indice CAC40.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur les marchés règlementés d'Euronext Paris.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://indices.nyx.com/sites/indices.nyx.com

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet https://www.euronext.com/en

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: https://www.euronext.com/en

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	**4.50%**		**-12.00%**		**x-2.67**

Scenario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	**-4.60%**		**5.60%**		**x-1.22**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	**-0.25%**		**-1.00%**		**x4**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou

• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse avec un effet de levier x2 à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.

La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUBALES

Classe d'actions Acc: capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classes d'actions Acc
	EUR

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1) CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »), et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et periodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2) CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.5% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions rachetées	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions rachetées	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0.60% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Euronext ou ses filiales (ci-après dénommées "**Euronext**") (collectivement désignés comme les "**Détenteurs**").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice CAC 40 DOUBLE SHORT GR INDEX (ci-après l'"**Indice**") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre

type. L'Indice est calculé par ou au nom d'Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°14: AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010591362

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2018. Il a été créé le 19 avril 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence CAC 40® Short (dividendes bruts réinvestis) (l' « **Indicateur de Référence** ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de stratégie CAC 40® Short.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie CAC 40® Short (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence offre une exposition quotidienne inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC 40® dividendes réinvestis (l' « **Indice Parent** »). Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera la même journée et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Paris. Il mesure l'évolution de 40 valeurs choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence (moins le coût de la vente à découvert rapporté à un jour sur le panier de l'Indice Parent).
Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de vente à découvert de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé, maintenu et publié par Euronext.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://www.euronext.com/en

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet https://www.euronext.com/en

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent.
La révision de l'Indice Parent a lieu tous les trimestres.
La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: https://www.euronext.com/en

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris pour les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des actions ou parts de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-10%	90	x-1
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	**1.20%**		**-2.80%**		**x-2,33**

Scenario négatif 2 Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	10%	110	x-1
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	**-4.60%**		**3.40%**		**x-0,74**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-5%	95	x-1
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	**-0.25%**		**-0.25%**		**x1**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,

iv) le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classes d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » ,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative sera calculée chaque jour de bourse.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section *« Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) »* ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- - un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- - un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Euronext Paris SA ou ses filiales (ci-après dénommées "**Euronext**") (collectivement désignés comme "**Détenteurs**").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice CAC 40 ® Short Index et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'indice est calculé par ou au nom d'Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Pour de plus de détails, se reporter a la section « modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables ».

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°15: AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010510800

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) (l' **« Indicateur de Référence** »), libellé en euros (EUR), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du fonds et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) de type « Total Return » (c'est-à-dire qu'il capitalise les intérêts).
L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence est calculé à partir du taux ESTER (Euro Short-Term Rate) qui est le taux de à court terme de la zone euro (ESTER), augmenté de 0.085%. Le taux d'intérêt de référence ESTER reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

ESTER est calculé chaque jour sur la base des transactions effectuées le jour ouvré précédent. Par exemple, le taux initial de l'indice au 2 octobre 2019 reflète les données de l'activité commerciale du 1er octobre 2019.

L'Indicateur de Référence est calculé selon la formule suivante :

$$I(t) = I(t-1) * \left(1 + r(t-1) * \frac{DCF(t+1, t+2)}{360}\right)$$

où $I(t)$ représente l'indice à la date t ;
$I(t-1)$ l'indice du jour ouvré précédent ;
$r(t-1)$ le fixing d'ESTER publié en t-1 augmenté de 0.085% ;
$DCF_{(t+1,\ t+2)}$ le nombre de jours effectifs entre t+1 *et* t+2.

Une description exhaustive de la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site internet https://www.solactive.com. Des informations complémentaires figurent également sur le site www.euribor.ebf.eu.

La performance suivie est celle du fixing de l'Indicateur de Référence déterminé par Solactive AG.

Publication de l'Indicateur de Référence
Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'Indicateur de Référence.
Les caractéristiques de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur https://www.solactive.com

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indicateur de référence Solactive Euro Overnight Return Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
Compte tenu de la particularité de l'Indicateur de Référence, basé uniquement sur le taux ESTER augmenté de 0.085%, il n'est pas prévu que l'Indicateur de Référence fasse l'objet de révisions périodiques.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres européens, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, ainsi que d'autres titres financiers de la zone Euro.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par (i) un Etat non membre de l'OCDE et/ou (ii) une entité émettrice non souveraine.

Cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, et/ou d'un événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres concernés sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
    - dette senior
    - maturité fixe
    - maturité résiduelle maximum
    - taille d'émission minimum
    - exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent
- de diversification, notamment :
    - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
    - géographique
    - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Au moins 60% de la valeur des actifs du Compartiment correspond à des actifs de bilan dont la maturité résiduelle est de deux ans ou plus.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Nature des marchés d'intervention :

☐réglementés
☐ organisés
☐ de gré à gré

Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :

☐ action
☐ taux
☐change
☐ crédit
☐ volatilité

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☐ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

Nature des instruments utilisés :

☐ obligations convertibles
☒ obligations *callables* et *puttables*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☐ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☒ les obligations *callables* et *puttable*s sont utilisées pour ajuster l'exposition au marché du crédit

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment est exposé à toute évolution des marchés monétaires consécutive à la décision d'une banque centrale. Par conséquent, si les taux d'intérêt viennent à atteindre un niveau inférieur à celui des frais de gestion et autres coûts structurels, la valeur liquidative du Compartiment pourrait se déprécier.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Fonds et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à Terme ("**IFT**") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur de l'Indicateur de Référence est dans l'incapacité d'en fournir le niveau ou la valeur,
iv) Le fournisseur de l'Indicateur de Référence opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence(autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la modification de l'Indice de Référence en application de la réglementation et de la réforme des "indices de référence", y compris le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types d'indices de référence

Les taux interbancaires (y compris le taux interbancaire LIBOR, EURIBOR, taux de change et autres types de taux et indices qui sont considérés comme des "indicateurs de référence") font l'objet de réformes réglementaire nationale et internationale en cours. À la suite de ces réformes, les indicateurs de référence peuvent avoir des performances différentes de celles du passé ou disparaître complètement, ou il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévisibles. Ces changements pourraient avoir un effet, important ou limité, sur la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment. Les principales propositions et initiatives réglementaires dans ce domaine comprennent (entre autres) les principes de l'OICV sur les indices références des marchés financiers (les "Principes sur les indices référence de l'OICV") et le règlement de l'Union européenne concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les indices de référence").

En ce qui concerne spécifiquement les taux interbancaires, les autorités compétentes ont identifié des "taux sans risque" qui serviront éventuellement de référence principale, notamment (i) en ce qui concerne le LIBOR sterling, une version réformée de l'indice "Sterling Overnight Index Average" ("SONIA"), de sorte que SONIA soit établie comme référence primaire du taux d'intérêt en livres sterling d'ici la fin de 2021, (ii) en ce qui concerne l'Eonia et l'Euribor, un nouveau taux court terme en euros (ESTER) comme nouveau taux sans risque pour l'euro (pour remplacer l'EONIA), et (iii) en ce qui concerne le LIBOR USD , le "Secured Overnight Financing Rate" (SOFR) qui sera finalement établi comme référence principale du taux d'intérêt en dollars américains. Les taux sans risque ont une méthodologie différente et d'autres différences importantes par rapport aux taux interbancaires qu'ils remplaceront et ont peu, voire aucun, historique. Les initiatives de réforme internationales et/ou nationales en cours et le contrôle réglementaire accru des indices de référence pourraient généralement augmenter les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation à l'établissement d'un indicateur de référence et au respect de toute réglementation ou exigence applicable. Ces facteurs peuvent dissuader les acteurs du marché de continuer à administrer des indicateurs de référence ou à y contribuer, déclencher des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées en ce qui concerne les indicateurs de référence et/ou conduire à la disparition des indicateurs de référence, y compris l'EURIBOR et le LIBOR. Cela pourrait entraîner un changement d'indicateur de référence ou d'autres conséquences pour le Compartiment, telles qu'une retrait de cotation ou une liquidation. Une telle conséquence pourrait avoir un effet sur la valeur liquidative du Compartiment et/ou le calcul des commissions de surperformance du Compartiment, qui ne peut être évaluée à ce jour.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché monétaire de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un an, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Cette durée minimale doit notamment s'apprécier au regard des fourchettes de cotation, des frais de courtage et de l'éventuel impôt de bourse supporté par l'investisseur.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment ;

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respectée.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,15 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF est un Compartiment de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus du Compartiment est disponible sur le site Internet www.amundi.com ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Solactive AG. Solactive AG n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence et/ou de la marque de l'Indicateur de Référence ou le niveau auquel se situe l'Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en oeuvre pour s'assurer que l'Indicateur de Référence soit calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs affectant l'Indicateur de Référence aux tiers, y compris les investisseurs ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indicateur de Référence par Solactive AG, ni la license de l'Indicateur de Référence ou de sa marque dans le cadre du Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans les actions du Compartiment et en aucun cas ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG d'un investissement dans les actions du Compartiment. Solactive AG ne sera pas responsable des conséquences des avis ou opinions qui découlent de cette déclaration ou de toute omission.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, Les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°16 : AMUNDI MSCI WATER UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010527275
Classe d'actions Acc : FR0014002CH1

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Water UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Water Filtered (l' « **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice Parent** »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent qui constituent l'indice « MSCI ACWI IMI Water Index », soit les entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :
   - Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",
   - Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
   - Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total.

   (l' « **Univers Sélectionné** »)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
   - Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
     - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
     - Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
     - Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
   - Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « **Univers Filtré** » est ensuite déterminé :
   - En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
     La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.
     Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
     Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;
   - En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et
   - En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.
f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water Index.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.
La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: https://www.msci.com/.
Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.
Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recourt à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence, ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)

☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☒ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf.proportions indiquées ci-dessous) ;
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐ autre risque (à préciser)

- Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☒ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés : EMTN.
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10%	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

.8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ; et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment ; et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ; et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.
Le Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais, notamment, d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas être conforme aux exigences de l'investissement socialement responsable ("ISR") et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ESG ou les notations ESG appliqués par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Fonds investit.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.

Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

- Risques ESG

Risques en matière de durabilité
Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.msci.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

Risques liés aux données de durabilité
Le fournisseur de l'indice évalue les titres à inclure et/ou à pondérer dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indice ou par des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indice dépend de ces critères et données, lesquels peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude ou leur actualité. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la fiabilité et l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres faite par le fournisseur d'indice ou des critères et des données utilisées pour l'évaluation.
Alors que les fournisseurs d'indice des indices de référence des compartiments fournissent des descriptions de l'objectif à atteindre des indices de référence, ces fournisseurs ne donnent généralement pas de garanties ou acceptent une quelconque responsabilité concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données dans le respect de leurs indices de référence ou the leurs documents sur la méthodologie de l'indice, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à leur description dans les méthodologies des indices de référence. Les erreurs sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées and corrigées pendant une certaine période, particulièrement pour les indices les moins utilisés. Les impacts des risques de durabilité sont susceptibles d'évoluer avec le temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure de la disponibilité des données et d'informations supplémentaires.

Risques liés aux changement règlementaires au regard de la définition des critères ESG
Des changements règlementaires ou des interprétations concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif significatif sur la capacité du fonds à investir conformément à ses politiques d'investissement, tout comme sur la possibilité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des fonds poursuivant une stratégie ESG à l'instar du fond.

Risques de divergence avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce que constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la société, ni un instrument ni un portefeuille, ne feront de déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment sont conformes avec leurs propres critères ESG.

Risques relatifs aux catégorisations ESG ou aux labels étatiques
Le compartiment a adopté ou obtenu une catégorisation ESG (article 8 au sens du Règlement Disclosure). Lorsque ce compartiment suit un indice de référence et qu'il cesse de répondre aux exigences de sa catégorisation ESG, il est prévu qu'il soit ramené en ligne avec son indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. A ce moment-là, le compartiment sera rééquilibré en fonction de son indice de référence, sous réserve de toute restriction applicable au compartiment en raison de sa catégorisation ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice à son indice de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).

Si le compartiment ne doit pas détenir un titre de son indice de référence pour se conformer à une restriction résultant de sa catégorisation ESG qui n'est pas respecté par son indice de référence, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée du fait de la volatilité du marché. Il peut arriver qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps et le fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura un impact sur la performance du compartiment qui suit l'indice de référence lors du rééquilibrage. Les règles et les normes relatives aux catégorisations ESG sont en constante évolution. Dans cette mesure, ces règles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement du compartiement, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut ne pas être possible ou réalisable pour le compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il peut ne pas être dans le meilleur intérêt du compartiment et de ses actionnaires de le faire. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir sa catégorie ESG après l'expiration de la période donnée pour rester conformes aux règles applicables aux catégories ESG.

Risques liés aux révisions ou aux rééquilibrages de l'indice
Le fournisseur d'indices peut évaluer les données ESG relatives aux titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG qui sont pertinents pour l'indice de référence uniquement lors des révisions ou rééquilibrages de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou rééquilibrage par le fournisseur d'indice. En conséquence, certains titres dans l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre aux objectifs ou contraintes ESG à tout moment. Si l'évaluation ESG d'un titre dans l'indice de référence ou du compartiment change, ni le compartiment ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité vis-à-vis de ce changement.
La société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence par rapport aux objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risques liés aux méthodologies ESG
Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
En raison de l'application des critères ESG à l'indice parent/univers d'investissement afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveau risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer et la méthodologie ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter que l'analyse selon laquelle un compartiment est soumis aux exigences de divulgation d'un produit financier en vertu de l'article 8 du règlement SFDR est faite uniquement sur la base du fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les société s'appuie uniquement sur les activités menées et les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour effectuer cette analyse.

Risque d'investissement durable
La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description du compartiment concerné, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus.
Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices. Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations de durabilité. Ni la société, ni aucun de ses fournisseurs de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la précision des données relatives au développement durable ou la manière dont elles sont mises en œuvre.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de la performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG. L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements. Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com. La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Risque de durabilité
un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à l'audit et à la gestion fiscale.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant sa rentabilité et, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des actifs du Compartiment.

Échantillonnage de la réplication d'un indice
La réplication d'un indice, qui consiste à investir dans un portefeuille constitué de tous les titres composant l'indice en question, peut être coûteuse et n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, le gestionnaire du compartiment peut mettre en œuvre des méthodologies d'optimisation, reposant par exemple sur

l'échantillonnage. Il tente ainsi de reproduire le rendement de l'indice, i) en investissant dans des valeurs mobilières représentatives qui font partie de l'indice de référence, mais éventuellement avec des pondérations différentes, et/ou ; ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ne figurant pas nécessairement dans l'indice, ou d'autres actifs admissibles tels que des instruments financiers dérivés. Le compartiment s'efforce de reproduire la performance de l'indice en suivant une stratégie d'échantillonnage, mais rien ne garantit qu'il parviendra à une réplication exacte, le compartiment peut aussi être confronté à un risque d'augmentation de l'écart de suivi qui correspond au risque le compartiment, de temps en temps, ne réplique pas exactement la performance de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du compartiment ou du risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Risque lié à la computation des scores ESG

Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données.

Ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou ne donnent de garanties, express ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/fournisseurs de données du fournisseur de l'indice, des notations ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans le cas où le statut d'un titre précédemment considéré éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Classe d'actions Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuableset/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe de Classe d'actions Dist.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant le jour d'établissement de la VL.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les parts du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les parts sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform » ;
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext » ;
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF».

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- - un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- - un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN DE SES AFFILIÉS, L'UN DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR AMUNDI ASSET MANAGEMENT À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES

DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI.

AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Les droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé indirectement le COMPARTIMENT via le recours à des instruments financiers à terme ne seront pas exercés par la Contrepartie.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Bond
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°17: AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010424143

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Double Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Double Short, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® Total Return (« **l'Indice Parent** »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'Indice Parent.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses avec un levier quotidien x2 sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.stoxx.com/download/indices/rulebooks/stoxx_strategy_guide.pdf

Publication de l'Indicateur de Référence
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de L'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com..

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce

contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	**4.50%**		**-12.00%**		**x-2.67**

Scenario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	**-4.60%**		**5.60%**		**x-1.22**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	**-0.25%**		**-1.00%**		**x4**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse avec un levier de 2 quotidien au marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.

La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »), et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ».
Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative sera calculée chaque Jour de Bourse (tel que ce terme est défini ci-après).

Jour de bourse (« **Jour de Bourse** ») est défini comme un jour qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de l'entreprise de marché sur laquelle sont cotées les actions du Compartiment et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture des marchés sur lesquels sont cotés les titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et qui n'appartient pas au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en especes » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espéces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définits en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des actions du Compartiment , et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,
STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment, le détenteur d'actions du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT et des données incluses dans EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® DAILY DOUBLE SHORT ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du Compartiment ou de tiers

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

D. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°18 : AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010468983

CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone euro

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return dividendes bruts réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return, (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Il est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (l'« **Indice Parent** ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la strategie « Leveraged »
La stratégie « Leveraged » (avec effet de levier) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier son investissement par deux sur un jour de bourse par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent sur ce même jour de bourse ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, sur un jour de bourse les gains sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'indice Parent sur ce même jour de bourse. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sur un jour de bourse sont elles aussi multipliées par deux sur ce même jour de bourse du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce

contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment era principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Cas défavorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	+ 10%	+ 20%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	+4,5%	+8%	x1,78

Cas favorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	- 5%	- 10%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	-9,75%	-19%	x1,95

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Exemple levier inversé:

	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-20%	96	-40%	84	x2
jour 3	30%	124,8	60%	134,4	x2
jour 4	-20%	99,84	-40%	80,64	x2
jour 5	10%	109,824	20%	96,768	x2

période totale	+ 9,82%	- 3,23%	x -0,33

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours de bourse (tel que ce terme est défini ci-après) suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire et secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence, libellé en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actionssur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment.

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des actions du Compartiment, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment .

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
  - Les résultats devant être obtenus par le Compartiment, le détenteur d'actions du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et des données incluses dans EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE ;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® DAILY LEVERAGE ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du Compartiment ou de tiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°19 : AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010424135

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 6 septembre 2018

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence EURO STOXX 50® Daily Short (dividendes bruts réinvestis) (l'«**Indicateur de Référence**»), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Short, (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse par rapport à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® Total Return (l' « **Indice Parent** »). Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'indice EURO STOXX 50®.
L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices
La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse où les titres le constituant sont admis à la cotation.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.
Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne.
Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.
Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-10%	90	x-1
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	**1.20%**		**-2.80%**		**x-2.33**

Scenario négatif 2 — Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	10%	110	x-1
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	**-4.60%**		**3.40%**		**x-0.74**

Scénario de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-5%	95	x-1
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	**-0.25%**		**-0.25%**		**x1**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un

instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.
Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, à 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues à 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum correspondant à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera établie quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du Compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur

le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</u>

a) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

<u>Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché</u> :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment.

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des actions du Compartiment, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

- Les résultats devant être obtenus par le Compartiment, le détenteur d'actions du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT et des données incluses dans EURO STOXX 50® DAILY SHORT ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® DAILY SHORT ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs d'actions du Compartiment ou de tiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°20 : AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010446666

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er juin 2018. Il a été créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (l' « **Indicateur de Référence** »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indice de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation bousière flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et le poids respectifs des composant de l'Indicateur de Référence sont disponibles l'sur le site Internet : http://www.ftse.com/products/indexmenu
La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.ftse.com/products/indexmenu.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indice de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées sont disponibles sur le site Internet: http://www.ftse.com/products/indexmenu

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

.Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (**IFT**)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parentse sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	**4.50%**		**-12.00%**		**x-2.67**

Scenario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	**-4.60%**		**5.60%**		**x-1.22**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	**-0.25%**		**-1.00%**		**x4**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse (avec un effet de levier x2) à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenanat au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réservé qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « Jour de Marché Primaire », et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera établie quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du Compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;

- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE ni par Borsa Italiana Spa.

FTSE et Borsa Italiana Spa n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR Index (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°21 : AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist: FR0010446658

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (l' « **Indicateur de Référence** ») (dividend net réinvestis) , quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (Dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice FTSE MIB Net Total Return (l' « Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.
Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.ftse.com/products/indexmenu

La méthodologie de calcul de l'indice FTSE MIB Net Total Return est publiée sur le site : http://www.ftse.com/products/indexmenu

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence. Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.ftse.com/products/indexmenu

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Ssociété de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'indicateur de Référence éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: http://www.ftse.com/products/indexmenu

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence , les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple »

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Le panier d'actions détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que la valeur de marché du contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit inférieure ou égale à zéro, ce qui conduira à neutraliser le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (**IFT**)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parentse sera apprécié de 4,5% sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période. déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Scenario négatif 1

Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	20%	120	x2
jour 2	-11%	97.9	-22%	93.6	x2
période totale	-2.10%		-6.40%		x3,05

Scenario négatif 2

Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5%	95	-10%	90	x2
jour 2	6%	100.7	12%	100.8	x2
période totale	0.70%		0.80%		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :

Cas où le levier induit est négatif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-16%	100.8	-32%	95.2	x2
période totale	0.80%		-4.80%		x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2.CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).
Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE ni par Borsa Italiana Spa.

FTSE et Borsa Italiana Spa n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR Index (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE.

FTSE ne répondra pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et il n'aura pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°22 : AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010446146

CLASSIFICATION

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (l'« **Indicateur de Référence** ») (dividende net réinvesti) , quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR) (« l'**Indicateur de Référence** »).
L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale à la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse le panier de l'indice FTSE MIB.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.
Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.ftse.com/products/indexmenu

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.ftse.com/products/indexmenu.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence éditées par Euronext sont disponibles sur le site http://www.ftse.com/products/indexmenu
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.
Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.
Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (**IFT**)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indica parent sur une base quotidienne.
Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5% Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.
.

Scenario négatif 1 — Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-10%	90	x-1
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	**1.20%**		**-2.80%**		**x-2,33**

Scenario négatif 2 — Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

indice Parent	indice de stratégie

	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	10%	110	x-1
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	**-4.60%**		**3.40%**		**x-0,74**

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-5%	95	x-1
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	**-0.25%**		**-0.25%**		**x1**

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ».

Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:</u>

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions souscrites	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions rachetées	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE ni par Borsa Italiana Spa.

FTSE et Borsa Italiana Spa n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé par ou au nom de FTSE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°23 : AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc: FR0010869578

Le compartiment Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans dont les contrats futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Euro-Bund sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Euro-Bund, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Euro-Bund.

Les futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans, cotées sur Eurex, et dont la méthodologie est disponible sur : www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Euro-Bund, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Euro-Bund avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Euro-Bund, en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans les obligations d'Etat allemandes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« **roll** ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://www.solactive.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.
La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Euro-Bund de 17h15.
Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https://www.solactive.com

Conformément aux dispostions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres financiers de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat non membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre évènement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - dette senior
  - maturité fixe
  - maturité résiduelle maximum
  - taille d'émission minimum
  - exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres financiers à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Nature des marchés d'intervention :

☐ réglementés
☐ organisés
☐de gré à gré

Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :

☐ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐volatilité

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☐ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

Nature des instruments utilisés :

☐ obligations convertibles
☒ obligations *callables* et *puttables*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☐ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☒ les obligations *callables* et *puttable*s sont utilisées pour ajuster l'exposition au marché du crédit

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier (double short)

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.
Par exemple, si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4,5% sur la même période.
Si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% par jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, l'ETF s'apprécie au total de 5,60% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés de 4,60% sur la même période.

Aussi, dans le cas ou les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 5% par jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se déprécie au total de 1% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés aussi mais que de 0,25% sur la même période.

Scenario négatif 1
Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2,67

Scenario négatif 2
Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé :
Cas où le levier induit est positif sur la période

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque de roll des futures

L'Indicateur de Référence étant composé de contrats à terme de type « futures » sur les obligations d'Etat allemandes (Bund), le maintien de l'exposition nécessite un roulement ("Roll") trimestriel des positions sur les futures : le roulement de contrats à terme consiste à transférer une position sur des futures d'une maturité proche (dans tous les cas avant l'expiration des contrats à terme) sur des futures de maturité plus longue.

L'investisseur est exposé à un risque de perte ou de gain lors des Roll des futures. Dans certaines configurations de marché, ce phénomène pourrait entraîner une perte systématique lors des Roll trimestriel et ainsi impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque

opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.
La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est côté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 3.00% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de

part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,20 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un Compartiment de droit français agrée par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus du Compartiment est disponible sur le site Internet www.amundi.com ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Solactive AG. Solactive AG n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence et/ou de la marque de l'Indicateur de Référence ou le niveau auquel se situe l'Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indicateur de Référence soit calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs affectant l'Indicateur de Référence aux tiers, y compris les investisseurs ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indicateur de Référence par Solactive AG, ni la license de l'Indicateur de Référence ou de sa marque dans le cadre du Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans les actions du Compartiment et en aucun cas ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG d'un investissement dans les actions du Compartiment. Solactive AG ne sera pas responsable des conséquences des avis ou opinions qui découlent de cette déclaration ou de toute omission.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, Les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°24 : AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist: FR0010010827
Classe d'actions Acc : FR0014002H76

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice FTSE MIB™ Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** ») libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence mesure la performance de 40 actions cotées sur le marché organisé et géré de la Bourse italienne et vise à répliquer la répartition sectorielle du marché intérieur italien.

L'Indicateur de Référence est un indice « *Net Total Return* », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La composition de l'Indicateur de Référence est déterminée sur la base de trois critères : le flottant, la liquidité et la représentativité des principaux secteurs du marché selon la classification ICB (Industry Classification Standard).

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.ftse.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de FTSE : http://www.ftse.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext, sont disponibles sur le site Internet: http://www.ftse.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« **IFT** »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les couts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;

☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions italiennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	EUR	EUR

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription(1)	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat(1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de

part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,35 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché.
Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Comartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE ni par Borsa Italiana Spa.
FTSE et Borsa Italiana Spa n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE MIB™ Net Total Return (ci-après l'"Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE. FTSE ne répondra pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et il n'aura pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITÉS DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°25 : AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist: FR0010251744
Classe d'actions Acc: FR0010655746

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi IBEX 35 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice IBEX 35 Net Return (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros et principal indice boursier espagnol, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par la Sociedad de Bolsas.
L'Indicateur de Référence comprend 35 valeurs espagnoles sélectionnées suivant un critère de liquidité.
L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.bolsamadrid.es

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.bolsamadrid.es

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Sociedad de Bolsas de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Sociedad de Bolsas, sont disponibles sur le site Internet: http://www.bolsamadrid.es

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition

☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :
☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides,
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone espagnole.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de

part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

:

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,30 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Sociedad de Bolsas, propriétaire de l'indice IBEX 35 ® et des marques correspondantes associées, affirme ne pas parrainer, promouvoir, ou considérer l'opportunité d'investir dans ce produit financier. L'autorisation de l'utilisation de l'indice et de la marque, n'implique aucune approbation concernant l'utilité ou l'intérêt de l'investissement dans ce produit financier.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°26 : AMUNDI MSCI EUROPE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0010261198

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Europe UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il sera créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice MSCI Europe Net Total Return Index (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), et représentatif des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens, tout, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Net Total Return, dividendes net réinvestis (c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent), libellé en EUR.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

a) univers de valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence ;
b) ajustement des valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant ;
c) classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence est un indice représentatif des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des marchés développés européens L'Indicateur de Référence comprend seulement des valeurs des pays européens et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays présent dans l'indice et de chaque groupe d'industries européen.

En visant 85% de chaque pays et de chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture ainsi 85% de toute la capitalisation boursière des marchés européens, tout en reflétant la diversité économique des ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.msci.com

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés en continu de 9h00 à 17h30 (heure de Paris) pour lesquels MSCI calcule un cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : http://www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence MSCI Limited a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :
☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme e disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	14 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque

de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distributables

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc
	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe d'action Acc.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux frais mentionnés dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions rachetées rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de

collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi MSCI Europe UCITS ETF (le "**Fonds**") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI

ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Fonds, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D'OPCVM OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°27 : AMUNDI MSCI WORLD SWAP II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0014003IY1
Classe d'actions Hedged to EUR – Acc : FR0014003N93
Classe d'actions Dist: FR0010315770
Classe d'actions Hedged to EUR - Dist: FR0011660927
Classe d'actions Hedged to USD - Dist: FR0011669845
Classe d'actions J : FR0013465804

CLASSIFICATION

Actions internationales

Le compartiment Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 6 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI World Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollars (USD) , tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.
Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 janvier 2018, l'indice MSCI World Index était constitué de 1649 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Israel, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse.

L'Indicateur de Référence est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Le poids de chaque valeur dans l'Indicateur de Référence est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indicateur de Référence peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instrument financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et Dist

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist, Hedged to EUR - Dist et Hedged to USD - Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc, Classe d'actions Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes I – EUR, Hedged to EUR – Acc, Hedged to EUR - Dist et Hedged to USD - Dist ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement mensuel permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc	Classe d'actions Hedged to EUR - Acc	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Hedged to EUR - Dist	Classe d'actions Hedged to USD - Dist	Classe d'actions J
	EUR	EUR	EUR	EUR	USD	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour les classes d'actions libellées en Euros, et à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR pour les classes d'actions libellées en USD.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.05% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part

et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).
Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0,30 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 92% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Amundi MSCI World Swap II UCITS ETF (le "**Fonds**") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du

Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°28 : AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SWAP II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc (EUR): FR0010429068
Classe d'actions Acc (USD) : FR0010435297
Classe d'actions J (EUR) : FR0013465796

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Emerging Markets Swap II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 06 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence offre une exposition au marché des actions de 24 marchés émergents (à savoir, au 31 janvier 2018, aux marchés émergents suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats Arabes Unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie).
L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectues sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraine notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et I - EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc	Classe d'actions J	Classe d'actions Acc
	EUR	EUR	USD

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par

Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).
Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0.55 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 92% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale

de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNEAUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°29 : AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist (EUR): FR0010245514
Classe d'actions Dist (JPY): FR0010377028
Classe d'actions Hedged to EUR - Dist: FR0011475078
Classe d'actions Hedged to EUR - Acc: FR0011871045

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice TOPIX® Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Yens japonais (JPY), en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, qui est le principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :
- la première section regroupe les plus importantes sociétés cotées en termes de capitalisation boursière.
- -a seconde section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'Indicateur de Référence est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'Indicateur de Référence est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'Indicateur de Référence est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.jpx.co.jp/english/

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en JPY.

Publication de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: http://www.jpx.co.jp/english/

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence sera révisé à chaque fois qu'une action japonaise donnée entrera dans la composition de la première section de cotation de la Bourse de Tokyo, ou en sortira. L'Indicateur de Référence ne se sera donc pas révisé sur une base périodique régulière.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par le Tokyo Stock Exchange sont disponibles sur le site Internet: http://www.jpx.co.jp/english/

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricoleintervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;

☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L’investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l’exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s’avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s’avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l’objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l’objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d’actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d’actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d’actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l’Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l’évolution réelle du marché,
ii) l’Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d’indice,
iii) le fournisseur d’indice est dans l’incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d’indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l’Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l’Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l’Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l’exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l’Indicateur de Référence.

- Risque d’opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à la classe d’actions Dist

La classe d’actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d’actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change

Afin de couvrir le risque de change EUR/JPY sur les classe d’actions Hedged to EUR – Dist et Hedged to EUR - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l’impact de l’évolution entre la devise de l’Indicateur de Référence et la devise de la classe d’actions en question. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, le Compartiment peut être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la part.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d’investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l’Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l’exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d’actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l’Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions japonais et plus spécifiquement à la performance des plus importantes valeurs japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Hedged to EUR - Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes d'actions Hedged to EUR - Dist et Hedged to EUR - Acc ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement quotidien permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Hedged to EUR - Dist	Classe d'actions Hedged to EUR - Acc
	EUR	JPY	EUR	EUR

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est côté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la liquidative indicative au moment de la transaction lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que le Prix de Référence au moment de la transaction à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part

et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,45 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indice TOPIX® Gross Total Return et les marques TOPIX® restent la propriété intellectuelle du Tokyo Stock Exchange, inc. et le Tokyo Stock Exchange, inc. possède tous les droits de propriété intellectuelle concernant l'indice TOPIX® Gross Total Return tels que le calcul, la publication et l'utilisation de l'indice TOPIX® Gross Total Return et concernant les marques TOPIX®. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. se réserve le droit de changer les méthodes de calcul ou de publication, de cesser le calcul ou la publication de la valeur de l'indice TOPIX® Gross Total Return ou de modifier les marques TOPIX® ou d'en cesser l'utilisation. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune garantie quant aux résultats provenant de l'utilisation de l'indice TOPIX® Gross Total Return et des marques TOPIX® ou quant à la valeur de l'indice TOPIX® Gross Total Return à une date donnée. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune assurance concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de la valeur et des données composant l'indice TOPIX® Gross Total Return. De plus, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera pas responsable d'une erreur de calcul, d'une publication incorrecte, retardée ou interrompue de l'indice TOPIX® Gross Total Return. Les produits sous licence TOPIX® ne bénéficient en aucune façon du

parrainage, du soutien ou de la promotion du Tokyo Stock Exchange, Inc. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. n'a d'obligation d'explication des produits sous licence TOPIX® ou de conseil sur les investissements à l'égard d'aucun acheteur des produits sous licence TOPIX® ni du public. Le Tokyo Stock Exchange, Inc. choisit les actions ou groupes d'actions composant l'indice TOPIX® Gross Total Return en ne tenant compte des besoins ni de la société émettrice ni d'aucun acheteur des produits sous licence. En particulier, le Tokyo Stock Exchange, Inc. ne sera responsable d'aucun dommage résultant de la création ou de la vente des produits sous licence.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en JPY.

COMPARTIMENT N°30 : AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist: FR0007052782
Classe d'actions J-EUR: FR0011122233
Classe d'actions : Acc : FR0013380607
Classe d'actions : S-Acc : FR001400ZGQ9

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro

Le compartiment Amundi CAC 40 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français. Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 5 septembre 2019.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice CAC 40 GROSS TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés Euronext Paris.
Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.
Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : https://www.euronext.com/en.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence
L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : https://www.euronext.com/en

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : https://www.euronext.com/en

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :
☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais ne soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Les actions Acc et Dist du Compartiment sont ouvertes à tout souscripteur.
Les actions J-EUR, sont ouvertes à tout souscripteur mais plus particulièrement dédiées aux investisseurs institutionnels.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions Dist et J-EUR : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, la société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions J-EUR	Classe d'actions Acc	Classe d'actions S-Acc
	EUR	EUR	EUR	EUR

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Valeur liquidative	Classe d'actions Dist	Classe d'actions J-EUR	Classe d'actions Acc	Classe d'actions S-Acc
	-	-	-	5 euros

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicite de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse (tel que défini ci-après) dès lors que l'un des marchés de cotation des actions du Compartiment est ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

c) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).
Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

d) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][2]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][3]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [1]	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de

collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Euronext ou ses filiales (ci-après dénommées "Euronext") (collectivement désignés comme les "Détenteurs").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice CAC 40 GROSS TOTAL RETURN (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom d'Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°31 : AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0007054358
Classe d'actions J-EUR : FR0011554260
Classe d'actions K-EUR : FR0011554286
Classe d'actions S-Acc : FR001400ZGP1
Classe d'actions Hedged to USD - Dist: FR0012399749
Classe d'actions Hedged to GBP - Dist: FR0012399756
Classe d'actions Hedged to CHF - Dist: FR0012399764
Classe d'actions Hedged to USD - Acc: FR0012399806
Classe d'actions Hedged to GBP - Acc: FR0012399772
Classe d'actions Daily y Hedged to CHF - Acc: FR0012399731

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2018. Il a été créé le 20 septembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN, (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros et représentatif de la performance de 50 blue chips sur le marché de la zone euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L 'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'indice EURO STOXX. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indicateur de Référence s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Publication de l'Indicateur de Référence

La composition de cet Indicateur de Référence est révisée chaque année.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composantes de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.stoxx.com/indices

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX Ltd. de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète est disponible à l'adresse suivante : www.stoxx.com/indices/

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira
dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du COMPARTIMENT seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

A titre accessoire, le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT négociés sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,

- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L’investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l’exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s’avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s’avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l’objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l’objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d’actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d’actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d’actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l’Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l’évolution réelle du marché,
ii) l’Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d’indice,
iii) le fournisseur d’indice est dans l’incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d’indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l’Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l’Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l’Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l’exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l’Indicateur de Référence.

- Risque d’opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d’actions Hedged to USD - Acc et Dist

Afin de couvrir le risque de change USD/EUR sur la classe d’actions Hedged to USD - Dist et Hedged to USD - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l’impact de l’évolution entre la devise de l’Indicateur de Référence et la devise de la classe d’actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d’actions Hedged to USD - Acc et USD - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l’action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d’actions Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist

Afin de couvrir le risque de change GBP/EUR sur les classes d’actions Hedged to GBP - Dist et Hedged to GBP - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l’impact de l’évolution entre la devise de l’Indicateur de Référence et la devise de la classe d’actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d’actions Hedged to GBP - Acc et GBP – Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l’action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d’actions Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist

Afin de couvrir le risque de change CHF/EUR sur les classes d’actions Hedged to CHF - Dist et Hedged to CHF - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l’impact de l’évolution entre la devise de l’Indicateur de Référence et la devise de la classe d’actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d’actions Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l’action.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d’investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
Les classes d'actions J-EUR, K-EUR sont destinées aux investisseurs institutionnels dont la souscription initiale est au moins égale à 100 000 Euros.
Les actionnaires de catégorie K-EUR et J-EUR doivent détenir à chaque date de Valeur de Liquidative au minimum 100 000 Euros d'actions ou alors racheter l'intégralité de leur position dans les actions K-EUR et J-EUR.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Hedged to USD – Dist, Hedged to GBP – Dist, Hedged to CHF – Dist: le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.
Classe d'actions Acc, Hedged to USD - Acc, Hedged to GBP - Acc et Hedged to CHF - Acc: Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Les classes d'actions Hedged ont pour spécificités d'avoir recours à une stratégie de couverture avec rebalancement quotidien permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions.

DEVISES DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Acc	Classe d'actions J-EUR	Classe d'actions K-EUR	Classe d'actions S-Acc	Classe d'actions Hedged to USD - Dist	Classe d'actions Hedged to GBP - Dist	Classe d'actions Hedged to CHF - Dist	Classe d'actions Hedged to USD - Acc	Classe d'actions Hedged to GBP - Acc	Classe d'actions Hedged to CHF - Acc
	EUR	EUR	EUR	EUR	USD	GBP	CHF	USD	GBP	CHF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Valeur liquidative	Classe d'actions Acc	Classe d'actions J-EUR	Classe d'actions K-EUR	Classe d'actions S-Acc	Classe d'actions Hedged to USD - Dist	Classe d'actions Hedged to GBP - Dist	Classe d'actions Hedged to CHF - Dist	Classe d'actions Hedged to USD - Acc	Classe d'actions Hedged to GBP - Acc	Classe d'actions Hedged to CHF - Acc
	-	-	-	5 euros	-	-	-	-	-	-

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour les actions libellées en Euros, à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en USD, à un montant minimum en CHF équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en CHF, et à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR pour les actions libellées en GBP.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvrés	J+ 5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en EUR.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence. La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 0.50% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][2]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[1][3]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) , les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC [1]	Actif net	0,20 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de

collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou quelque autre titre que ce soit.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Compartiment, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
  - Les résultats devant être obtenus par le Compartiment, le détenteur de parts du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et des données incluses dans EURO STOXX 50® NET RETURN ;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°32 : AMUNDI PEA EURO COURT TERME EURO UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc. : FR0013346681
Classe d'actions Dist. : FR0013346673

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 07/08/2018.
Il a été créé le 17 décembre 2018.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, , la performance de l'indice Solactive €STR Overnight Total Return (l'« **Indicateur de Référence** ») libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **Tracking Error**») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,20%[1].

INDICATEUR DE REFERENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice Solactive €STR Overnight Total Return de type « *Total Return* » (c'est-à-dire qu'il capitalise les intérêts.)).

L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence est calculé à partir du taux ESTER (Euro Short-Term Rate) qui est le taux de référence à court terme de la zone euro (ESTER). Ce taux de référence reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE). ESTER est calculé sur la base d'informations statistiques confidentielles quotidiennes relatives aux transactions sur le marché monétaire, collectées conformément au règlement (UE) n° 1333/2014 (MMSR). Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

Une description exhaustive de la méthodologie de construction de l'Indicateur de Référence et de la formule de calcul de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet /www.solactive.com. Des informations complémentaires figurent également sur le site www.ecb.europa.eu.

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence déterminé par Solactive AG..

Publication de l'Indicateur de Référence
Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'Indicateur de Référence.
Les caractéristiques de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur www.solactive.com

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

Compte tenu de la particularité de l'Indicateur de Référence, basé uniquement sur le taux ESTER, il n'est pas prévu que l'Indicateur de Référence fasse l'objet de révisions périodiques

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment seront principalement des actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, l'exposition à des titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment est exposé à au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre -0.5 et 0.5
Devises de libellé des titres auxquels le Compartiment est exposé :	Euro : Entre 0% et 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le Compartiment :	10% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0% à 100% de l'actif net.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ;
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent) ;

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R.214-21 du Code monétaire et financier);
  - géographique;
  - sectorielle;

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Les titres financiers à l'actif du Compartiment seront principalement des actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque lié à la modification de l'Indice de Référence en application de la réglementation et de la réforme des "indices de référence", y compris le LIBOR, l'ESTER, l'EURIBOR et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types d'indices de référence

Les taux interbancaires (y compris le taux interbancaire LIBOR, EURIBOR, taux de change et autres types de taux et indices qui sont considérés comme des "indicateurs de référence") font l'objet de réformes réglementaire nationale et internationale en cours. À la suite de ces réformes, les indicateurs de référence peuvent avoir des performances différentes de celles du passé ou disparaître complètement, ou il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévisibles. Ces changements pourraient avoir un effet, important ou limité, sur la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment. Les principales propositions et initiatives réglementaires dans ce domaine comprennent (entre autres) les principes de l'OICV sur les indices références des marchés financiers (les "Principes sur les indices référence de l'OICV") et le règlement de l'Union européenne concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les indices de référence"). En ce qui concerne spécifiquement les taux interbancaires, les autorités compétentes ont identifié des "taux sans risque" qui serviront éventuellement de référence principale, notamment (i) en ce qui concerne le LIBOR sterling, une version réformée de l'indice "Sterling Overnight Index Average" ("SONIA"), de sorte que SONIA soit établie comme référence primaire du taux d'intérêt en livres sterling d'ici la fin de 2021, (ii) en ce qui concerne l'ESTER et l'Euribor, et (iii) en ce qui concerne le LIBOR USD , le "Secured Overnight Financing Rate" (SOFR) qui sera finalement établi comme référence principale du taux d'intérêt en dollars américains. Les taux sans risque ont une méthodologie différente et d'autres différences importantes par rapport aux taux interbancaires qu'ils remplaceront et ont peu, voire aucun, historique. Les initiatives de réforme internationales et/ou nationales en cours et le contrôle réglementaire accru des indices de référence pourraient généralement augmenter les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation à l'établissement d'un indicateur de référence et au respect de toute réglementation ou exigence applicable. Ces facteurs peuvent dissuader les acteurs du marché de continuer à administrer des indicateurs de référence ou à y contribuer, déclencher des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées en ce qui concerne les indicateurs de référence et/ou conduire à la disparition des indicateurs de référence, y compris l'EURIBOR et le LIBOR. Cela pourrait entraîner un changement d'indicateur de référence ou d'autres conséquences pour le Compartiment, telles qu'une retrait de cotation ou une liquidation. Une telle conséquence pourrait avoir un effet sur la valeur liquidative du Compartiment et/ou le calcul des commissions de surperformance du Compartiment, qui ne peut être évaluée à ce jour.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d’actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l’exposition à l’indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l’autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit dans ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des obligations *investment grade* de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Cette durée minimale doit notamment s'apprécier au regard des fourchettes de cotation, des frais de courtage et de l'éventuel impôt de bourse supporté par l'investisseur.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classes d'Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classes d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de les capitaliser. Les plus-values nettes seront capitalisées.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

	Classes d'actions Acc	Classes d'actions Dist
Devise de libellé	EUR	EUR

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, jusqu'à 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues avant 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions/Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la société de gestion :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire soit rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative du Compartiment est libellée en euro.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions ou parts de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions ou parts de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions ou actions du Compartiment telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1 % acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform » ;
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext » ; et

- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF ».

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(2)]
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières[(1)(3)]

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion [(1)]	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Solactive AG. Solactive AG n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'Indicateur de Référence et/ou de la marque de l'Indicateur de Référence ou le niveau auquel se situe l'Indicateur de Référence à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indicateur de Référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour s'assurer que l'Indicateur de Référence soit calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs affectant l'Indicateur de Référence aux tiers, y compris les investisseurs ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indicateur de Référence par Solactive AG, ni la license de l'Indicateur de Référence ou de sa marque dans le cadre du Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans les actions du Compartiment et en aucun cas ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG d'un investissement dans les actions du Compartiment. Solactive AG ne sera pas responsable des conséquences des avis ou opinions qui découlent de cette déclaration ou de toute omission.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L.214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R.214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R.214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R .214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R.214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, l'exposition à des titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment est exposé à au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°33 : AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODE ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010405431

DÉNOMINATION

Amundi MSCI Greece UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone Euro.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2019. Il a été créé le 9 mai 2019.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice «MSCI Greece IMI + Coca-Cola 20-35 Net Total Return Index » (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%[1]

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Description de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice d'actions, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux, MSCI Inc.

Il est composé d'actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce appartenant aux segments, des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières, définis selon les critères de MSCI Inc. L'Indicateur de Référence est représentatif de la performance de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce. Il couvre notamment 99% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'univers des actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :
www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, sont disponibles sur le site Internet :
www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres le constituant.

L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com.

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est MSCI Limited.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.
En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☐ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature.

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	[*]%	0 %
Proportion attendue de l'actif net	[*]%	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Garanties financière (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré)

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT**») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des IFT négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité

économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertaine, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certain IFT est potentiellement très inférieur à 'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant d'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un Indicateur de Référence qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer, quel que soit son évolution, au marché « actions » grec.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies ci-après – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBÉLLÉ

Euro

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES.

La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, la Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h00 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h00 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative.
La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 105 des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉSECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions de Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En

outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM coté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM coté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. <u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</u>

a) **<u>LORSQUE L'ACTION FAIT L'OBJET D'UNE COTATION SUR EURONEXT PARIS COMME CELA EST PRECISE EN SECTION « SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION » IL EST RAPPELE LES RÈGLES CI-DESSOUS</u> :**

<u>Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché</u> :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF ».

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) LORSQUE L'ACTION FAIT L'OBJET D'UNE COTATION SUR UN MARCHÉ AUTRE QU'EURONEXT PARIS (CF SECTION « SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION ») IL EST RAPPELE LES RÈGLES CI-DESSOUS :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 10% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur liquidative par action multipliée par le nombre d'actions souscrites, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.
Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	0.45% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant

Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE OPERATIONS DE PRETS DE TITRES ET DE MISES EN PENSION

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.

Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent prêteur de prêt de titres. Sur cles 35% qu'elle reçoit, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut vont sont reversés au Compartiment.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank sont toutes deux des parties liées à la Société de gestion.

Ces opérations transactions peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou

détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE REFERENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à AMUNDI ASSET MANAGEMENT. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds commun de placement en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE

GARANTIT L’EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D’UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU’OBTIENDRA LE DETENTEUR D’UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L’UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTREUTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L’ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la Société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/6/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I du Code monétaire et financier relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. <u>RÈGLES D'EVALUATION</u>

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

<u>B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION</u>
La méthode retenue est celle des frais exclus.

<u>C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE</u>
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

<u>D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION</u>
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

<u>E. DEVISE DE COMPTABILITÉ</u>
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°34 : Amundi MSCI India Swap UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN
Classe d'actions Acc-(EUR) : FR0010361683
Classe d'actions Acc-(USD) : FR0010375766

DÉNOMINATION

Amundi MSCI India Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

CLASSIFICATION
Actions Internationales

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION
Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2019. Il a été créé le 9 mai 2019.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MSCI India Net Total Return » (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en US Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs indiennes (Inde) appartenant aux segments des grandes et moyennes capitalisations boursières et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (*Global Industry Classification Standard*).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché indien.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché indien, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est revu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence sont éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de Référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.
Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com

L'administrateur de l'indice de référence est MSCI Limited.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

d'éligibilité, notamment :
- appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence ;
- liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;
- notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

de diversification, notamment :
- émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
- géographique
- sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des instruments dérivés, notamment des *index-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisitions et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :
les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :
- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :
(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLÉCTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :
- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

PROFIL DE RISQUE

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertain, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à cet Indicateur de Référence peu diversifié peut entrainer une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint,

en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel
Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

Une opération sur titre ("OST") impactant un composant de l'Indicateur de Référence peut faire l'objet d'une modification imprévue et en contradiction avec l'annonce officielle préalable. Comme la valorisation de cette OST par le Compartiment est basée sur l'annonce initiale, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée négativement en cas de modification imprévue. Par ailleurs, la performance du Fonds peut diverger de celle de l'Indicateur de Référence si le traitement de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST prévue par la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Acc-(EUR)

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché « actions indien ».
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies ci-après – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBÉLLÉ

Devise de libéllé	Classe d'actions Acc (EUR)	Classe d'actions Acc (USD)
	Euro	USD

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES
Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION
Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS
Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** » ,et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant.

Classe d'Actions Acc (EUR)
Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Classes d'Actions Acc (USD)
Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de l'exécution des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.
La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2.CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des actions du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 « Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 « Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF ».

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :
Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	0,85 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre inormation ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.
U.S. Person est définie comme **(A)** une « United States Person » telle que définie dans la Règlementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « Non-United States Person » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « Commodity Futures Trading Commission » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « U.S. Person » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 94% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.
Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
La valeur liquidative de chacune des classes d'actions du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à AMUNDI ASSET MANAGEMENT. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale

de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTREUTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus du Compartiment, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* ».

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code monétaire et financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code monétaire et financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code monétaire et financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I du Code monétaire et financier relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II du Code monétaire et financier le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'EVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ».

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

COMPARTIMENT N°35 : AMUNDI MSCI NEW ENERGY UCITS ETF COMPARTIMENT DE SICAV
CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Dist : FR0010524777
Classe d'actions Acc : FR0014002CG3

DÉNOMINATION

Amundi MSCI New Energy UCITS ETF (le « **Compartiment** »).

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juillet 2019. Il sera créé le 5 septembre 2019

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Filtered (l'« **Indicateur de Référence** »), libellé en Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficience énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.

Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est est un indice Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice Parent** »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.
b) L'indicateur de Référence sélectionne (« **l'Univers Sélectionné** ») des entreprises de l'Indice Parent qui constituent l'indice « MSCI ACWI IMI New Energy Select Index », soit les entreprises.dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :
   - les sources alternatives d'énergies
   - l'efficience énergétique
   - les batteries
   - les technologies de réseaux intelligents.

   Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités.
   Des filtres sectoriels s'appliquent.
c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :
   - Un filtre ESG négatif afin d'exclure :
     - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
     - Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
     - Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
   - Un filtre géographique

d) Un « **Univers Filtré** » est ensuite déterminé :
   - En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).
     La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.
Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité et de taille

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.
f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index .

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur https://www.amundi.com.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

RÉVISION ET COMPOSITION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.
La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.
La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.
Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: https://www.msci.com/.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recourt à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.
La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

- Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.
Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.
☐ FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (préciser le typer de FIA concernés)
☐ autres fonds d'investissement de droit étranger (à préciser)
Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Les titres détenus dans le portefeuille du Compartiement seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés
☒ organisés
☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur actions et indices
☐ options : sur actions et indices
☒ contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions détaillées ci-dessous) ;
☒ change à terme
☐ dérivés de crédit
☐ autre nature (à préciser)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif
☐ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie (à préciser)

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront séléctionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrait résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☒ action
☐ taux
☐ change
☐ crédit
☐ autre risque (à préciser)

- Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☐ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage
☒ autre nature (à préciser)

- Nature des instruments utilisés : EMTN.

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L• Nature des opérations utilisées :
☐ prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ;
☒ prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;
☐ autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☐ gestion de la trésorerie ;
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM ;
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
☐ autre nature

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	**Prêts de titres**	**Emprunts de titres**
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :
- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :
- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « **Collateral** »).
Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.
Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.
Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être

amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.
L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.
La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.
Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.
Le Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais, notamment, d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas être conforme aux exigences de l'investissement socialement responsable ("ISR") et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ESG ou les notations ESG appliqués par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Fonds investit.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("**OST**"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure ou les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont inclues dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

- Risques ESG

Risques liés aux données de durabilité
Le fournisseur de l'indice évalue les titres à inclure et/ou à pondérer dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indice ou par des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indice dépend de ces critères et données, lesquels peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude ou leur actualité. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la fiabilité et l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres faite par le fournisseur d'indice ou des critères et des données utilisées pour l'évaluation.
Alors que les fournisseurs d'indice des indices de référence des compartiments fournissent des descriptions de l'objectif à atteindre des indices de référence, ces fournisseurs ne donnent généralement pas de garanties ou acceptent une quelconque responsabilité concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données dans le respect de leurs indices de référence ou the leurs documents sur la méthodologie de l'indice, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à leur description dans les méthodologies des indices de référence. Les erreurs sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées and corrigées pendant une certaine période, particulièrement pour les indices les moins utilisés. Les impacts des risques de durabilité sont susceptibles d'évoluer avec le temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure de la disponibilité des données et d'informations supplémentaires.

Risques en matière de durabilité
Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité du fait de l'investissement dans des actions issues d'entreprises réalisant une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités considérées comme favorisant la transition énergétique. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : https://www.sgindex.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

Risques liés aux changement règlementaires au regard de la définition des critères ESG
Des changements règlementaires ou des interprétations concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif significatif sur la capacité du fonds à investir conformément à ses politiques d'investissement, tout comme sur la possibilité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des fonds poursuivant une stratégie ESG à l'instar du fond.

Risques de divergence avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce que constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la société, ni un instrument ni un portefeuille, ne feront de déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment sont conformes avec leurs propres critères ESG.

Risques relatifs aux catégorisations ESG ou aux labels étatiques
Le compartiment a adopté ou obtenu une catégorisation ESG (article 8 au sens du Règlement Disclosure). Lorsque ce compartiment suit un indice de référence et qu'il cesse de répondre aux exigences de sa catégorisation ESG, il est prévu qu'il soit ramené en ligne avec son indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. A ce moment-là, le compartiment sera rééquilibré en fonction de son indice de référence, sous réserve de toute restriction applicable au compartiment en raison de sa catégorisation ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice à son indice de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).
Si le compartiment ne doit pas détenir un titre de son indice de référence pour se conformer à une restriction résultant de sa catégorisation ESG qui n'est pas respecté par son indice de référence, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée du fait de la volatilité du marché. Il peut arriver qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps et le fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura un impact sur la performance du compartiment qui suit l'indice de référence lors du rééquilibrage.
Les règles et les normes relatives aux catégorisations ESG sont en constante évolution. Dans cette mesure, ces règles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement du compartiement, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut ne pas être possible ou réalisable pour le compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il peut ne pas être dans le meilleur intérêt du compartiment et de ses actionnaires de le faire. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir sa catégorie ESG après l'expiration de la période donnée pour rester conformes aux règles applicables aux catégories ESG.

Risques liés aux révisions ou aux rééquilibrages de l'indice
Le fournisseur d'indices peut évaluer les données ESG relatives aux titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG qui sont pertinents pour l'indice de référence uniquement lors des révisions ou rééquilibrages de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou rééquilibrage par le fournisseur d'indice. En conséquence, certains titres dans l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre aux objectifs ou contraintes ESG à tout moment. Si l'évaluation ESG d'un titre dans l'indice de référence ou du compartiment change, ni le compartiment ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité vis-à-vis de ce changement.
La société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence par rapport aux objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risques liés aux méthodologies ESG
Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
En raison de l'application des critères ESG à l'indice parent/univers d'investissement afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveau risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer et la méthodologie ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter que l'analyse selon laquelle un compartiment est soumis aux exigences de divulgation d'un produit financier en vertu de l'article 8 du règlement SFDR est faite uniquement sur la base du fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les société s'appuie uniquement sur les activités menées et les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour effectuer cette analyse.

Risque d'investissement durable
La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description du compartiment concerné, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus. Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices. Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations de durabilité. Ni la société, ni aucun de ses fournisseurs de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la précision des données relatives au développement durable ou la manière dont elles sont mises en œuvre.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de la performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG. L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements. Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com. La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Risque de durabilité
un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à l'audit et à la gestion fiscale.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant sa rentabilité et, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des actifs du Compartiment.

Échantillonnage de la réplication d'un indice
La réplication d'un indice, qui consiste à investir dans un portefeuille constitué de tous les titres composant l'indice en question, peut être coûteuse et n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, le gestionnaire du compartiment peut mettre en œuvre des méthodologies d'optimisation, reposant par exemple sur l'échantillonnage. Il tente ainsi de reproduire le rendement de l'indice, i) en investissant dans des valeurs mobilières représentatives qui font partie de l'indice de référence, mais éventuellement avec des pondérations différentes, et/ou ; ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ne figurant pas nécessairement dans l'indice, ou d'autres actifs admissibles tels que des instruments financiers dérivés. Le compartiment s'efforce de reproduire la performance de l'indice en suivant une stratégie d'échantillonnage, mais rien ne garantit qu'il parviendra à une réplication exacte, le compartiment peut aussi être confronté à un risque d'augmentation de l'écart de suivi qui correspond au risque le compartiment, de temps en temps, ne réplique pas exactement la performance de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du compartiment ou du risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Risque lié à la computation des scores ESG
Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données.
Ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou ne donnent de garanties, express ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/fournisseurs de données du fournisseur de l'indice, des notations ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans le cas où le statut d'un titre précédemment considéré éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'énergie renouvelable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classe d'actions Dist	Classe d'actions Acc
	Euro	Euro

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, la Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** ») et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Marché Primaire suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR pour la classe de Classe d'actions Dist.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivantle jour d'établissement de la VL.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un des marchés sur lesquels le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire soit rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en Euros.
La valeur liquidative du Compartiment est libellée en EUR.

La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de (comptabilité si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les parts du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts/actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.
Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;

- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;

- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans ce cas, les opérations de souscriptions/rachats de parts seront soumises aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire) », afin de couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les parts sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;

- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;

- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :
- - un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- - un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous:</u>

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

<u>COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)</u>

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(1) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf

(2) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultantes de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(3) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la Section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en Section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultantes du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC (1)	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

COMMISSIONS/FRAIS OPÉRATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les frais et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus grâce aux techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent acquis au Compartiment concerné.
Les frais et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts livrés au Compartiment.
Ces frais et commissions représentent 35% des revenus bruts et sont prélevés par Amundi Intermediation pour son rôle d'agent de prêt de titres. Sur ces 35%, Amundi Intermediation couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5% à CACEIS agissant en tant qu'agent de collatéral). Ces commissions et coûts directs et indirects sont déterminés conformément aux pratiques du marché et en cohérence avec les niveaux actuels du marché. Les 65% restants du revenu brut sont reversés au Fonds.

A la date du prospectus, Amundi Intermediation agit en tant qu'agent de prêt de titres. Elle est en charge de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution. Le Dépositaire, Caceis Bank, agit en tant que gestionnaire de collatéral et effectue le règlement des opérations de prêt de titres. Amundi Intermediation et Caceis Bank,sont toutes deux des parties liées à la Société de Gestion.

Ces opérations peuvent être exécutées avec des parties liées appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la SICAV.

SÉLÉCTION DES INTERMÉDIAIRES

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La Société de gestion met en oeuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés. Amundi Intermédiation propose à une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le comité risque de crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc (les « **Comités Broker** »).

Les Comités Broker ont pour objet :

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les directeurs de gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du contrôle des risques, ainsi qu'un responsable de la conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :

- risque de contrepartie : l'équipe risques crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité risque crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La Société de gestion définit également lors des Comités Broker une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la Société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la Société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :

- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "*Delivery versus Paiement*" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette règlementation fiscale allemande qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« **MSCI** »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à AMUNDI ASSET MANAGEMENT. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions d'OPCVM, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de

AMUNDI ASSET MANAGEMENT ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTREUTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf. section « *Date de publication* »

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Compartiment.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIF

- **A. RÈGLES D'ÉVALUATION**

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.
Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B .MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITÉS DE DÉTÉRMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES»

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°36 : AMUNDI OPPORTUNITES DIVERSIFIES MONDE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Capi : FR0013431129

DÉNOMINATION

AMUNDI OPPORTUNITES DIVERSIFIES MONDE (le « **Compartiment** »).

Le Compartiment est un fonds nourricier. A ce titre, le Compartiment investit en permanence au minimum 85 % ou plus de ses actifs dans les parts du fonds AMUNDI DIVERSIFIES MONDE, qui est un fonds commun de placement (FCP) de droit français, ci-après dénommé l'« **OPCVM MAÎTRE** ».

La classe de parts de l'OPCVM MAÎTRE investie par le Compartiment est la classe de parts « Z – (EUR) » dont le code ISIN est FR0010755769.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2019. Il a été créé le 19 juillet 2019.

OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment est un fonds nourricier de gestion active et n'est pas géré en référence à un indice.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Aucun indicateur n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE vise à obtenir une appréciation du capital en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux en investissant dans des OPCVM indiciels côtés (« UCITS ETF »), tout en limitant la volatilité annuelle moyenne de l'OPCVM MAÎTRE autour de 7%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE de l'OPCVM MAÎTRE :

Il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce Compartiment.

ÉLIGIBILITÉ DE l'OPCVM MAÎTRE

Conformément aux objectifs et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, l'OPCVM MAÎTRE pourra investir plus de 50 % de son actif net dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

REFERENCE : DANS LA PRESENTE SECTION « RAPPEL DE LA STRATEGUE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE », LES TERMES « SOCIETE DE GESTION » FONT REFERENCE A LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS MAITRE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT de l'OPCVM MAÎTRE

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE investira majoritairement dans un portefeuille de trackers (ou ETF) c'est-à-dire d'OPCVM de type « indiciels » ayant fait l'objet d'une admission aux négociations sur marché réglementé.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par la Société de gestion qui permettent d'évaluer systématiquement les perspectives de rendement et de risque à long terme des principales classes d'actifs mondiaux (actions, obligations, matières premières et devises) dans le cadre d'approches géographiques, sectorielles ou thématiques. Il en résulte une exposition diversifiée et flexible qui se construit selon un processus de gestion discrétionnaire et dynamique, en deux temps :

(i) La construction d'un « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE qui, sans refléter d'opinion sur les tendances à court terme des marchés, vise à générer de la performance dans la durée. Cette recherche suit le processus suivant :

1. *Définition d'un scénario macroéconomique à court, moyen et long terme sur les taux monétaires, les profits des entreprises et l'inflation des zones géographiques figurant dans l'allocation ;*
2. *Evaluation des rendements attendus à moyen et long terme sur les principales classes d'actifs compte tenu de ce cadre macroéconomique et de leurs cours d'achats. Une telle évaluation repose sur les modèles classiques de valorisation pour ces classes d'actifs, développés et enrichis par la Société de gestion ;*
3. *Calcul, à partir de ces rendements attendus, du « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE à moyen ou long terme investissant sur une base fondamentale. Pour ce faire, on recourt à divers outils d'analyse développés par la Société de gestion (générateurs de scénarios financiers, optimiseurs dynamiques de portefeuille).*

(ii) Ce « portefeuille stratégique » est modifié si nécessaire pour tenir compte de l'opinion de la Société de gestion sur les tendances à court terme des différents marchés et des risques qu'elles représentent.

Ce processus de gestion formalisé conduit donc à une allocation effective composée de supports représentatifs des classes d'actifs retenues pour la composition du « portefeuille stratégique » qui est la résultante de positions prises dans une perspective de moyen et long terme (sensible à la valorisation fondamentale des différents marchés) et de positions purement tactiques (cherchant à tirer profit de la dynamique de court terme des différentes classes d'actifs).

Ce processus ne prévoit pas de mécanisme de surexposition par l'usage d'instrument financier à terme. L'OPCVM MAÎTRE n'utilise pas de levier.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la proportion de l'exposition aux diverses classes d' actifs dans l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

L'OPCVM MAÎTRE sera exposé jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM notamment d'OPCVM indiciels côtés et investira dans la limite de 30% en cumul de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger (« FIA »), répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Limites d'expositions :

- *L'exposition à la classe d'actifs actions sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 20% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les actions de petites ou moyenne capitalisation ;*
- *L'exposition à la classe d'actifs obligations sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 30% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ;*
- *L'exposition à la classe d'actifs matières premières sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;*
- *L'exposition à la classe d'actifs taux sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;*
- *L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;*
- *L'OPCVM MAÎTRE ne s'exposera pas de manière directe, mais uniquement de manière indirecte (e.g. par l'intermédiaire d'un indice ou de parts de fonds) à la classe d'actifs des matières premières ;*
- *L'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux risques de change, actions, obligations, taux à deux niveaux, dont le cumul peut dans certains cas représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE :*

1. au niveau de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE, lorsque l'OPCVM MAÎTRE acquiert des titres vifs ou des parts d'OPCVM et/ou de FIA libellées dans une devise autre que l'Euro. Celle-ci sera limité à environ 30% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE ; et
2. au sein des OPCVM et/ou des FIA sélectionnés, lorsque ceux-ci comportent une exposition au risque de change. Celle-ci ne sera pas contrainte au niveau de l'OPCVM MAÎTRE.

La Société de gestion pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour se couvrir sur les risques de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre d'opérations de couverture du risque de change.

La prise de risque souhaitable pour l'OPCVM MAÎTRE dépend naturellement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. La Société de gestion estime cependant que la volatilité de l'OPCVM MAÎTRE fluctuera entre 4% et 10%.

Certaines classes d'actifs sont caractérisées par des risques spécifiques : actions de petites capitalisations, pays émergents, obligations de haut rendement.

2. <u>Actifs de bilan (hors derives integres)</u>

- *Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement*

L'OPCVM MAÎTRE investira dans des OPCVM, notamment des OPCVM indiciels (ou ETF), jusqu'à 100 % de l'actif.
Ces OPCVM pourront être conformes à la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM) jusqu'à 100% en cumul de l'actif.

De plus ces OPCVM pourront être négociés sur des marchés organisés comme le segment « NextTrack » d'Euronext Paris S.A. Des teneurs de marché s'engagent à assurer en permanence une fourchette achat/vente sur ces OPCVM afin d'assurer un minimum de liquidité.

Il pourra également s'agir de parts ou actions de FIA, répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier dans la limite de 30% en cumul de l'actif.

La Société de gestion pourra investir dans des Fonds d'Investissement gérés par la Société de gestion, des sociétés liées et/ou des entités du Groupe Crédit Agricole.

- *Actions*

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des paniers d'actions.

- *Titres de créances*

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion de l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

3. <u>Actifs de hors bilan (instruments derives)</u>

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM MAÎTRE peut effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :
☒ *réglementés*
☒ *organisés*
☒ *de gré à gré*

Risques sur lesquels l'OPCVM MAÎTRE désire intervenir :
☒ *action*
☒ *taux*
☒ *change*
☒ *crédit*

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒ *couverture*
☒ *exposition*
☐ *arbitrage*
☐ *autre nature (à préciser)*

Nature des instruments utilisés :
☐ *futures*
☒ *options*
☒ *swaps*
☒ *change à terme*
☐ *dérivés de crédit*
☐ *autre nature (à préciser)*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ *couverture générale du portefeuille, de certains risques, change, taux, actions, obligations. – jusqu'à 100% de l'actif*
☒ *reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif*
☐ *augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché*
☐ *autre stratégie (à préciser)*

L'OPCVM MAÎTRE aura recours, à des contrats de change à terme pour exposer le fonds à des couples de devises dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

En sus, l'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours à des options listées sur actions et/ou obligations, à des fins de couverture et d'exposition.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.
Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. <u>Titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM MAÎTRE</u>

Néant.

5. <u>Dépôts effectués par l'OPCVM MAÎTRE</u>

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours temporairement, et, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

8. Information relatives aux garanties financières de l'OPCVM MAÎTRE

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au à l'OPCVM MAÎTRE, notamment dans le cadre de l'utilisation par le l'OPCVM MAÎTRE de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre (le fonds ne réalisera pas ces opérations), l'OPCVM MAÎTRE pourra recevoir des titres et/ou des espèces qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE sera remise en pleine propriété à l'OPCVM MAÎTRE et livrée sur le compte de l'OPCVM MAÎTRE ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE. En cas de défaillance de la contrepartie, l'OPCVM MAÎTRE peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre de la transaction garantie

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- *(a) toute garantie reçue doit être de qualité, offrir un niveau de liquidité conforme aux minimas définis par la direction des risques de la Société de Gestion et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable;*
- *(b) elles doivent être évaluées au prix du marché (mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;*
- *(c) elles doivent répondre à des limites en termes de corrélation (fixées par la direction des risques de la Société de Gestion) calculées au titre des contrats financiers dans le cadre de la réglementation EMIR;*
- *(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE;*
- *(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.*

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par l'OPCVM MAÎTRE pourront être composées :

1) *d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire;*
2) *d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;*
3) *d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente;*
4) *d'actions ou parts émises par des OPC investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points 5) et 6) ci-dessous;*
5) *d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée [et dont la notation financière est au moins égale à BBB- (S&P et/ou Fitch, et son équivalent chez Moody's);*
6) *d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e)(ci-dessus)soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.*

Politique en matière de décote :

La société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- *Nature de l'actif reçu en garantie ;*
- *Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;*
- *Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).*

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- *placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ; investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.*

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital
Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint
Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque actions
LOPCVM MAÎTRE pourra être exposé directement ou indirectement à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de change
L'OPCVM MAÎTRE peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de taux d'intérêt
Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue duration ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit
Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés
L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Investissement dans les titres de notation de crédit « Non-Investment Grade » (obligations spéculatives ou « High Yield »)
L'OPCVM MAÎTRE sera exposé à des obligations spéculatives notées « non-investment grade » (ou obligations à « haut rendement ») ou à des obligations spéculatives qui ne sont notées par aucune agence mais jugées de qualité comparable à des obligations « non-investment grade ». En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte, en revenu et/ou en capital, supérieur à celui encouru par des obligations ayant des caractéristiques comparables mais de qualité de crédit supérieure. Leur valeur de marché peut également se révéler plus volatile.

Risque de contrepartie
L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie. Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie d'un Contrat Financier ou d'opérations d'acquisition et/ou cession temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE et la contrepartie. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement
L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risque lié aux matières premières
Les marchés de matières premières sont souvent confrontés à des risques plus importants et plus variables que les autres marchés. Le prix des matières premières peut ainsi être très volatile, ce qui pourrait affecter négativement la performance de l'OPCVM MAÎTRE.

Risques ESG :
Risques en matière de durabilité
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risques liés aux données de durabilité

Le fournisseur de l'indice évalue les titres à inclure et/ou à pondérer dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indice ou par des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indice dépend de ces critères et données, lesquels peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude ou leur actualité. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la fiabilité et l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres faite par le fournisseur d'indice ou des critères et des données utilisées pour l'évaluation.
Alors que les fournisseurs d'indice des indices de référence des compartiments fournissent des descriptions de l'objectif à atteindre des indices de référence, ces fournisseurs ne donnent généralement pas de garanties ou acceptent une quelconque responsabilité concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données dans le respect de leurs indices de référence ou the leurs documents sur la méthodologie de l'indice, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à leur description dans les méthodologies des indices de référence. Les erreurs sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées and corrigées pendant une certaine période, particulièrement pour les indices les moins utilisés. Les impacts des risques de durabilité sont susceptibles d'évoluer avec le temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure de la disponibilité des données et d'informations supplémentaires.

Risques liés aux changement règlementaires au regard de la définition des critères ESG
Des changements règlementaires ou des interprétations concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif significatif sur la capacité du fonds à investir conformément à ses politiques d'investissement, tout comme sur la possibilité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des fonds poursuivant une stratégie ESG à l'instar du fond.

Risques de divergence avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce que constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la société, ni un instrument ni un portefeuille, ne feront de déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment sont conformes avec leurs propres critères ESG.

Risques relatifs aux caractérisations catégorisations ESG ou aux labels étatiques
Le compartiment a adopté ou obtenu une catégorisation ESG (article 8 au sens du Règlement Disclosure). Lorsque ce compartiment suit un indice de référence et qu'il cesse de répondre aux exigences de sa catégorisation ESG, il est prévu qu'il soit ramené en ligne avec son indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. A ce moment-là, le compartiment sera rééquilibré en fonction de son indice de référence, sous réserve de toute restriction applicable au compartiment en raison de sa catégorisation ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice à son indice de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).
Si le compartiment ne doit pas détenir un titre de son indice de référence pour se conformer à une restriction résultant de sa catégorisation ESG qui n'est pas respecté par son indice de référence, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée du fait de la volatilité du marché. Il peut arriver qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps et le fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura un impact sur la performance du compartiment qui suit l'indice de référence lors du rééquilibrage.
Les règles et les normes relatives aux catégorisations ESG sont en constante évolution. Dans cette mesure, ces règles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement du compartiement, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut ne pas être possible ou réalisable pour le compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il peut ne pas être dans le meilleur intérêt du compartiment et de ses actionnaires de le faire. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir sa catégorie ESG après l'expiration de la période donnée pour rester conformes aux règles applicables aux catégories ESG.

Risques liés aux révisions ou aux rééquilibrages de l'indice
Le fournisseur d'indices peut évaluer les données ESG relatives aux titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG qui sont pertinents pour l'indice de référence uniquement lors des révisions ou rééquilibrages de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou rééquilibrage par le fournisseur d'indice. En conséquence, certains titres dans l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre aux objectifs ou contraintes ESG à tout moment. Si l'évaluation ESG d'un titre dans l'indice de référence ou du compartiment change, ni le compartiment ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité vis-à-vis de ce changement.
La société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence par rapport aux objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risques liés aux méthodologies ESG
Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
En raison de l'application des critères ESG à l'indice parent/univers d'investissement afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveau risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer et la méthodologie ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter que l'analyse selon laquelle un compartiment est soumis aux exigences de divulgation d'un produit financier en vertu de l'article 8 du règlement SFDR est faite uniquement sur la base du fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les société s'appuie uniquement sur les activités menées et les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour effectuer cette analyse.

Risque d'investissement durable
La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description du compartiment concerné, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus.
Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices. Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations de durabilité. Ni la société, ni aucun de ses fournisseurs de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la précision des données relatives au développement durable ou la manière dont elles sont mises en œuvre.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de la performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG. L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements. Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com.
La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Risque de durabilité
un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à l'audit et à la gestion fiscale.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant sa rentabilité et, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des actifs du Compartiment.

Risque lié à la couverture de change
Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
La couverture entraîne des coûts qui réduisent la performance de l'investissement. les investissements sous-jacents du Compartiment ou l'exposition au risque de change de la catégorie par rapport à la devise du compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

Échantillonnage de la réplication d'un indice
La réplication d'un indice, qui consiste à investir dans un portefeuille constitué de tous les titres composant l'indice en question, peut être coûteuse et n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, le gestionnaire du compartiment peut mettre en œuvre des méthodologies d'optimisation, reposant par exemple sur l'échantillonnage. Il tente ainsi de reproduire le rendement de l'indice, i) en investissant dans des valeurs mobilières représentatives qui font partie de l'indice de référence, mais éventuellement avec des pondérations différentes, et/ou ; ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ne figurant pas nécessairement dans l'indice, ou d'autres actifs admissibles tels que des instruments financiers dérivés. Le compartiment s'efforce de reproduire la performance de l'indice en suivant une stratégie d'échantillonnage, mais rien ne garantit qu'il parviendra à une réplication exacte, le compartiment peut aussi être confronté à un risque d'augmentation de l'écart de suivi qui correspond au risque le compartiment, de temps en temps, ne réplique pas exactement la performance de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du compartiment ou du risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Risque lié à la computation des scores ESG
Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données.
Ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou ne donnent de garanties, express ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/fournisseurs de données du fournisseur de l'indice, des notations ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans le cas où le statut d'un titre précédemment considéré éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies ci-après - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Capi : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas d'option pour la distribution des sommes distribuables, la Société de gestion procédera à la distribution après la clôture de l'exercice.
Toutefois, la Société de gestion pourra décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat
Capi	FR0013431129	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 EUR

La Société de gestion et les OPC gérés par la Société de gestion, sont dispensés de respecter ce montant minimum de première souscription. Aucun minimum n'est requis pour les souscriptions ultérieures.

La Société de gestion se réserve la possibilité d'accepter une souscription dont le montant serait sous le minimum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les souscriptions sont effectuées en montant.
Les rachats sont effectués montant ou en nombre de parts, décimalisées au millième de parts.

DEVISE DE LIBELLÉ

Euro

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés par le Dépositaire à chaque date d'établissement de la valeur liquidative au plus tard à 11h (heure de Paris) pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Les ordres reçus après 11h (heure de Paris) seront considérés comme ayant été reçus le Jour Ouvré suivant pour être exécutés sur la valeur liquidative du Jour Ouvré suivant (J+1).

Le montant minimum de la première souscription est indiqué au tableau « SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION ». Le montant minimum des souscriptions ultérieures est de 1 millième de part.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J+1 : jour d'établissement de la VL	J+2 (Max J+4) ouvrés	J+3 (Max J+5) ouvrés	J+5 ouvrés2
Centralisation avant 11h des ordres de souscription1	Centralisation avant 11h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1. Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
2. Les délais de règlement indiqués sont les délais maximums, pour certaines opérations des délais plus courts peuvent s'appliquer.

Dispositif de plafonnement des rachats de l'OPCVM MAÎTRE :

Les actionnaires sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« **Gate**s ») sur l'OPCVM MAÎTRE.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt de porteurs de l'OPCVM MAÎTRE le commande.

En tant que nourricier, le Compartiment supporte le mécanisme de Gates mis en place sur l'OPCVM MAÎTRE, sur décision de la Société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE.

Pour plus d'information sur ce mécanisme de Gates, notamment le mode de déclenchement ainsi que les modalités d'informations des porteurs au niveau de l'OPCVM MAÎTRE, il est conseillé de se référer au prospectus et au règlement de l'OPCVM MAÎTRE.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats
Société Générale S.A. - 32, rue du Champ du Tir – 44000 Nantes – France

Souscriptions / Rachats en numéraire
Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisé sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard 5 jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative
Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT – 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Date et périodicité de la valeur liquidative
La valeur liquidative est quotidienne. Elle est calculée et publiée dans un délai maximal de 4 Jours Ouvrés suivant la Date de Valeur Liquidative, mais elle sera normalement calculée et publiée le Jour Ouvré suivant chaque Date de Valeur Liquidative sur la base de la composition des actifs du Compartiment arrêtée à la Date de Valeur Liquidative.
Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture d'Euronext Paris (ou son successeur).

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS AU NIVEAU DU COMPARTIMENT :

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	0% maximum
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS AU NIVEAU DE L'OPCVM MAÎTRE :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre de parts*	*1% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre de parts*	*0% maximum*

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au COMPARTIMENT	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	Actif net	1.20% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) [(2)]	Actif net	1.10% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.
[(2)] incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE	***Assiette***	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	*Actif net*	0.1% TTC
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	1.00% TTC par an maximum
Commission de surperformance	*Actif net*	Néant
Commission de mouvement :	*Prélèvement sur chaque transaction*	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses actionnaires qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

La Règle Volcker

Certaines dispositions législatives et réglementaires aux Etats-Unis d'Amérique s'appliquent à Crédit Agricole, au Compartiment et à ses porteurs. Le 21 juillet 2010, le président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. L'article 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelés la « Règle Volcker ») restreignent la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités au sein du Groupe Crédit Agricole, notamment, d'acquérir ou de conserver une part, ou toute autre forme de participation dans un covered fund ou de promouvoir (y compris d'agir en qualité de commodity pool operator) un covered fund (ce terme incluant certains fonds de gestion alternative et fonds de private equity). Nonobstant ce qui précède, la Règle Volcker permet à des entités bancaires non américaines d'acquérir, de détenir ou de promouvoir des organismes de placement collectifs (« OPC ») qui ne sont pas offerts aux Etats-Unis et qui remplissent certaines conditions (ces OPC étant alors appelés des foreign excluded funds). Pour qu'un OPC soit qualifié de foreign excluded fund, les conditions suivantes sont requises : (1) l'entité bancaire ne doit pas être une entité des Etats Unis d'Amérique ; (2) l'OPC doit être domicilié hors des Etats-Unis d'Amérique et les parts de l'OPC doivent être offertes et vendues seulement en-dehors des Etats-Unis d'Amérique; et (3) soit l'OPC ne doit pas être un commodity pool tel que défini dans le US Commodity Exchange Act, ou si c'est un commodity pool, il ne doit pas avoir de commodity pool operator relevant ou pouvant relever de la règle CFTC 4.7 comme exemption de certaines obligations sous le US Commodity Exchange Act.

La date d'entrée en vigueur de la Règle Volcker était le 21 juillet 2012. Toute entité bancaire, soumise à certaines exemptions, était tenue de mettre ses activités et ses investissements en conformité avec la Règle Volcker avant la fin de la période de conformité, c'est-à-dire au plus tard le 21 juillet 2015. Le US Federal Reserve Board a décidé de prolonger jusqu'au 21 juillet 2017 la période de conformité pour les Organismes de placement collectif créés avant le 1er janvier 2014.

Les porteurs de parts du Compartiment qui sont eux-mêmes des entités bancaires soumises à la Règle Volcker en certaines circonstances peuvent être dans l'incapacité d'acquérir ou de conserver des parts du Compartiment à cause des restrictions de la Règle Volcker. Un fonds qui n'est ni géré ni promu par la société de gestion (ou par toute autre entité au sein du Groupe Crédit Agricole) pourra ne pas être soumis à ces dispositions.

La société de gestion et ses Entités Affiliées ne garantissent pas aux porteurs de parts la qualification du Compartiment sous la Règle Volcker. Les porteurs de parts du Compartiment doivent demander à leurs propres conseils juridiques quels sont les tenants et les aboutissants de la Règle Volcker quant à l'achat de parts du Compartiment.

U.S. Person est définie comme (A) une United States Person telle que définie dans la Réglementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de Non-United States Person telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la Commodity Futures Trading Commission des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute U.S. Person telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Entité Affiliée est définie, au regard d'une entité donnée, comme toute autre société qui contrôle, ou contrôlée par, ou sous un contrôle commun avec, cette entité donnée, selon les termes du United States Bank Holding Act de 1956.

Dodd-Frank Act: United States Dodd Franck Wall Street Reform and Consumer Protection Act.

Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A. et ses filiales, Entités Affiliées et/ou Associés.

Crédit Agricole S.A. or Crédit Agricole : Banque de nationalité française, Société Anonyme immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés, et dont le siège social est situé au 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Résumé des règles de conduite internes à la Société de gestion en matière d'OPCVM Maître et Nourriciers

La Société de gestion met en place des règles internes assurant le respect des dispositions du Règlement Général AMF (article 411-87 et suivants) dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître et de l'OPCVM Nourricier (la « **Procédure interne** »). La Société de gestion s'assure du respect de la Procédure interne par les équipes affectées à la structuration, à la documentation, à la gestion et à la vie de l'OPCVM Maître et celles ayant les mêmes fonctions pour l'OPCVM Nourricier qui prévoit notamment la communication en temps utile des informations suivantes entre chacune des équipes :

- Des documents réglementaires du Fonds Maître et du Fonds nourricier et des modifications qui y sont apportées;
- Des éléments relatifs aux opérations de souscriptions et de rachats des parts de l'OPCVM Maître par l'OPCVM nourricier ;
- Sur la suspension ou la reprise des opérations de souscription rachats préalablement à leurs mises en œuvre ;
- De toute modification ou correction de prix par l'OPCVM Maître Préalablement à la mise en œuvre ;
- Des éléments liés aux rapports d'audit, aux dispositions pérennes ou d'importance ainsi que la notification des modifications apportées à ces derniers ;
- Sur le traitement des réclamations clients ;
- Sur la gestion des conflits d'intérêts potentiels en application des dispositions prévues dans la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Le prospectus de l'OPCVM MAÎTRE, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ainsi que la version complète de la Procédure Interne sont disponibles auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
Toute demande d'explication peut également être adressée à Amundi Asset Management par l'intermédiaire du site Internet www.amundietf.com.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.
E-mail : info@amundietf.com
Toute demande d'explication peut également être adressée à Amundi Asset Management par l'intermédiaire du site Internet info@amundietf.com

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* »

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet www.amundi.com

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com rubrique : politique d'invetsissement responsable.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement Taxonomie au sein du processus de gestion du Compartiment dès qu'il en sera raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

Pour toute question, veuillez contacter la Société de gestion à l'adresse indiquée ci-après : info@amundietf.com

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.
Le Compartiment pourra en conformité avec l'article R214-31-1 du Code monétaire et financier investir jusqu'à 100% de ses actifs en parts ou actions de l'OPCVM MAÎTRE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

En tant que nourricier de AMUNDI DIVERSIFIES MONDE le Compartiment supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « *swing pricing* » mis en œuvre au niveau de l'OPCVM MAÎTRE.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Pour plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°37 : LYXOR GREEN BOND INDICIEL

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Capi : FR0014000W12

DÉNOMINATION

Lyxor Green Bond Indiciel (le « **Compartiment** »).

Le Compartiment est un fonds nourricier. A ce titre, le Compartiment investit en permanence au minimum 85 % ou plus de ses actifs dans les parts du fonds Amundi Global Aggregate Green Bond, compartiment de la SICAV Multi-Units Luxembourg, ci-après dénommé l' « **OPCVM MAÎTRE** ».

La classe d'actions de l'OPCVM MAÎTRE investie par le Compartiment est la classe d'actions« Acc » dont le code ISIN est LU1563454310.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 janvier 2021. Il a été créé le 16 août 2021.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un fonds nourricier d'un fonds luxembourgeois à gestion passive ayant pour indice de référence l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Dans la mesure où l'objectif de gestion du Compartiment consiste à investir dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE, l'indicateur de référence pertinent pour le Compartiment est, par transparence, l'indicateur de référence de l'OPCVM MAÎTRE.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

*L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Amundi Global Aggregate Green Bond** consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG (l'« **Indice** ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).*

Pour les classes d'actions Hedged, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE de l'OPCVM MAÎTRE :

Objectifs de l'Indice

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes émises par des entités investment grades et libellées en euro et en dollar américain. L'émission des obligations vertes a pour but de financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement.

Méthode de construction de l'Indice

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative et répondre à des critères spécifiques liés à la taille de l'émission de l'obligation (encours minimum de 300 millions), à l'échéance (d'au moins un an), à leur notation (seules les obligations notées « investment grade » sont éligibles) et à la devise de libellé (seules les obligations libellées en EUR et en USD sont éligibles).

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif axée vers l'investisseur visant à promouvoir les investissements à grande échelle destinés à développer une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (vous obtiendrez davantage d'informations sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/). La Climate Bonds Initiative a développé et adopté les critères suivants pour définir les obligations vertes éligibles pour entrer dans la composition de l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labelisées): pour être éligibles, les obligations vertes doivent être déclarées publiquement par leurs émetteurs comme étant censées être bénéfiques pour l'environnement par le biais de la labélisation. Les labels éligibles les plus courants incluent, sans s'y limiter, les labels «verts», «conscience climatique», «climat», «environnementaux», «carbone», «durabilité» et «ESG» (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'offre de l'obligation remplissant les critères nécessaires)

ii) Structures d'oblligations éligibles, qui comprennent:
- Structures liées à des actifs ou obligations «d'utilisation du produit», dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles; et

[1] *La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.*

- Structures adossées à des actifs consistant en:
a) des obligations liées à un projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet durable et que le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet durable; et
b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est destiné à des projets durables ou actifs verts.

iii) Utilisation du produit: les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (net de tous frais de montage obligataire) pour financer des projets durables ou actifs verts éligibles. Par exemple, des obligations où plus de 5% du produit est utilisé à des `` fins générales de l'entreprise '' ou des projets qui ne sont pas définis comme durables, ou des obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets durables distincts) ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

iv) Adhésion à la «Taxonomie Climate Bonds»: le produit d'une obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs verts éligibles ou des projets qui soient généralement liés à l'un des secteurs suivants (comme décrit dans la taxonomie des obligations climatiques):
- Énergies renouvelable et alternative
- Efficacité énergétique
- Transport à faible émission de carbone
- Eau durable
- Déchets, recyclage et pollution
- Agriculture et sylviculture durables
- Infrastructure résiliente au climat et adaptation au climat
Comme décrit plus en détail dans la «Taxonomie Climate Bonds», des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie d'efficacité énergétique - ou la décharge sans captage de gaz - pour la catégorie des déchets -) et les obligations connexes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site Web: http://www.climatebonds.net/ et https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy.

L'OPCVM Maître suit une approche extra-financière engageante significative qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les obligations vertes doivent répondre aux critères définis par la Climate Bonds Initiative (comme mentionné ci-dessus).

L'OPCVM Maître a obtenu le label Greenfin.

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable de l'OPCVM Maître et diffère d'un large indice de marché.

Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section «Avertissement sur les risques» ci-dessous.

Pour pouvoir intégrer l'Indice, les obligations vertes doivent respecter un processus en quatre étapes qui inclut : l'identification des obligations servant à financer des projets environnementaux, la révision des structures des obligations éligibles, l'évaluation de l'utilisation des produits et l'identification de projets ou d'actifs verts susceptibles d'être intégrés à la taxonomie de la Climate Bonds Initiative. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet : http://www.climatebonds.net/.

***A partir du 1 mai 2025** :*

L'Indice applique les exclusions des entreprises impliquées dans des activités considérées comme non alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat (extraction de charbon, pétrole etc.). Ces exclusions sont prévues à l'articles 12 (1) (a)-(g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union.

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que le poids de ses composantes est défini en fonction de l'encours de chaque obligation. L'Indice est notamment établi sur la base des prix fournis par Solactive et par des sources tierces. L'Indice est calculé quotidiennement. L'Indice est construit, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée le dernier jour ouvrable du mois. La fréquence des repondérations tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).
La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition et les conséquences sur les coûts au sein de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : https://www.solactive.com.

Informations supplémentaires sur l'Indice de référence

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse https://www.solactive.com Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciels » de la Section 1 « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com..Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

REFERENCE : DANS LA PRESENTE SECTION « RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE », LES TERMES « SOCIETE DE GESTION » FONT REFERENCE A LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS MAITRE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT de l'OPCVM MAÎTRE

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE recourra à la technique de Réplication directe et pourra réaliser son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres négociables ou autres actifs éligibles incluant généralement les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus et appliquera pour cela les seuils d'investissement tels qu'ils sont exposés dans le Prospectus.

Afin d'optimiser cette méthode de Réplication directe, l'OPCVM Maître peut avoir recours à une techniques d'« échantillonnage » qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier.

*En outre, et dans une certaine mesure, l'OPCVM MAÎTRE recourant à la technique de Réplication Directe peut également se livrer à des transactions sur des instruments financiers dérivés (**« IFD »**), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessous, qui peuvent comprendre des transactions sur contrats de futures, Swaps de gré à gré, swaps de couverture, contrats forward, contrats forward non livrables, transactions de change au comptant, afin de :*

- *Réduire les écarts de suivi, ou;*
- *Optimiser la gestion de sa trésorerie, ou;*
- *Réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au Marché, ou;*
- *Aider à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'Indice financier ou sur ses composantes, ou;*
- *Pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour l'OPCVM MAÎTRE.*

Si sous certaines circonstances l'OPCVM MAÎTRE venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de Réplication Directe (réplication intégrale de l'indice financier ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs dans le portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs détenus par l'OPCVM MAÎTRE sont disponibles sur la page dédiée de l'OPCVM MAÎTRE accessible sur le site Internet www.amundi.com la fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

L'OPCVM Maître peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

Restrictions d'investissement particulières

L'OPCVM Maître n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

De plus amples informations relatives à la politique d'investissement du Compartiment figurent au paragraphe « Restrictions sur les investissements » de la partie E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT, chapitre I/ Objectifs d'investissement /Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du Prospectus de l'OPCVM MAÎTRE.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT
L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente. L'OPCVM conclura des opérations de prêt et emprunt de titres dans un niveau attendu de 0% de l'actif net et de 25% maximum de l'actif net.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital
Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint
Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risques liés aux prêts de titres
Dans le cadre des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de défaut de l'emprunteur des titres prêtés par l'OPCVM Maître, si l'Agent de prêt ne les restitue pas ou ne dédommage pas l'OPCVM Maître en vertu des clauses d'indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur stipulées dans le Contrat avec l'Agent de prêt, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée pour une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation incorrecte, d'évolutions défavorables du marché, d'une détérioration de la notation du crédit de ses émetteurs, ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) le réinvestissement éventuel d'une garantie en numéraire peut (i) engendrer un effet de levier avec des risques inhérents et un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire un risque de marché incompatible avec les objectifs de l'OPCVM Maître ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et que (C) la restitution tardive des titres prêtés peut restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à remplir ses obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

Risque lié à une faible diversification
Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation
Il peut s'avérer coûteux et difficile de répliquer la performance de l'Indice/la stratégie en investissant dans chacune de ses composantes. Il se peut que certaines composantes ne soient pas négociées en raison, par exemple, d'embargos internationaux ou de suspensions de la cotation sur le marché. Aussi le gérant du Compartiment peut avoir recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Ces techniques d'échantillonnage consistent à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non dans tous les titres) composant l'Indice/la stratégie, dans des proportions différentes de celles de l'Indice/la stratégie. S'agissant des techniques d'optimisation, le Compartiment peut investir dans des titres autres que les composantes de l'Indice/la stratégie ou dans des instruments dérivés. Le recours à ces techniques peut entraîner une augmentation de l'écart de suivi ex post et conduire à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indice/la stratégie.

Risque de liquidité de l'OPCVM Maître (sur le marché primaire)
La liquidité et/ou la valeur de l'OPCVM Maître peut être affectée de façon défavorable si, lorsque l'OPCVM Maître (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sous-jacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risque de liquidité sur le marché secondaire
Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Classes d'actions/Compartiments des ETF ayant le statut d'OPCVM qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

Risque de change
L'OPCVM Maître peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'Indice de référence/la stratégie sont libellées dans une autre devise que celle de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) certaines classes de l'OPCVM Maître sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence/la stratégie. Ces fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.
Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'Indice de référence, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice de référence en raison des fluctuations du taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement de tout Actionnaire peut être négative même si la valeur de l'Indice de référence augmente.

Risque de couverture de change de la Classe
Pour couvrir (entièrement ou partiellement) le risque de change des Classes couvertes, l'OPCVM Maître est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire l'impact des fluctuations de la devise de la Classe concernée par rapport à la devise de chaque composante ou de certaines composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par l'OPCVM Maître peut s'avérer imparfaite en raison de la fréquence de repondération et des instruments utilisés. La Valeur liquidative de la Catégorie concernée peut alors être affectée par les mouvements du marché des devises fluctuant à la hausse comme à la baisse. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée. L'adoption d'une stratégie de couverture de risque de change pour une Classe peut limiter sensiblement la capacité des détenteurs de cette Classe à bénéficier de la hausse d'une ou de plusieurs devises des composantes de l'Indice de référence/la stratégie par rapport à la devise de cette Classe.

Risque de taux d'intérêt
Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue duration ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit
Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de

la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés
L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de contrepartie
L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque lié à la gestion des garanties
Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est en règle générale atténué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur de l'OPCVM Maître. Il est cependant possible que les transactions ne soient pas intégralement adossées à des garanties. Les commissions et les rendements attribuables à l'OPCVM Maître peuvent ne pas être adossés à des garanties. Si une contrepartie fait défaut, l'OPCVM Maître pourrait se trouver dans l'obligation de vendre des garanties reçues autres qu'en numéraire au prix en vigueur sur le marché. Dans un tel cas, l'OPCVM Maître pourrait essuyer une perte du fait, entre autres, d'une estimation ou d'un suivi inadéquat des garanties, de fluctuations de marché défavorables, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel se négocie la garantie. La difficulté à revendre les garanties est susceptible de retarder ou de restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à honorer les demandes de rachat.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement
L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risques de marché liés à une controverse

Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection de l'Indice, et qui ont donc été incluses dans l'Indice, peuvent être affectées de manière inattendue ou soudaine par un événement de controverse grave qui a un impact négatif sur leur prix et, par conséquent, la performance de l'OPCVM Maître. Cela peut se produire lorsque des activités ou des pratiques d'entreprises qui étaient auparavant cachées sont soudainement mises en évidence et que le sentiment négatif des investisseurs qui en résulte pourrait faire baisser leur prix. Lorsque ces sociétés font partie des composants existants de l'Indice, elles pourraient rester dans l'Indice et donc continuer à être détenues par l'OPCVM Maître jusqu'au prochain rebalancement prévu. Au moment où l'Indice exclut les titres concernés, le prix des titres pourrait déjà avoir baissé et ne pas encore s'être rétablir, et l'OPCVM Maître pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

Risque de calcul de l'Indice *:*
Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats *:*

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Risques ESG
Limites de l'approche extra-financière
L'approche extra-financière mise en œuvre par l'OPCVM Maître est largement basée sur des données de tiers qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

Risque en matière de durabilité :
Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité de l'OPCVM Maître, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indice, Solactive, dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité au travers de la méthodologie de l'Indice telle que décrite ci-dessus. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indice. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice veuillez-vous référer au site internet : https://www.solactive.com. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus de l'OPCVM Maître.

Risques liés aux données de durabilité
Le fournisseur de l'indice évalue les titres à inclure et/ou à pondérer dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indice ou par des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indice dépend de ces critères et données, lesquels peuvent varier selon le fournisseur d'indice, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, leur exactitude ou leur actualité. La société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la fiabilité et l'exactitude de l'évaluation des caractéristiques ESG des titres faite par le fournisseur d'indice ou des critères et des données utilisées pour l'évaluation.
Alors que les fournisseurs d'indice des indices de référence des compartiments fournissent des descriptions de l'objectif à atteindre des indices de référence, ces fournisseurs ne donnent généralement pas de garanties ou acceptent une quelconque responsabilité concernant la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données dans le respect de leurs indices de référence ou the leurs documents sur la méthodologie de l'indice, ni aucune garantie que les indices publiés seront conformes à leur description dans les méthodologies des indices de référence. Les erreurs sur la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et peuvent ne pas être identifiées and corrigées pendant une certaine période, particulièrement pour les indices les moins utilisés. Les impacts des risques de durabilité sont susceptibles d'évoluer avec le temps et de nouveaux risques de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure de la disponibilité des données et d'informations supplémentaires.

Risques liés aux changement règlementaires au regard de la définition des critères ESG
Des changements règlementaires ou des interprétations concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif significatif sur la capacité du fonds à investir conformément à ses politiques d'investissement, tout comme sur la possibilité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des fonds poursuivant une stratégie ESG à l'instar du fond.

Risques de divergence avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs
Les investisseurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce que constituent des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la société, ni un instrument ni un portefeuille, ne feront de déclaration ou autre quant à l'adéquation de l'indice de référence et du compartiment avec le critère relatif aux normes ESG minimales des investisseurs. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier par eux-mêmes si l'indice de référence et le compartiment sont conformes avec leurs propres critères ESG.

Risques relatifs aux caractérisations catégorisations ESG ou aux labels étatiques
Le compartiment a adopté ou obtenu une catégorisation ESG (article 8 au sens du Règlement Disclosure). Lorsque ce compartiment suit un indice de référence et qu'il cesse de répondre aux exigences de sa catégorisation ESG, il est prévu qu'il soit ramené en ligne avec son indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. A ce moment-là, le compartiment sera rééquilibré en fonction de son indice de référence, sous réserve de toute restriction applicable au compartiment en raison de sa catégorisation ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice à son indice de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthodologie de l'indice ou qu'il s'agisse d'une erreur).
Si le compartiment ne doit pas détenir un titre de son indice de référence pour se conformer à une restriction résultant de sa catégorisation ESG qui n'est pas respecté par son indice de référence, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'erreur de suivi du compartiment. Cette augmentation pourrait être aggravée du fait de la volatilité du marché. Il peut arriver qu'un fournisseur d'indice constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence en même temps et le fournisseur d'indice peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin d'effectuer ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura un impact sur la performance du compartiment qui suit l'indice de référence lors du rééquilibrage.
Les règles et les normes relatives aux catégorisations ESG sont en constante évolution. Dans cette mesure, ces règles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodologies de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement du compartiement, voire entrer en conflit les unes avec les autres. Il peut ne pas être possible ou réalisable pour le compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il peut ne pas être dans le meilleur intérêt du compartiment et de ses actionnaires de le faire. Dans de telles situations, le compartiment peut cesser de détenir sa catégorie ESG après l'expiration de la période donnée pour rester conformes aux règles applicables aux catégories ESG.

Risques liés aux révisions ou aux rééquilibrages de l'indice
Le fournisseur d'indices peut évaluer les données ESG relatives aux titres (y compris les notations) et, le cas échéant, les objectifs ou contraintes ESG qui sont pertinents pour l'indice de référence uniquement lors des révisions ou rééquilibrages de l'indice. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le compartiment jusqu'à la prochaine révision ou rééquilibrage par le fournisseur d'indice. En conséquence, certains titres dans l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas répondre aux objectifs ou contraintes ESG à tout moment. Si l'évaluation ESG d'un titre dans l'indice de référence ou du compartiment change, ni le compartiment ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité vis-à-vis de ce changement.
La société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence par rapport aux objectifs ou contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indice et n'est pas responsable des changements de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre les rééquilibrages.

Risques liés aux méthodologies ESG
Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
En raison de l'application des critères ESG à l'indice parent/univers d'investissement afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence pertinent, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles GICS différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.

Les impacts des risques liés à l'investissement ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveau risques et facteurs de durabilité peuvent être identifiés au fur et à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodologies d'investissement ESG continuent de se développer et la méthodologie ESG appliquée par le fournisseur de l'indice peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter que l'analyse selon laquelle un compartiment est soumis aux exigences de divulgation d'un produit financier en vertu de l'article 8 du règlement SFDR est faite uniquement sur la base du fait que l'indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Les société s'appuie uniquement sur les activités menées et les informations fournies par l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour effectuer cette analyse.

Risque d'investissement durable
La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité lors de la sélection de l'indice dont la performance est répliquée.
Comme indiqué dans la description du compartiment concerné, certains compartiments sont établis selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de réduction des émissions de carbone. Pour ces compartiments, le gestionnaire d'investissement concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la société de gestion telle qu'elle figure dans la Politique d'investissement responsable décrite ci-dessus.
Certains compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des scores ESG, qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et qui démontrent leur adhésion aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces compartiments et indices peut être plus petit que celui d'autres compartiments et indices. Les investisseurs doivent noter que l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations de durabilité. Ni la société, ni aucun de ses fournisseurs de services ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la précision des données relatives au développement durable ou la manière dont elles sont mises en œuvre.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de la performance actuelle ou future.
Ces compartiments et indices peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si de tels investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible à l'indice qui n'utilisent pas les critères ESG et/ou pourraient amener le compartiment à vendre des investissements dont les performances actuelles et ultérieures sont bonnes en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG. L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs ne répondant pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du compartiment peut entraîner, pour l'indice et le compartiment, une performance différente de celle des indices et fonds similaires qui ne disposent pas d'une telle Politique d'investissement responsable ou d'une telle composante ESG dans la méthodologie de leur indice et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements. Les compartiments voteront par procuration d'une manière qui soit conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec l'optimisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné. De plus amples informations concernant la politique de vote ESG d'Amundi sont disponibles sur www.amundi.com.
La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (tel que celui du fournisseur de l'indice) qui repose partiellement ou totalement sur des données tierces. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur.

Risque de durabilité
un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
Les risques liés aux questions environnementales comprennent, sans s'y limiter, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Le risque physique découle des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits, les services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone afin d'atténuer le changement climatique.
Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail.
Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés à des violations importantes et récurrentes d'accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle, ou à l'audit et à la gestion fiscale.
Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur sa perception par le public et sa réputation, affectant sa rentabilité et, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des actifs du Compartiment.

Échantillonnage de la réplication d'un indice
La réplication d'un indice, qui consiste à investir dans un portefeuille constitué de tous les titres composant l'indice en question, peut être coûteuse et n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, le gestionnaire du compartiment peut mettre en œuvre des méthodologies d'optimisation, reposant par exemple sur l'échantillonnage. Il tente ainsi de reproduire le rendement de l'indice, i) en investissant dans des valeurs mobilières représentatives qui font partie de l'indice de référence, mais éventuellement avec des pondérations différentes, et/ou ; ii) en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ne figurant pas nécessairement dans l'indice, ou d'autres actifs admissibles tels que des instruments financiers dérivés. Le compartiment s'efforce de reproduire la performance de l'indice en suivant une stratégie d'échantillonnage, mais rien ne garantit qu'il parviendra à une réplication exacte, le compartiment peut aussi être confronté à un risque d'augmentation de l'écart de suivi qui correspond au risque le compartiment, de temps en temps, ne réplique pas exactement la performance de l'indice. En outre, l'utilisation d'un échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du compartiment ou du risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Risque lié à la computation des scores ESG
Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul. Il peut également y avoir un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle elles sont utilisées, ce qui peut avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données.
Ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou ne donnent de garanties, express ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/fournisseurs de données du fournisseur de l'indice, des notations ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans le cas où le statut d'un titre précédemment considéré éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le compartiment, ni la société, ni le gestionnaire, ni le gestionnaire d'investissement n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies ci-après - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Capi : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas d'option pour la distribution des sommes distribuables, la Société de gestion procédera à la distribution après la clôture de l'exercice.
Toutefois, la Société de gestion pourra décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Parts	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription/rachat**
Capi	FR0014000W12	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	10 EUR

La Société de gestion et les OPC gérés par la Société de gestion, sont dispensés de respecter ce montant minimum de première souscription. Aucun minimum n'est requis pour les souscriptions ultérieures.

La Société de gestion se réserve la possibilité d'accepter une souscription dont le montant serait sous le minimum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les souscriptions sont effectuées en montant, en nombre entier de parts ou en parts décimalisées au millième de parts.
Les rachats sont effectués en montant, en nombre entier de parts ou en parts décimalisées au millième de parts.

DEVISE DE LIBELLÉ

Euro

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés par le Dépositaire à chaque date d'établissement de la valeur liquidative au plus tard à 11h (heure de Paris) pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (J+1). Les ordres reçus après 11h (heure de Paris) seront considérés comme ayant été reçus le Jour Ouvré suivant (J+1) pour être exécutés sur la valeur liquidative du Jour Ouvré suivant (J+2).

Le montant minimum de la première souscription est indiqué au tableau « SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION ». Le montant minimum des souscriptions ultérieures est de 1 millième de part.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J+1 : jour d'établissement de la VL	J+2 (Max J+4) ouvrés	J+3 (Max J+5) ouvrés	J+5 ouvrés[2]
Centralisation avant 11h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1. Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
2. Les délais de règlement indiqués sont les délais maximums, pour certaines opérations des délais plus courts peuvent s'appliquer.

Dispositif de plafonnement des rachats de l'OPCVM MAÎTRE :

Les actionnaires sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« **Gate**s ») sur l'OPCVM MAÎTRE.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt de porteurs de l'OPCVM MAÎTRE le commande.

En tant que nourricier, le Compartiment supporte le mécanisme de Gates mis en place sur l'OPCVM MAÎTRE, sur décision de la Société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE.

Pour plus d'information sur ce mécanisme de Gates, notamment le mode de déclenchement ainsi que les modalités d'informations des porteurs au niveau de l'OPCVM MAÎTRE, il est conseillé de se référer au prospectus et au règlement de l'OPCVM MAÎTRE.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats
Société Générale S.A. - 32, rue du Champ du Tir – 44000 Nantes – France

Souscriptions / Rachats en numéraire
Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisé sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard 5 jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative
Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT – 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Date et périodicité de la valeur liquidative
La valeur liquidative est quotidienne. Elle est calculée et publiée dans un délai maximal de 4 Jours Ouvrés suivant la Date de Valeur Liquidative, mais elle sera normalement calculée et publiée le Jour Ouvré suivant chaque Date de Valeur Liquidative sur la base de la composition des actifs du Compartiment arrêtée à la Date de Valeur Liquidative.
Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture d'Euronext Paris (ou son successeur).

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS AU NIVEAU DU COMPARTIMENT :

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	2,00% maximum (1)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre de parts	2,00% maximum (1)

(4) la Société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les coûts d'ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. Section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus), la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la Société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : http://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2014/06/GuidePro_SwingPricing_2014_actualise_2016.pdf ;

FRAIS AU NIVEAU DE L'OPCVM MAÎTRE :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Modalités particulières(2)*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM MAÎTRE	*Valeur liquidative × nombre d'actions*	*Modalités particulières(2)*

(2) Les modalités de prélèvement des commissions de souscriptions et rachats acquises à l'OPCVM Maître sont détaillées dans la section « IV – Investir dans la Société sur le marché primaire » du prospectus de l'OPCVM Maître.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au COMPARTIMENT	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	Actif net	0,45% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) [(2)]	Actif net	0,4% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

[(1)] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.
[(2)] incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	*Actif net*	0.4% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	*Actif net*	Néant
Commission de mouvement :	*Prélèvement sur chaque transaction*	Néant

(2) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « U.S. Securities Act ») ou aux conditions d'enregistrement des « securities laws » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « U.S. Person » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses parts à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du United States Investment Company Act de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "United States Securities Commission" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses actionnaires qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

CONFORMEMENT A L'EXEMPTION DE L'ARTICLE 4.13(a)(3) DE LA REGLEMENTATION DE LA COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (« CFTC »), LA SOCIETE DE GESTION DU COMPARTIMENT N'A PAS L'OBLIGATION DE S'ENREGISTRER AUPRES DE LA CFTC EN QUALITE DE COMMODITY POOL OPERATOR (« CPO ») DU COMPARTIMENT. LA SOCIETE DE GESTION DU COMPARTIMENT A DEPOSE UNE NOTIFICATION D'EXEMPTION EN VERTU DE LAQUELLE ELLE BENEFICIE D'UNE TELLE EXONERATION D'ENREGISTREMENT ET PAR LAQUELLE ELLE S'ENGAGE A SE CONFORMER AUX EXIGENCES LIEES A CETTE EXEMPTION, NOTAMMENT A RESPECTER LES LIMITES DE TRANSACTION DE CERTAINS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME CONCLUS PAR LE COMPARTIMENT, ET A CE QUE CHAQUE INVESTISSEUR SOIT UN ELIGIBLE PARTICIPANT, TEL QUE PRECISE DANS LA REGLEMENTATION DE LA CFTC. CETTE REGLEMENTATION EXIGE EGALEMENT QUE LES PARTS DU COMPARTIMENT NE SOIENT PAS SOUMISES A L'ENREGISTREMENT PREVU PAR LE U.S. SECURITIES ACT DE 1933 ET QU'ELLES SOIENT OFFERTES ET/OU CEDEES SANS DEMARCHE AUPRES DU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE. AINSI, CONTRAIREMENT A UN CPO ENREGISTRE AUPRES DE LA CFTC, LA SOCIETE DE GESTION DU COMPARTIMENT N'EST PAS TENUE, NI DE FOURNIR AUX INVESTISSEURS POTENTIELS UN DOCUMENT CONFORME AUX NORMES ETABLIES PAR LA CFTC, NI DE FOURNIR AUX INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT DES RAPPORTS ANNUELS CERTIFIES SELON LES NORMES DE LA REGLEMENTATION DE LA CFTC APPLICABLES AUX CPO ENREGISTRES. LA SOCIETE DE GESTION DU COMPARTIMENT TRANSMETTRA CEPENDANT CE PROSPECTUS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS. CE PROSPECTUS N'A PAS ETE REVU NI APPROUVE PAR LA CFTC.

La Règle Volcker

Certaines dispositions législatives et réglementaires aux Etats-Unis d'Amérique s'appliquent à Crédit Agricole, au Compartiment et à ses porteurs. Le 21 juillet 2010, le président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. L'article 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelés la « Règle Volcker ») restreignent la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités au sein du Groupe Crédit Agricole, notamment, d'acquérir ou de conserver une part, ou toute autre forme de participation dans un covered fund ou de promouvoir (y compris d'agir en qualité de commodity pool operator) un covered fund (ce terme incluant certains fonds de gestion alternative et fonds de private equity). Nonobstant ce qui précède, la Règle Volcker permet à des entités bancaires non américaines d'acquérir, de détenir ou de promouvoir des organismes de placement collectifs (« OPC ») qui ne sont pas offerts aux Etats-Unis et qui remplissent certaines conditions (ces OPC étant alors appelés des foreign excluded funds). Pour qu'un OPC soit qualifié de foreign excluded fund, les conditions suivantes sont requises : (1) l'entité bancaire ne doit pas être une entité des Etats Unis d'Amérique ; (2) l'OPC doit être domicilié hors des Etats-Unis d'Amérique et les parts de l'OPC doivent être offertes et vendues seulement en-dehors des Etats-Unis d'Amérique; et (3) soit l'OPC ne doit pas être un commodity pool tel que défini dans le US Commodity Exchange Act, ou si c'est un commodity pool, il ne doit pas avoir de commodity pool operator relevant ou pouvant relever de la règle CFTC 4.7 comme exemption de certaines obligations sous le US Commodity Exchange Act.

La date d'entrée en vigueur de la Règle Volcker était le 21 juillet 2012. Toute entité bancaire, soumise à certaines exemptions, était tenue de mettre ses activités et ses investissements en conformité avec la Règle Volcker avant la fin de la période de conformité, c'est-à-dire au plus tard le 21 juillet 2015. Le US Federal Reserve Board a décidé de prolonger jusqu'au 21 juillet 2017 la période de conformité pour les Organismes de placement collectif créés avant le 1er janvier 2014.

Les porteurs de parts du Compartiment qui sont eux-mêmes des entités bancaires soumises à la Règle Volcker en certaines circonstances peuvent être dans l'incapacité d'acquérir ou de conserver des parts du Compartiment à cause des restrictions de la Règle Volcker. Un fonds qui n'est ni géré ni promu par la société de gestion (ou par toute autre entité au sein du Groupe Crédit Agricole) pourra ne pas être soumis à ces dispositions.

La société de gestion et ses Entités Affiliées ne garantissent pas aux porteurs de parts la qualification du Compartiment sous la Règle Volcker. Les porteurs de parts du Compartiment doivent demander à leurs propres conseils juridiques quels sont les tenants et les aboutissants de la Règle Volcker quant à l'achat de parts du Compartiment.

U.S. Person est définie comme (A) une United States Person telle que définie dans la Réglementation S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (B) une personne n'entrant pas dans la catégorie de Non-United States Person telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la Commodity Futures Trading Commission des Etats-Unis d'Amérique, et/ou (C) toute U.S. Person telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) du Internal Revenue Code de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Entité Affiliée est définie, au regard d'une entité donnée, comme toute autre société qui contrôle, ou contrôlée par, ou sous un contrôle commun avec, cette entité donnée, selon les termes du United States Bank Holding Act de 1956.

Dodd-Frank Act: United States Dodd Franck Wall Street Reform and Consumer Protection Act.

Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A. et ses filiales, Entités Affiliées et/ou Associés.

Crédit Agricole S.A. or Crédit Agricole : Banque de nationalité française, Société Anonyme immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés, et dont le siège social est situé au 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.

Règle Volcker : Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour Ouvré.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Résumé des règles de conduite internes à la Société de gestion en matière d'OPCVM Maître et Nourriciers

La Société de gestion met en place des règles internes assurant le respect des dispositions du Règlement Général AMF (article 411-87 et suivants) dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître et de l'OPCVM Nourricier (la « **Procédure interne** »). La Société de gestion s'assure du respect de la Procédure interne par les équipes affectées à la structuration, à la documentation, à la gestion et à la vie de l'OPCVM Maître et celles ayant les mêmes fonctions pour l'OPCVM Nourricier qui prévoit notamment la communication en temps utile des informations suivantes entre chacune des équipes :

- Des documents réglementaires du Fonds Maître et du Fonds nourricier et des modifications qui y sont apportées;
- Des éléments relatifs aux opérations de souscriptions et de rachats des parts de l'OPCVM Maître par l'OPCVM nourricier ;
- Sur la suspension ou la reprise des opérations de souscription rachats préalablement à leurs mises en œuvre ;
- De toute modification ou correction de prix par l'OPCVM Maître Préalablement à la mise en œuvre ;
- Des éléments liés aux rapports d'audit, aux dispositions pérennes ou d'importance ainsi que la notification des modifications apportées à ces derniers ;
- Sur le traitement des réclamations clients ;
- Sur la gestion des conflits d'intérêts potentiels en application des dispositions prévues dans la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Le prospectus de l'OPCVM MAÎTRE, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ainsi que la version complète de la Procédure Interne sont disponibles auprès de
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI Asset Management par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* »

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Règlement Taxonomie

Le Compartiment peut réaliser un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 5 du Règlement Taxonomie.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (« **Activités Durables** »).

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie. Le principe du DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Alors que le Compartiment peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables sans être engagé au respect d'une part minimum d'investissement, la Société de gestion fournit ses meilleurs efforts pour que cette part minimum des investissements sous-jacents au produit financier effectués dans des Activités Durables soit disponible dès qu'il en sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires liées au contenu et à la présentation des informations à fournir conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du règlement (UE) 2019/2088 tel que modifié par le Règlement Taxonomie (*Regulatory Technical Standards with regards to the content and presentation of disclosures pursuant to Article 8(4), 9(6) and 11(5) of Regulation (EU) 2019/2088 as amended by the Taxonomy Regulation*).

Au fur et à mesure de la disponibilité des données et du développement des méthodologies de calcul, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront intégrées dans une future version du prospectus.

Cet engagement sera atteint de façon progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'Indicateur de Référence afin que ce dernier intègre dès qu'il en sera raisonnablement possible les exigences du Règlement Taxonomie au sein de la méthodologie de l'Indicateur de Référence. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables qui sera mis à disposition des investisseurs à ce moment.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille avec les Activités Durables ne sera pas disponible auprès des investisseurs.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.
Le Compartiment pourra en conformité avec l'article R214-31-1 du Code monétaire et financier investir jusqu'à 100% de ses actifs en parts ou actions de l'OPCVM MAÎTRE.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Pour plus de détails, se reporter à la section « Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables »

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

COMPARTIMENT N°38 : AMUNDI MSCI WORLD (2X) LEVERAGED UCITS ETF

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

CODES ISIN

Classe d'actions Acc : FR0014010HV4

CLASSIFICATION

Actions Internationales

Le compartiment Amundi MSCI World (2x) Leveraged UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

DATE DE CRÉATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22/07/2025. Il a été créé le 30 septembre 2025.

OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie MSCI World Leveraged x2 Daily Net Index (l'« **Indicateur de Référence** ») libellé en Dollars, quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « **Tracking Error** ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice MSCI World Index (l' « **Indice Parent** ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'Indice Parent croît de 2% sur une même journée, l'Indicateur de Référence avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %[1].

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie MSCI World Leveraged x2 Daily Net Index, (dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Limited. Il est calculé par MSCI.

L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien par le biais d'un emprunt à court terme. Il offre donc une exposition double, à la hausse ou à la baisse, à l'évolution de l'Indice Parent.
Cela signifie que si l'Indice Parent croit de 1% sur une même journée, l'Indicateur de Référence croit de 2%, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée, et inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 1% sur une même journée, l'Indicateur de Référence baissera de 2% minorés des coûts d'emprunt sur une même journée.

L'objectif des indices MSCI Leveraged Daily est de reproduire le rendement des stratégies d'investissement à effet de levier quotidien. En d'autres termes la performance de l'Indicateur de Référence est égale à la somme:

- De deux fois la performance de l'Indice Parent (dividendes nets réinvestis) ;
- Du coût de l'emprunt permettant le financement du doublement de l'investissement dans les actions qui composent l'Indice Parent (coût d'emprunt mesuré par des intérêts calculés sur la base du taux SOFR).

Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice de stratégie.

L'effet de levier est quotidien. La performance de l'Indicateur de Référence avec levier sur une période supérieure à 1 jour peut différer de 2 fois la performance de l'Indice Parent sur la même période (voir exemple ci-dessous). Cet exemple est volontairement simplifié et ne tient pas compte des coûts de financement pour le doublement de l'exposition (coûts du « Levier »).

L'Indice Parent est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. L'Indice Parent représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 pays des marchés développés : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. L'Indice Parent couvre environ 85% de la capitalisation ajustée du flottant sur chacun des pays de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Dollars.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.
L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Bloomberg.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: www.msci.com

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

[1] La performance utilisée pour calculer l'écart de suivi du compartiment est déterminée avant de prendre en compte tout instrument de couverture utilisé dans les classes de parts couvertes en devise.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence
La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent.
La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.
Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.
La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com

Intérêt de la stratégie « Leverage »
La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.
Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.
La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code monétaire et financier)
  - géographique
  - sectorielle

Les titres détenus dans le panier de substitution sont sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres détenus dans le panier de substitution seront sélectionnés conformément aux dispositions applicables dans la politique générale d'investissement responsable d'Amundi.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Toute contrepartie retenue par le Compartiment en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actif sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le compartiment mettra en œuvre une stratégie couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du compartiment sont libellés.

Cette couverture de change peut entraîner des positions sur-couvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs externes échappant au contrôle du compartiment.

Le gérant du Fonds veillera à ce que les positions sous-couvertes ne soient pas inférieures à 95 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et examinera régulièrement les positions sous-couvertes afin de s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois à l'autre.

Les positions sur-couvertes ne dépasseront pas 105 % de la valeur liquidative de la classe de parts couverte en devise concernée et les positions sur-couvertes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas de manière significative 100 % de la valeur liquidative et qu'elles ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la catégorie de parts couverte en devise concernée sera exposée à des titres dont la valeur dépassera sa valeur liquidative, car celle-ci comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change.

À l'inverse, en cas de gain sur la couverture de change de la classe de parts couverte en devise concernée avant un ajustement ou une réinitialisation, la classe de parts couverte en devise concernée aura une exposition aux titres inférieure à sa valeur liquidative, car dans ce cas, sa valeur liquidative inclura un gain non réalisé sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à ces opérations de couverture seront supportés par la classe de parts couverte en devise concernée. Tous les gains/pertes pouvant être réalisés par les classes de parts couvertes en devise du compartiment à la suite de ces opérations de couverture seront attribués à la classe de parts couverte en devise concernée. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque classe de parts couverte en devise.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(f) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
(g) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
(h) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
(i) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
(j) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(vii) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
(viii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
(ix) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
(x) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
(xi) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
(xii) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci–dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(v) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
(vi) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
(vii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
(viii) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la déprécation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la surexposition

De par le recours à l'effet de levier quotidien (exposition double) dans l'Indice de Référence, l'investisseur est doublement exposé à l'évolution à la hausse ou à la baisse des actions composant l'Indice Parent. L'investisseur est donc exposé aux risques de l'Indice Parent dans la limite de 200%. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant faire baisser la valeur liquidative du Compartiment. A titre d'exemple, en cas de baisse de l'Indice Parent de 1%, la valeur liquidative du Compartiment baissera à hauteur de 2%. Le degré d'exposition du Compartiment au risque actions étant amplifié, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser très significativement.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« **IFT** »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer le Prix de Référence du Compartiment et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :
Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes à la suite de défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS), tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :
Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 5% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 2% le jour ouvré suivant, la valeur liquidative du Compartiment se sera appréciée au total de 5.6% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 2.9% sur la même période.
Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que la valeur liquidative du Compartiment se sera dépréciée (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Scenario négatif 1	Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	10%	110	x2
jour 2	2%	107.1	4%	114.4	x2
période totale	7.1%		14.4%		X2.03

Scenario négatif 2	Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	10%	110	x2
jour 2	-2%	102.9	-4%	105.6	x2
période totale	2.9%		5.6%		x1.93

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :	Cas où le levier induit est négatif sur la période				
	Indice Parent		Indicateur de Référence		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-16%	100.8	-32%	95.2	x2
période totale	0.80%		-4.80%		x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

-Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

-Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

-Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

-Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

-Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

-Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.
On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:
i) l'indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'indicateur de Référence ;
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("**OST**"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié à la couverture de change :

Toute tentative de couverture (réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu et, dans la mesure où elle fonctionne, elle éliminera généralement les possibilités de gain ainsi que les risques de perte. Toute mesure prise par le Compartiment dans le but de compenser des risques spécifiques peut fonctionner de manière imparfaite, s'avérer parfois irréalisable ou échouer complètement.
Pour les classes de parts couvertes en devise (cf. tableau « Synthèse de l'Offre de gestion »), le Compartiment mettra en œuvre une stratégie de couverture du risque de change afin de prémunir lesdites classes de parts contre les fluctuations entre leur devise de libellé et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés, ou contre l'exposition au risque de change de la classe par rapport à la devise du Compartiment.
Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut limiter considérablement les avantages pour les Actionnaires de la classe d'actions couverte concernée si la devise de référence baisse par rapport à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entrainer des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :
• toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
• toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
• toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
• toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
• toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
• toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
• toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
• suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
• lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
• toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
• il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
• lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un jour, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est à 1 jour.

Les « *U.S. Persons* » (telles que définies ci-après – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Classe d'actions Acc: capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

DEVISE DE LIBELLÉ

Devise de libellé	Classes d'actions Acc
	USD

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du Compartiment seront centralisées, par le Dépositaire, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du Compartiment sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »), et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier d'actions du Compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 USD.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Souscriptions / Rachats
Les souscriptions et les rachats seront effectués selon les modalités établies à la Section 4 « Transaction en nature et en espèce » de la section « FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ PRIMAIRE » et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.
Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement sous réserve qu'au moins un marché sur lequel le Compartiment est coté soit ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du Compartiment est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

Dispositif de plafonnement des rachats

La société de gestion pourra, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, décider du déclenchement du plafonnement des rachats afin d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent le seuil de plafonnement des rachats défini ci-après.

Pour ce Compartiment le seuil de plafonnement des rachats est fixé à 5% des actifs nets du Compartiment calculé sur la base de la dernière valeur liquidative de l'ensemble des classes d'actions du Compartiment, éventuellement estimée par la société de gestion le Jour de Marché Primaire correspondant.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachats reçues un Jour de Marché Primaire dépasse 5% des actifs nets du Compartiment ; la société de gestion pourra au regard des conditions de marché applicables ce Jour de Marché Primaire décider de déclencher le plafonnement des rachats. Dans ce cas, la société de gestion déterminera le seuil exact de déclenchement du plafonnement des rachats au regard des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment. En effet la liquidité des actifs du Compartiment dépendra des conditions de marché ce Jour de Marché Primaire et pourra permettre dans certains cas au Compartiment de traiter tout ou partie des demandes de rachats reçues ce Jour de Marché Primaire dont le montant dépasse 5% des actifs nets du Compartiment.

Lorsque la société de gestion décide de déclencher le plafonnement des rachats, elle en fixe le seuil de déclenchement afin de déterminer immédiatement la fraction de chaque demande de rachats qui ne pourra pas être exécutée et en informe les actionnaires ayant demandé un rachat dans les plus brefs délais.

La fraction des ordres de rachat non exécutée sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachat reçu le Jour de Marché Primaire suivant sauf dans l'hypothèse où l'actionnaire s'oppose au report de la fraction des ordres de rachat non exécutée entraînant donc l'annulation de la fraction des ordres non exécutée ce Jour de Marché Primaire.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion ne peut dépasser 20 valeurs liquidatives sur une période de trois mois.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les actions du Compartiment coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts ou actions de l'OPCVM côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts ou actions de l'OPCVM font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès de l'OPCVM côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnés dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.amundi.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

a) Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des actions et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les actions sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions du Compartiment seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :

-Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform »
-Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
-Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF»

Par référence à l'article D.214-22-1 du Code monétaire et financier (le « **CMF** ») selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement d'un prix de référence (le « **Prix de Référence** ») , les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du Compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre du Prix de Référence (cf. section « Prix de Référence») du Compartiment, publiée par Euronext Paris et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

De même, les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre du Prix de Référence du Compartiment, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « **Prix de Référence** »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des actions du Compartiment dans l'hypothèse où le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des actions du Compartiment dans les cas suivants :

-Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
-Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
-Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du Compartiment ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence significative sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le Compartiment :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du Compartiment seront suspendues dans les cas suivants :

-Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
-En cas de difficultés sur le marché boursier, tels qu'un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion -normale de l'animation de marché.

Le Prix de Référence :
Le Prix de Référence est publié par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Un Jour de Bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

Le Prix de Référence est la valeur boursière théorique du Compartiment à l'instant « t », utilisé comme référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Il est déterminé par chaque place de cotation sur laquelle les parts de Compartiment sont admises à la cotation et à la négociation.

Le Prix de Référence est mis à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Compartiment.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les instruments financiers à terme sur matières premières, Si plusieurs cotations d'obligations, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions, Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les obligations, Si le marché des Etats-Unis ou plusieurs cotations d'obligations entrant dans la composition de l'Indice de stratégie de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier Target par exemple), et donc dans le cas où le calcul du Prix de Référence est rendu impossible, alors la négociation des parts du Compartiment peut être suspendue.

Sur Euronext Paris le Prix de Référence est publié toutes les 15 secondes tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h35). Le Prix de Référence est publié en continu sur le site de Euronext Paris (euronext.com) et par la plupart des rediffuseurs financiers (Reuters, Bloomberg entre autres).

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre du Prix de Référence des parts du Compartiment, publiée par Euronext Paris SA, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de de l'Indicateur de Référence.

b) <u>Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »), il est rappelé les règles ci-dessous</u> :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des actions sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(2)
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Modalités particulières(1)(3)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée par la Société de gestion pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué sur une de ses places de cotation

Modalités particulières :

(4) la société de gestion met en œuvre quotidiennement une politique de droits ajustables afin de faire supporter les Coûts d'Ajustements du portefeuille aux intervenants du marché primaire lorsque ceux-ci placent un ordre en espèces (cf. section 4.2 de la partie commune de ce Prospectus),la méthodologie de calcul des droits ajustables utilisés par la société de gestion est conforme à la méthodologie décrite par la charte AFG disponible à l'adresse suivante : Swing pricing : Charte de bonne conduite | AFG

(5) Pour toute opération de souscription réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour investir les sommes résultant de la souscription, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

(6) Pour toute opération de rachat réalisée par les APs selon les modalités décrites à la section 4.3 « FONCTIONNEMENT DU MARCHE PRIMAIRE – transactions dirigées en espèces » les commissions sont égales aux Coûts Théoriques (tels que définis en section 4 ci-dessus) supportés par le Compartiment pour désinvestir les sommes résultant du rachat, en tenant compte des modalités d'exécution convenues avec ledit AP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC)

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC (1)	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

POLITIQUE DE SELECTION DES CONTREPARTIES

La Société de Gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats d'échange sur rendement global (TRS) pour le compte du compartiment.

La liste des contreparties "éligibles" est validée par la Société de Gestion lors de comités ad-hoc, les « comités de meilleure exécution » (les "**Contreparties Eligibles**").

Les Contreparties Eligibles sont sélectionnées en fonction de plusieurs critères relatifs aux services d'exécution (tels que notamment, le prix, la liquidité, la rapidité et le coût) selon leur importance relative eu égard au type d'ordre ou d'instrument financier.

Sont sélectionnés des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de *Standard & Poor's* lors de la mise en place de la transaction ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de Gestion.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure sélection et d'exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actifs, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, tel que modifié, et l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment, pourront être interdits ou restreints dans certains pays. Les personnes qui reçoivent ce prospectus et/ou plus généralement toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment devront respecter toutes les restrictions applicables dans leur pays. L'offre, la cession ou l'achat d'actions du Compartiment, ou la diffusion ou la détention du prospectus et/ou de toute information ou de tout document relatif(ve) au Compartiment, doit être effectué(e) en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur dans tous les pays dans lesquels une offre, une cession ou un achat d'actions du Compartiment est réalisé(e), ou dans lesquels le prospectus et/ou toute information ou tout document relatif(ve) au Compartiment est diffusé(e) ou détenu(e), incluant notamment l'obtention d'un consentement ou d'une autorisation exigé(e) par la loi et la réglementation ou toute autre formalité imposée, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations sur l'offre ou l'achat d'actions du Compartiment qui soient différentes de celles contenues dans le prospectus. Si de telles informations ont été fournies, la Société de gestion du Compartiment ne devra pas en tenir compte. Vous devez vous assurer que le prospectus que vous avez reçu n'a pas été remplacé par une version plus récente. La remise de ce prospectus et la distribution d'actions du Compartiment selon les modalités qui suivent ne signifient pas qu'il n'y ait eu aucune modification dans les caractéristiques du Compartiment depuis la date de publication de ce prospectus.

Les souscripteurs potentiels d'actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Ce prospectus, pris conjointement avec toute autre information ou tout autre document relatif(ve) au Compartiment, ne constitue ni une offre ni une sollicitation de céder des actions du Compartiment dans tout Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou cette sollicitation.

Toute personne qui reçoit, dans son pays, une copie de ce prospectus ne saurait la considérer comme une invitation ou une offre, à moins que dans le pays concerné une telle invitation ou une telle offre soit possible, c'est-à-dire sans exigence juridique particulière, telle que des obligations d'enregistrement. Celui qui souhaite acquérir des droits ou souscrire ou racheter des actions du Compartiment selon les modalités décrites dans le prospectus devra respecter la loi en vigueur dans son pays, incluant notamment l'obtention d'accords gouvernementaux ou de toute autre entité ou toute autre formalité, et le paiement de toute taxe exigible dans le pays concerné.

Avertissement relatif à la réglementation américaine applicable au Compartiment

Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne se seront pas soumises aux conditions d'enregistrement du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (tel que modifié) (le « **U.S. Securities Act** ») ou aux conditions d'enregistrement des « *securities laws* » de chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les actions du Compartiment ne pourront pas être offertes ou cédées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou ses possessions, à un de ses Etats ou au District de Columbia (les "Etats-Unis"), ou à une « *U.S. Person* » (telle que définie ci-après), ou pour son compte. Toute personne qui souhaite acquérir des actions du Compartiment devra déclarer qu'elle n'est pas une US. Person au sens de la "Règle Volcker" (telle que définie ci-après). Aucune autorité fédérale ou étatique des Etats-Unis n'a revu ou approuvé ce prospectus ou tout autre document relatif au Compartiment. Selon le droit américain, toute affirmation contraire serait qualifiée d'infraction.

Conformément à la Réglementation S du U.S. Securities Act, les actions du Compartiment seront offertes uniquement à l'extérieur des Etats-Unis.

Aucun actionnaire du Compartiment n'est autorisé à vendre, transférer ou attribuer, directement ou indirectement (par exemple, à travers un contrat d'échange ou tout autre contrat financier, participation ou tout autre contrat similaire) ses actions à une U.S. Person. Toute vente, attribution ou tout transfert sera considéré(e) comme nul(le).

Le Compartiment ne sera pas soumis aux conditions d'enregistrement du *United States Investment Company Act* de 1940 (tel que modifié) (le « **Investment Company Act** »). A la lecture de l'Investment Company Act, les membres de la "*United States Securities Commission*" sur les sociétés d'investissement étrangères ont confirmé qu'un compartiment d'une SICAV n'est pas soumis à de telles conditions d'enregistrement si le nombre de ses porteurs qualifiés de U.S. Persons est limité et si aucune offre n'est faite au public. Pour s'assurer que le Compartiment ne soit pas soumis aux conditions d'enregistrement de l'Investment Company Act, la Société de gestion pourra racheter les actions du Compartiment détenues par des U.S. Persons.

U.S. Person est définie comme **(A)** une « *United States Person* » telle que définie dans la Règlementation S du *Securities Act* de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(B)** une personne n'entrant pas dans la catégorie de « *Non-United States Person* » telle que définie dans la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles émises par la « *Commodity Futures Trading Commission* » des Etats-Unis d'Amérique, et/ou **(C)** toute « *U.S. Person* » telle que définie dans la Section 7701 (a)(30) *du Internal Revenue Code* de 1986 (code fiscal américain), tel que modifié.

Règle Volcker : Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (y compris, le cas échéant, ses règlements d'application).

Avertissement relatif à la réglementation fiscale allemande applicable au Compartiment

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG), le Compartiment est un « mutual fund » et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». A ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de cette réglementation fiscale allemande qui représentera au moins 90% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Avant tout investissement dans cette SICAV ou dans ce Compartiment, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de AMUNDI ASSET MANAGEMENT, 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - FRANCE.

La valeur liquidative du Compartiment sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE l'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« **MSCI** »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à la Société de Gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds commun de placement en général, ou les parts du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Amundi Asset Management ou le

Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs de parts du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des parts du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE PARTS DE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE
AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les actions du Compartiment sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs, et sont reçus et centralisés chez le Dépositaire.

Le prospectus de la Sicav Multi Units France, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.

Toute demande d'explication peut également être adressée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT par l'intermédiaire du site Internet www.amundi.com.

Date de publication du prospectus : Cf section « *Date de publication* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

La Société de gestion encadre les risques de conflits d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant. Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre par la Société de gestion est consultable sur le site internet : www.amundi.com à la rubrique documentation légale.

La « politique de vote » concernant les titres détenus par le Compartiment mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ces droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse : www.amundi.com.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds gérés par la Société de gestion auront atteint le seuil de détention fixé dans sa politique de vote. Toute absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Règlement Taxonomie

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le Compartiment pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le Compartiment pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2020-07 du 4 décembre 2020 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« **TCN** ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur
- actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters au jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais exclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour de plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Dollars.